Quatre-vingt-cinquième année. — N° 222. Le Numéro : 35 francs. Samedi 19 Septembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

Décret n° 53-844 du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement (p. 8207).

Décret n° 53-845 du 18 septembre 1953 portant assouplissement de la législation relative à l'urbanisme et au permis de construire (p. 8208).

Décret n° 53-846 du 18 septembre 1953 tendant à l'abaissement du prix de la construction, à l'amélioration de la productivité et à l'accélération des chantiers (p. 8209).

Décret n° 53-847 du 18 septembre 1953 relatif à la participation de la Société nationale des chemins de fer français à la construction de logements (p. 8211).

Décret n° 53-848 du 18 septembre 1953 tendant à faciliter la reconversion en logements d'appartements occupés à un usage autre que l'habitation (p. 8211).

Décret n° 53-849 du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat (p. 8212).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 16 septembre 1953 portant nominations de membres du conseil supérieur de la fonction publique (p. 8213).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 17 septembre 1953 portant délégation de signature (p. 8213).

Arrêté du 12 septembre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8213).

Arrêté portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République à des secrétaires de police d'Etat (p. 8213).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 8214).

Arrêté du 9 septembre 1953 portant mise hors cadres, en mission, d'officiers supérieurs de l'armée de terre (p. 8214).

Arrêté du 12 septembre 1953 fixant le montant de la solde en campagne (p. 8214).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 8214).

Arrêté portant promotions (corps spécial de la poste aux armées) (p. 8214).

Décision du 7 septembre 1953 fixant le taux des mises de trousseau des élèves de l'école du service de santé militaire (p. 8215).

Décision portant nomination de membres du comité consultatif de santé des armées (p. 8215).

Liste nominative des officiers appartenant à la quatorzième promotion (1952-1953) de l'école d'état-major ayant obtenu le diplôme d'état-major (p. 8215).

Liste d'admission en 1953 à l'école militaire d'administration (section métropolitaine) (p. 8215).

Liste d'admission à l'école des officiers d'administration de la marine en 1953 (p. 8216).

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr) (p. 8216).

Listes des candidats reçus aux cycles « normal » 1951-1953 et « réduit » 1952-1953 de préparation militaire supérieure (p. 8218).

Liste des étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire reçus aux cycles « réduit » ou « normal » de préparation militaire supérieure spéciale (service de santé) (p. 8225).

Liste des candidats reçus aux cycles « normal » ou « réduit » de préparation militaire supérieure (service vétérinaire) (p. 8228).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-838 du 17 septembre 1953 portant réalisation d'économies sur le budget de 1953 (Etats associés. — Dépenses militaires) (p. 8229).

Arrêtés portant promotion, nomination et admission à la retraite :
Administration centrale des finances (p. 8230).
Contrôleurs d'Etat (p. 8230).
Experts économiques (p. 8230).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 31 août 1953 portant création d'un centre d'orientation professionnelle à Ajaccio (Corse) (p. 8230).

Arrêtés du 2 septembre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8230).

Arrêté du 8 septembre 1953 portant organisation, à Saïgon, d'un centre d'examen pour le certificat d'études littéraires générales en 1953 (p. 8230).

Liste des candidats nommés élèves professeurs de première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 8230).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret accordant à la chambre de commerce de la Martinique la concession de l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public au port de Fort-de-France (rectificatif) (p. 8231).

Arrêté du 4 septembre 1953 rapportant certaines dispositions d'un précédent arrêté portant délégation de signature (p. 8231).

Arrêté du 8 septembre 1953 portant autorisation à la chambre de commerce de Marseille d'effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 8231).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 12 septembre 1953 portant transfert de crédits du budget des investissements (Réparations des dommages de guerre, marine marchande) au budget des dépenses militaires (Défense nationale. — Section Marine) (p. 8231).

Arrêté portant nominations de membres de la commission nationale de conciliation des conflits collectifs de travail maritime (p. 8231).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 14 septembre 1953 portant modification à l'arrêté du 9 octobre 1948 fixant le statut du personnel sarrois de la Régie des mines de la Sarre (p. 8232).

Arrêté du 14 septembre 1953 autorisant l'office national industriel de l'azote à contracter un emprunt (p. 8232).

Arrêté portant nomination du chef de la comptabilité générale, agent comptable du centre national de la cinématographie (p. 8232).

Arrêtés portant mise en disponibilité et suspension de fonctions (mines) (p. 8232).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 53-850 du 16 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture (p. 8232).

Décret n° 53-851 du 18 septembre 1953 relatif à la commercialisation des vins de la récolte 1952 (p. 8235).

Décret n° 53-689 fixant le prix, le barème des bonifications et des réfactions et les conditions de standardisation applicables aux blés durs de la récolte 1953 en métropole et en Algérie (rectificatif) (p. 8236).

Arrêtés du 28 août 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8236).

Ministère de la France d'outre-mer

Décrets du 11 septembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8236).

Décret du 11 septembre 1953 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Gabon (p. 8236).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 8236).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission scientifique du Logone et du Tchad (p. 8237).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de la société Energie des mers (p. 8237).

Arrêtés portant reclassement, mises en position de mission, licenciement, admission à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administration générale (p. 8237).

Elevage et industries animales (p. 8237).

Gouverneurs (p. 8237).

Magistrature (p. 8237).

Transmissions (p. 8237).

Travaux publics (p. 8237).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 11 et 14 septembre 1953 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 8237).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 7 septembre 1953 portant approbation d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 8238).

Arrêté du 14 septembre 1953 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 8238).

Arrêté du 15 septembre 1953 portant homologation de barèmes (p. 8238).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 53-807 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier de l'inspecteur technique des établissements publics ou privés agréés d'enseignement de sourds-muets et d'aveugles relevant du ministère de la santé publique et de la population (rectificatif) (p. 8237).

Arrêté portant admission à la retraite (administrateurs civils) (p. 8237).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques (p. 8238).

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachement, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 8238).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 8239).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 8239).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 8239).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette publique de l'Etat, de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au 31 mai 1953 (p. 8240).

Statistique mensuelle des vins et cidres (août 1953) (p. 8260).

Avis n° 562 de l'office des changes complétant l'avis n° 450 relatif au dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères ou assimilées détenues sur le territoire français (p. 8261).

Avis aux importateurs et aux exportateurs. — Cinquante-huitième liste des personnes physiques et morales auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été soit accordé, soit retiré, en vertu des dispositions de l'article 87 du code des douanes et de celles de l'article 11 de l'arrêté du 2 décembre 1952 (p. 8261).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur des lois d'assistance dans le département des Côtes-du-Nord (p. 8239).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département de la Réunion (p. 8239).

Annonces (p. 8265).

Décret n° 53-844 du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

RAPPORT

Les services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement résultent de la fusion de deux services appartenant, antérieurement à la création de ce ministère, à deux départements différents: d'une part, l'ancien commissariat à la reconstruction, d'autre part, la délégation à l'équipement national.

En ce qui concerne le commissariat à la reconstruction les services extérieurs étaient placés très généralement sous l'autorité de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, auquel le commissaire délégué ses pouvoirs en matière de reconstruction. Les services étaient en outre renforcés par des agents temporaires du commissariat.

Quant à la délégation à l'équipement national, elle avait constitué peu à peu dans chaque département un service départemental de l'urbanisme dont le chef avait, en vertu de textes réglementaires, des pouvoirs propres.

Lors de la création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, les deux services furent placés sous l'autorité d'un seul chef: le délégué départemental à la reconstruction et à l'urbanisme. Plus récemment, lorsque l'avancement de la reconstruction conduisit à certains regroupements de services départementaux de dommages de guerre, les services correspondant aux tâches permanentes de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction passèrent sous l'autorité d'un inspecteur de l'urbanisme.

D'une part, le développement actuel de ces tâches permanentes; d'autre part, la réduction des tâches qui intéressent la reconstruction dans un grand nombre de départements; enfin, l'expérience acquise en ce qui concerne l'importance du travail incombant au ministère dans tous les départements permettent aujourd'hui de donner à l'organisation ancienne une forme plus cohérente, mieux adaptée aux besoins et génératrice pour l'avenir d'une augmentation de la productivité dans la construction et d'un meilleur rendement des services.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi validée des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, modifiée par la loi n° 46-1064 du 16 mai 1946;

Vu la loi d'urbanisme du 15 juin 1943;

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945 relative à la reconstitution des bâtiments et des services publics;

Vu l'ordonnance n° 45-2063 du 8 septembre 1945 relative à la reconstitution des exploitations agricoles et artisanales rurales;

Vu l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 autorisant la construction directe par l'Etat, ou par les associations syndicales de reconstruction, d'immeubles d'habitation de caractère définitif;

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire;

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement;

Vu la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties), et notamment ses articles 14, 21 et 39;

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu le décret n° 45-059 du 8 décembre 1945 fixant les conditions d'attribution de vacations aux fonctionnaires et agents appartenant aux administrations et apportant leur concours au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945 transférant au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions précédemment dévolues au ministère de la population et de la santé publique en matière d'habitations à loyer modéré, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 46-950 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique relatif à la réorganisation des services de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 27 octobre 1945 relative au permis de construire;

Vu le décret n° 50-38 du 11 janvier 1950 relatif aux fonctions du délégué général et du délégué départemental ou interdépartemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement comprennent:

1° Un service de l'urbanisme et de la construction chargé:

a) De l'instruction des questions d'urbanisme et notamment des projets d'aménagement, de lotissement et du permis de construire;

b) De l'aide aux organismes de construction et du contrôle de ces organismes;

c) De l'aide à la construction privée;

2° Un service de la reconstruction chargé des opérations afférentes à la réparation des dommages de guerre.

Lorsque l'importance des dommages de guerre restant à indemniser ne requiert plus le maintien en activité dans un département d'un service spécialisé, leur liquidation est assurée par un autre service départemental centralisateur désigné par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement.

Art. 2. — La direction des services visés à l'article précédent est assurée par un agent des cadres du ministère de la reconstruction et du logement désigné, pour chaque département ou groupe de départements, par le ministre de la reconstruction et du logement.

Cet agent conserve, dans l'exercice de ses fonctions, les statuts et les conditions de rémunération attachées à son grade et à sa classe dans le cadre auquel il appartient, sous réserve de l'application des articles 4, 5 et 6 du décret n° 50-38 du 11 janvier 1950.

Ces fonctions peuvent être confiées à titre exceptionnel à des fonctionnaires relevant d'autres départements ministériels et assurant actuellement en cumul les fonctions de délégué du ministre de la reconstruction et du logement.

L'agent chargé de ces fonctions de direction exerce dans le département, par délégation du ministre de la reconstruction et du logement, toutes les fonctions et attributions actuellement dévolues soit au délégué, soit à tout autre agent du ministère de la reconstruction et du logement par les textes en vigueur, et notamment par la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, les ordonnances des 8 septembre 1945 et 27 octobre 1945, la loi du 1er septembre 1948, les décrets des 30 avril 1946, 10 août 1946 et 2 août 1950 et par la législation sur les dommages de guerre.

Art. 3. — Il n'est rien changé aux attributions du délégué du ministre de la reconstruction et du logement dans le département de la Seine.

Art. 4. — Le vice-président du conseil chargé de la réforme administrative, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et du logement, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la prési-

dence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL,

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
chargé de la réforme administrative,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Décret n° 53-845 du 18 septembre 1953 portant assouplissement de la législation relative à l'urbanisme et au permis de construire.

RAPPORT

L'unification des diverses formalités préalables à la construction a été réalisée par l'ordonnance du 27 octobre 1945 relative au permis de construire. Les intéressés n'ont plus à s'adresser désormais qu'à un seul service, avec la certitude que moyennant cette démarche leurs plans et projets auront été communiqués à toutes les administrations dont l'avis ou l'accord est requis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les formalités sont donc réduites au strict minimum, les intérêts particuliers étant conciliés avec l'intérêt général.

Compte tenu de l'expérience acquise sur l'ensemble du territoire depuis plusieurs années et de la reprise très heureuse de l'activité des constructeurs, il paraît que le moment soit venu d'apporter à l'instruction des dossiers et à la délivrance du permis de construire une plus grande souplesse.

Déjà le décret n° 53-731 du 15 juillet 1953 permet, dans certaines conditions, de dispenser du permis de construire, les constructions édifiées dans le cadre des groupes d'habitation régulièrement approuvés.

Le présent projet de décret se propose, d'une part, d'assouplir l'instruction des demandes de permis de construire et, d'autre part, d'apporter aux constructeurs intéressés la garantie de n'encourir le risque d'aucune décision arbitraire.

Les dispositions groupées sous l'article 1er apportent à la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 des assouplissements importants. Ils y insèrent trois nouveaux articles qui tendent à limiter la possibilité qu'a le préfet dans les communes tenues d'avoir un projet d'aménagement, de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire jusqu'à l'approbation dudit projet d'aménagement. Ils prévoient la possibilité d'un appel auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Ils limitent à deux ans la durée de sursis à statuer.

L'article 2 donne compétence au service chargé de l'instruction des demandes de permis de construire, pour contrôler directement la régularité des projets au regard des diverses lois et des divers règlements. Les services chargés jusqu'ici de ce contrôle et dont l'avis devait être pris en toute hypothèse n'auraient plus à être consultés que s'il apparaît que la réalisation de la construction projetée nécessite des dérogations comportant une appréciation technique particulière. Il prévoit, en outre, que le chef du service départemental du ministère de la reconstruction et du logement pourra recevoir délégation des départements ministériels intéressés, régularisant ainsi une pratique qui s'est heureusement instaurée.

Dans les cas où le refus du permis de construire ne serait justifié que par des raisons d'aspect, l'article 3 prévoit, pour éviter tout reproche d'arbitraire en ce domaine subjectif, que le refus ne pourra être opposé qu'après avis d'une formation spéciale de la commission départementale d'urbanisme dont la composition sera fixée par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

L'article 4 tend à régler certaines difficultés relatives aux servitudes d'alignement et de reculement.

L'article 5 assouplit la procédure relative aux demandes de permis de construire qui sont réservées à l'examen du ministre, notamment en ce qui concerne la construction d'établissements industriels occupant une superficie de 500 m² ou devant employer plus de cinquante salariés. Cette simplification s'imposait étant donné que les constructions visées à l'article 13 de l'ordonnance du 27 octobre 1945 sont soumises par ailleurs aux dispositions des articles 3 et 5 de ladite ordonnance.

L'article 6 pose le principe de l'intervention rapide d'un règlement général codifiant les règles relatives à la construction des bâtiments d'habitation. L'instruction des demandes de permis sera ainsi simplifiée et accélérée.

L'article 7 modifie le règlement d'administration publique pris pour l'application de l'ordonnance relative au permis de construire.

La première de ses dispositions réduit de quatre à trois mois le délai dans lequel la décision doit être prise lorsque l'instruction de la demande nécessite la consultation de plusieurs services ou d'une commission.

La seconde permet au constructeur dans le cas particulier de Paris, où la décision doit être prise par le préfet de la Seine, de s'adresser au ministre dans le cas où la décision n'est pas intervenue dans le délai réglementaire ou en cas de refus du permis de construire. Le ministre devra statuer dans le délai de deux mois.

Enfin l'essor pris par le développement de la construction dans la Seine et la Seine-et-Oise, tant par la création de groupes d'habitations et de lotissements nouveaux, qu'en ce qui concerne la construction individuelle, justifie d'accorder aux élus de ces départements une représentation plus large au sein du comité d'aménagement de la région parisienne. Ainsi l'article 8 du présent projet, modifiant sur ce point l'article 49 de la loi du 15 juin 1943, accorde-t-il aux conseillers généraux de la Seine et de Seine-et-Oise un siège supplémentaire au comité d'aménagement de la région parisienne.

Les dispositions du présent décret assurent donc bien la simplification des formalités en matière de construction, comme le prévoit le troisième alinéa du paragraphe 1er, de l'article 7, de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier, et notamment son article 7;

Vu la loi d'urbanisme du 15 juin 1943;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 1945 relative au permis de construire;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La loi du 15 juin 1943 est complétée par les articles ci-après:

« Art. 28 *bis*. — Recours peut être formé par l'intéressé contre la décision de sursis à statuer du préfet dans les deux mois de la notification de ladite décision auprès du ministre chargé de l'urbanisme, qui peut, soit confirmer le sursis, soit accorder l'autorisation demandée.

« Art. 28 *ter*. — En aucun cas le sursis à statuer ne peut excéder deux ans.

« A l'issue de ce délai, une décision définitive doit, sur simple réquisition de l'intéressé par lettre recommandée, être prise par l'autorité chargée de la délivrance de l'autorisation dans les formes et délais requis en la matière. L'autorisation ne peut être refusée pour des motifs tirés des prévisions du projet d'aménagement non encore approuvé, à moins que celui-ci ait été pris en considération et comporte des dispositions qui s'opposent expressément à la réalisation du projet envisagé.

« Art. 28 *quater*. — Si aucune des dispositions du projet d'aménagement approuvé n'est de nature à justifier le refus opposé, dans les conditions prévues à l'article précédent, sur la base du projet pris en considération, une indemnité peut être allouée au propriétaire intéressé. Cette indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le conseil de préfecture. Il n'est éventuellement tenu compte, pour la détermination du préjudice, que de la période écoulée depuis la décision de refus ».

Art. 2. — L'article 5 de l'ordonnance du 27 octobre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à l'alignement et, s'il y a lieu, au nivellement fixé par l'autorité compétente.

« Le permis de construire ne peut pas être accordé pour la surélévation de bâtiments situés sur un terrain où la construction est interdite, ou de bâtiments frappés d'alignement. En ce qui concerne ces derniers, il peut toutefois être accordé pour la surélévation de la partie qui n'est pas située en saillie sur l'alignement, lorsqu'il est reconnu par l'autorité compétente que le rescindement de ces bâtiments demeurera possible. Il peut être accordé, d'autre part, nonobstant les règles applicables en matière d'alignement, pour l'exécution de travaux destinés à conforter temporairement des bâtiments à usage d'habitation frappés de servitude de reculement, s'il résulte des avis expri-

més par les services compétents que l'élargissement de la voie ne pourra être effectivement réalisée, au droit de l'immeuble considéré, avant au moins cinq ans à compter de l'octroi dudit permis. En cas d'expropriation prononcée après l'expiration de ce délai, la plus-value résultant des travaux ainsi autorisés n'est pas prise en considération pour le calcul de l'indemnité.

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ou à la conservation des perspectives monumentales et des sites.

« Dans ce cas, les décisions ne peuvent être prises qu'après avis d'une section de la commission départementale de l'urbanisme dont la composition sera fixée par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

« L'application des dispositions législatives et réglementaires visées à l'alinéa 1er du présent article est assurée par le service départemental de l'urbanisme et de l'habitation.

« Toutefois, si des dérogations à ces dispositions sont nécessaires, ledit service doit obtenir l'accord sur ces dérogations du ministre intéressé ou de son représentant. Des arrêtés concertés des ministres intéressés et du ministre chargé de l'urbanisme fixeront les cas dans lesquels le chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation pourra accorder ces dérogations ».

Art. 3. — Les mots « en accord avec le ministre intéressé » sont supprimés à l'article 13, 2°, de l'ordonnance du 27 octobre 1945 relative au permis de construire.

Art. 4. — Un décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique et de la population fixera les règles générales de construction applicables aux bâtiments d'habitation. Les dispositions dudit décret se substitueront de plein droit aux dispositions contraires ou divergentes des règlements départementaux ou communaux.

Art. 5. — Le premier alinéa du 3° de l'article 49 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 est remplacé par la disposition suivante :

« 3° Deux conseillers généraux de la Seine, deux conseillers généraux de Seine-et-Oise, un conseiller général de Seine-et-Marne et un conseiller général de l'Oise ».

Art. 6. — Le décret n° 46-1792 du 10 août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 27 octobre 1945 relative au permis de construire est modifié par les dispositions suivantes :

« 1° Le délai de quatre mois prévu aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du décret n° 46-1792 du 10 août 1946 est réduit à trois mois.

« 2° L'article 14 du décret n° 46-1792 du 10 août 1946 est complété par l'alinéa suivant :

« Faute par le préfet de la Seine de notifier sa décision dans les délais fixés à l'article 4 ci-dessus ou en cas de refus du permis de construire, le demandeur peut saisir le ministre chargé de l'urbanisme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le ministre statue dans le délai de deux mois sur cette réclamation. Faute par le ministre de notifier sa décision dans ce délai, le permis de construire est réputé accordé pour les travaux décrits dans la demande, sous réserve toutefois que le demandeur se conforme aux dispositions législatives et réglementaires ».

Art. 7. — Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-846 du 18 septembre 1953 tendant à l'abaissement du prix de la construction, à l'amélioration de la productivité et à l'accélération des chantiers.

RAPPORT

La part importante que prennent les organismes d'H. L. M. dans la réalisation des programmes de construction rend nécessaire, d'une part que la réglementation des marchés les concernant soit précisée et assouplie, et d'autre part que des dispositions soient prises en vue de stimuler les progrès de la productivité.

Le présent décret répond à ces deux objectifs.

En premier lieu il unifie et adapte aux conditions actuelles du bâtiment la réglementation des marchés des organismes d'H. L. M. fixée par le décret-loi du 30 octobre 1935.

Il maintient le principe de l'adjudication considéré comme le mode normal d'appel à la concurrence. Toutefois, les travaux de bâtiment sont d'un caractère complexe qui rend nécessaire une sélection assez stricte. A cet égard le recours à la procédure de l'agrément préalable donne au maître de l'ouvrage le temps nécessaire pour obtenir tous renseignements désirables sur les candidats, et elle évite également à ceux qui ne seront pas agréés d'avoir engagé inutilement des frais d'études qui se répercutent finalement sur le coût de la construction.

De plus la nature particulière des travaux du bâtiment rend souhaitable la possibilité pour le maître de l'ouvrage d'admettre des variantes qui seraient plus économiques sans nuire à la qualité. S'il n'a pas défini lui-même dans le dossier d'appel à la concurrence les variantes à retenir, une commission procédera sur le plan technique, à l'agrément préalable des variantes proposées par les concurrents, après quoi l'adjudication se fera au moins disant.

En outre, le décret laisse la possibilité de procéder par concours s'il s'avère nécessaire d'envisager des solutions ou variantes telles que le choix ne puisse être décidé uniquement d'après les prix. Exceptionnellement, il pourrait être passé un marché par entente directe, qui reconduirait une réalisation particulièrement intéressante afin de bénéficier, avant la dispersion des équipes, des avantages sanctionnés par la première réalisation; toutefois cette reconduction ne pourrait avoir lieu qu'une seule fois.

La possibilité a été prévue pour les organismes d'H. L. M. de se réunir entre eux ou avec d'autres organismes en vue d'une coordination dans un cadre géographique déterminé, et de constituer des commissions spécialisées afin de passer des commandes groupées, notamment pour certains éléments d'équipement. Ces mesures doivent permettre d'atténuer les difficultés qu'opposent actuellement à l'accroissement de la productivité la diversité des maîtres d'ouvrages et l'absence de liaison entre eux.

Un décret en préparation donnera aux entrepreneurs, par analogie avec le décret du 11 mai 1953 sur les marchés de l'Etat, des facilités de trésorerie (notamment des avances plus libérales que celles prévues par le décret du 2 octobre 1949) pouvant entraîner un abaissement du coût de la construction.

Les mesures prévues à l'article 10 ont pour but, par la publication des temps d'exécution, de stimuler l'accélération des chantiers.

Enfin, un nombre assez important de marchés de travaux ou de fournitures passés par le ministère de la reconstruction et du logement ou les organismes de reconstruction placés sous son contrôle, marchés dont l'exécution est souvent achevée depuis plusieurs années, n'ont pu être soldés jusqu'à ce jour par suite de la carence des entrepreneurs ou fournisseurs à produire les justifications nécessaires au règlement des comptes. Cette absence de justification provient parfois de la disparition ou de la mise en faillite des titulaires des marchés ou encore de ce fait que certains titulaires ayant perçu au titre de règlements partiels, effectués sur la base de prix provisoires, des acomptes dont le montant total leur est apparu correspondre sensiblement à la valeur des prestations fournies se sont désintéressés de la liquidation de leurs contrats.

Les maîtres de l'ouvrage sont donc obligés de conserver sans pouvoir les utiliser des sommes importantes que l'on peut évaluer à environ 10 p. 100 du montant des prestations fournies, en vue de faire face au règlement définitif de marchés, dont il est permis de penser qu'un certain nombre ont déjà donné lieu à payement à peu près total.

Les articles 10 à 13 du décret ont pour objet de pallier ces inconvénients en incitant les entrepreneurs à déposer leurs mémoires ou factures dans un délai relativement bref.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret du 30 octobre 1935 portant obligation du versement de l'intégralité du capital pour la constitution des sociétés de crédit immobilier et rendant obligatoire le recours à l'adjudication;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les travaux de construction entrepris par les organismes d'habitations à loyer modéré, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire commun choisi parmi eux et agréé par le préfet sont attribués par adjudication au moins disant dans la limite d'un maximum de prix et dans les conditions fixées ci-après.

Art. 2. — Seuls sont admis à déposer des offres les entreprises et groupements d'entreprises préalablement agréés par une commission comprenant un représentant du ministère de la reconstruction et du logement et trois représentants, au maximum, de l'organisme ou des organismes intéressés.

Seules sont admises à prendre éventuellement en sous-traité les entreprises préalablement agréées à cet effet par ladite commission.

Art. 3. — Il est procédé à l'adjudication en séance publique par une commission constituée dans les conditions prévues à l'article précédent et qui doit comprendre en outre le trésorier-payeur général ou son représentant. Au cas où l'appel à la concurrence prévoit la possibilité pour les entreprises ou groupements d'entreprises soumissionnaires de proposer des variantes de leur choix dans la technique de la construction, l'acceptation ou le rejet de celles-ci est prononcé, par cette même commission, préalablement à l'examen des offres de prix.

Art. 4. — En cas de dépassement du prix limite, la commission formule des propositions pour la désignation des entreprises ou groupements d'entreprises auxquels les travaux pourraient être confiés par marché de gré à gré dans la limite de ce prix et sans modification du projet.

Art. 5. — Les travaux visés à l'article 1er peuvent être traités sous réserve de l'accord du ministre de la reconstruction et du logement, par voie de concours, dans le cas où il est reconnu nécessaire d'envisager des solutions ou des variantes d'une nature telle que le choix ne puisse être décidé uniquement d'après le prix.

L'examen des références et garanties offertes par les concurrents, ainsi que le classement des propositions des entreprises, sont opérés par un jury comprenant le préfet ou son représentant, trois représentants, au maximum, de l'organisme ou des organismes intéressés, le trésorier-payeur général ou son représentant, un représentant du ministre de la reconstruction et du logement, trois personnes désignées par le ministre de la reconstruction et du logement, en raison de leur compétence.

Art. 6. — Pendant une période de cinq années, à partir de la publication du présent décret, le ministre de la reconstruction et du logement pourra, après avis de la commission prévue à l'article 3 ci-dessus, autoriser, par dérogation aux dispositions du décret du 30 octobre 1935 et aux articles précédents, la passation exceptionnelle par les organismes d'habitations à loyer modéré, de marchés par entente directe avec les entreprises ayant réalisé un projet dans des conditions jugées particulièrement intéressantes, afin de reconduire une seule fois les dispositions et conditions d'exécution de ce projet, dans le cadre d'un prix plafond fixé par le ministre de la reconstruction et du logement, et au plus égal à celui du précédent marché, compte tenu, éventuellement, des formules de variation.

Art. 7. — Les offices publics et sociétés d'habitations à loyer modéré sont autorisés à se grouper dans le cadre départemental, soit entre eux, soit avec d'autres organismes publics ou privés, en vue de coordonner pour certains projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux afin d'obtenir une réduction des prix de revient et des délais.

A cet effet, ils peuvent désigner un mandataire commun dont le choix sera approuvé par le préfet.

Des dispositions analogues pourront être prises dans un cadre plus large que le cadre départemental, avec l'autorisation du ministre de la reconstruction et du logement.

Art. 8. — Les offices publics et sociétés d'habitations à loyer modéré peuvent constituer avec l'autorisation du ministre de la reconstruction et du logement qui y délègue un représentant, des commissions spécialisées qui étudieront et prépareront la passation de commandes groupées, notamment pour la fourniture de certains éléments et à cet effet procéderont à l'unification des documents contractuels et à la consultation des entreprises, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Pendant la période définie à l'article 6 ci-dessus, tout chantier de construction au financement duquel participent les finances publiques ou des organismes de crédit public, sous forme de prêts ou de primes, fera l'objet:

1° D'un avis d'ouverture et d'un avis de clôture établis suivant des modèles arrêtés par le ministre de la reconstruction et du logement, envoyés par le maître de l'ouvrage en double exemplaire au maire de la commune dont dépend le chantier; l'un des exemplaires sera transmis immédiatement par le maire au délégué départemental du ministre de la reconstruction et du logement;

2° Sur le chantier et pendant toute la durée de celui-ci, d'un affichage qui signalera, par un écriteau visible de l'extérieur du chantier, la date d'ouverture et les dates prévues pour la terminaison par tranches de logements.

Art. 10. — Nonobstant toutes dispositions contractuelles contraires, les entrepreneurs ou fournisseurs, titulaires de marchés passés pour le compte du ministère de la reconstruction et du logement, des associations syndicales de reconstruction ou de sociétés coopératives de reconstruction, dont les prestations ont été achevées antérieurement au 1er janvier 1953, qu'elles aient fait ou non l'objet d'une réception provisoire, et qui n'ont pas donné lieu à règlement définitif des comptes, devront remettre au maître de l'ouvrage, avant le 31 mars 1954, les mémoires ou factures nécessaires à ce règlement définitif.

Art. 11. — A défaut par le titulaire du marché de remettre ses mémoires ou factures à la date limite fixée à l'article 10, le maître de l'ouvrage pourra, après mise en demeure restée sans effet:

1° Soit arrêter, avec l'autorisation du ministre de la reconstruction et du logement pour les marchés passés par les associations syndicales de reconstruction et les sociétés coopératives de reconstruction, le montant définitif des travaux au montant des sommes déjà payées au titulaire du marché.

2° Soit appliquer à ce titulaire, pour chaque jour de retard, une pénalité de 5/10.000 du montant des travaux déjà payés, cette pénalité étant décomptée sur la période comprise entre la date de réception de la lettre recommandée du maître de l'ouvrage faisant connaître sa décision d'appliquer ladite pénalité et la date de remise par le titulaire du marché de son dernier mémoire.

En outre, pour les travaux effectués pour le compte de l'Etat, l'administration pourra, à toute époque, à compter de la première date visée au 2° ci-dessus, notifier au titulaire du marché sa décision d'établir elle-même, aux frais de ce titulaire, les mémoires ou factures. Dans ce cas, la pénalité cessera de courir lors de la notification du décompte général et définitif par l'administration et, en tout état de cause, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification visée au présent alinéa. Les réserves présentées éventuellement par le titulaire du marché sur ledit décompte ne feront obstacle ni au règlement des sommes reconnues dues à ce titulaire, ni au recouvrement immédiat par l'administration du trop-perçu éventuel résultant de ce décompte, non plus que des pénalités et frais d'établissement des mémoires ou factures.

Art. 12. — Les cahiers des charges des marchés qui seront passés par le ministère de la reconstruction et du logement, les associations syndicales de reconstruction et les sociétés coopératives de reconstruction, devront être mis en harmonie avec les dispositions des articles 10 et 11 ci-dessus.

Art. 13. — Un décret pourra substituer à la date du 1er janvier 1953 prévue à l'article 10 ci-dessus, des dates échelonnées en fonction de l'état d'avancement des marchés en cours non visés aux articles 10 et 11 du présent décret.

Art. 14. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-847 du 18 septembre 1953 relatif à la participation de la Société nationale des chemins de fer français à la construction de logements.

RAPPORT

La politique économique et sociale du Gouvernement tend à opérer un développement rapide de la construction.

L'une des difficultés auxquelles pourrait se heurter cette politique serait une insuffisance de main-d'œuvre qualifiée ou spécialisée. La commission de la construction du commissariat au plan a estimé, en effet, que pour arriver à la réalisation du programme de 240.000 logements par an, à partir de 1953, comme pour assurer l'entretien correct des logements existants, il sera nécessaire, d'ici cette date, et compte tenu du renouvellement normal de la main-d'œuvre, de fournir un appoint important d'ouvriers qualifiés et semi-qualifiés.

Il conviendrait, d'une part, d'attirer vers les professions du bâtiment de nombreux jeunes gens encore sans métier; d'autre part, d'assurer la reconversion d'une main-d'œuvre disponible ou inemployée dans d'autres secteurs d'activité; on éviterait ainsi le recours à une large immigration de main-d'œuvre étrangère.

Les sources actuelles de main-d'œuvre du bâtiment apparaissent nettement inférieures aux besoins, notamment pour la réalisation de logements économiques et familiaux, qui doivent prendre une extension particulière au cours des années prochaines; il convient de tout mettre en œuvre pour former, sans retard, une main-d'œuvre de qualification suffisante qui s'intégrera progressivement dans la main-d'œuvre générale du bâtiment.

Le Gouvernement s'est déjà préoccupé, grâce au développement de la formation professionnelle des adultes au ministère du travail et de la sécurité sociale, de fournir des contingents importants d'ouvriers qualifiés dans les différents corps d'état du bâtiment déficitaires en main-d'œuvre.

La commission de la construction au commissariat au plan a, de son côté, établi les programmes de formation P. P. A. pour les années à venir. En vue de compléter cette formation, la Société nationale des chemins de fer français, qui fournit chaque année de nombreux apprentis appartenant aux différents corps de métiers, est particulièrement désignée pour organiser et mener à bien, en collaboration avec les services techniques compétents du ministère du travail et de la sécurité sociale, une formation d'initiation, en utilisant les seuls moyens dont elle dispose déjà.

Le présent décret, préparé dans cet objet, permettra à la Société nationale des chemins de fer français, grâce à un prélèvement sur sa participation de 1 p. 100 prévue par le décret n° 53-701 du 9 août 1953 en faveur du logement, de couvrir les frais de cette formation professionnelle particulière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu le décret n° 53-701 du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les sommes qu'à la demande du ministre de la reconstruction et du logement et en accord avec le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la Société nationale des chemins de fer français consacrera à la formation professionnelle de la main-d'œuvre de toute nature coopérant à l'édification de logements, seront considérées comme des investissements au sens de l'article 2 du décret n° 53-701 du 9 août 1953.

En aucun cas, la Société nationale des chemins de fer français ne pourra recruter pour cette tâche de personnel nouveau.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-848 du 18 septembre 1953 tendant à faciliter la reconversion en logements d'appartements occupés à un usage autre que l'habitation.

RAPPORT

La transformation de nombreux appartements en locaux commerciaux ou en bureaux a conduit les pouvoirs publics, notamment par l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, à prendre certaines dispositions propres à conserver leur destination aux logements existants, et à rendre à cet usage les locaux qui n'auraient pas dû en être distraits.

La loi n° 53-318 du 15 avril 1953, dans son article 8, oblige les établissements publics, les entreprises publiques et nationalisées et, d'une manière générale, tous les organismes dans lesquels l'Etat dispose d'une participation financière majoritaire, à établir, avant le 1er octobre 1953, un plan de regroupement de leurs bureaux et services en vue de libérer les locaux qu'ils occupent et qui étaient affectés antérieurement à l'usage d'habitation ou susceptibles d'être utilisés à cet usage.

Ce regroupement doit être organisé avec méthode et dans une coordination d'ensemble. Il doit notamment être assorti de certaines facilités de réalisation.

Il est, dans le même objet, opportun d'inciter les entreprises du secteur privé à opérer le même mouvement de conversion, parallèlement à celui que doivent réaliser les entreprises publiques.

Il apparaît pour cela nécessaire de mettre en œuvre des moyens propres à faciliter la concentration des bureaux et services des entreprises publiques ou privées sur des emplacements répondant à la fois aux exigences des affaires et aux nécessités de la circulation urbaine.

Il y a, à cet égard, un grand intérêt à prévoir la constitution de centres administratifs qui, par le rassemblement des affaires et par une organisation rationnelle et moderne des locaux, assurent une plus grande efficacité et une meilleure productivité des entreprises ou administrations intéressées et de leurs bureaux.

Ces centres administratifs ne doivent pas être rejetés à la périphérie des villes sous peine de perdre leur utilité; ils ne doivent pas être trop éloignés des centres d'affaires actuellement existants dans les grandes villes; ils doivent cependant en être assez écartés pour permettre le décongestionnement de ces quartiers d'activité intense, et rendre à ces zones un rythme de vie plus normal. Le dégagement des arrières encombrées dans les grandes villes est nécessaire pour rendre au commerce une activité et un achalandage réguliers.

En outre l'aménagement à la base des immeubles de ces centres administratifs des parcs et garages nécessaires aux voitures des services appelés à y travailler assurerait le dégagement nécessaire de quartiers actuellement encombrés.

Pour réaliser de tels centres, des emplacements favorables peuvent notamment se trouver dans certaines emprises du domaine concédé à la Société nationale des chemins de fer; à Paris surtout, certains espaces dans les gares de marchandises, des hauteurs libres au-dessus de hangars ou même de voies de chemins de fer, se prêtent à l'édification de larges surfaces de locaux administratifs et commerciaux.

De tels regroupements de services ou d'entreprises, à proximité immédiate des gares auraient enfin l'avantage d'assurer à une grande partie des agents de ces entreprises le moyen d'accès rapide à leurs habitations de banlieue.

Concessionnaire du service public des chemins de fer, la Société nationale des chemins de fer français ne peut utiliser le domaine public que pour l'exploitation du service et dans les limites de son contrat de concession. Pour la réalisation de l'objet envisagé, il est nécessaire de l'autoriser à consentir des conventions spéciales d'occupation sous le contrôle du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

S'agissant d'autorisations de construire sur le domaine public, il n'en résultera aucun droit de propriété pour les utilisateurs qui ne pourront obtenir de plein droit le renouvellement des conventions.

Les propriétaires de locaux libérés par les administrations ou services, ou par des locataires professionnels ou commerçants peuvent bénéficier pour la remise en état d'habitabilité de ces locaux des mesures d'aide à la construction ou de celles prises en vue de l'amélioration de l'habitat.

L'arrêté du 16 mars 1953 a prévu l'octroi d'une prime pour les travaux de mise en état d'habitabilité. Cette prime est de 200 à 300 F par mètre carré selon que les travaux atteignent le tiers ou la moitié du coût de construction d'un local neuf de dimensions et de caractéristiques similaires.

Si les travaux d'aménagement n'atteignent pas ce montant, le propriétaire peut solliciter le bénéfice d'une subvention accordée par le fonds national d'amélioration de l'habitat.

Dans les deux cas, le financement des travaux peut être assuré par des prêts du Sous-Comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier de France.

Enfin, l'article 4 du décret n° 53-700 du 9 août 1953 adaptant le régime des loyers à la situation économique et sociale permet aux propriétaires des locaux ainsi rendus à l'habitation de les louer à la valeur locative fixée à l'article 27 de la loi du 1er septembre 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 modifié portant réorganisation du régime des chemins de fer;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Afin de faciliter la libération de locaux d'habitation affectés à un usage administratif, professionnel ou commercial, la Société nationale des chemins de fer français est habilitée à passer avec les personnes publiques ou privées des conventions les autorisant à construire et exploiter des locaux à usage administratif, professionnel ou commercial sur les immeubles bâtis ou non bâtis appartenant à l'Etat et affectés au chemin de fer et à ses dépendances, lorsque cette affectation ne fait pas obstacle à un complément d'utilisation.

Après accord, en ce qui les concerne, du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre chargé du budget, ces conventions sont soumises à l'approbation préalable du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qui peut, dans chaque cas, imposer l'obligation de réserver une partie des locaux à des services publics et fixer les modalités de leur occupation.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre chargé du budget et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-849 du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat.

RAPPORT

Le décret n° 53-701 du 9 août 1953 a prévu que la participation des employeurs à l'effort de construction pourrait consister en versements aux chambres de commerce ou en participation aux opérations de construction réalisées par celles-ci.

Le présent décret a pour objet de permettre l'application effective de ces dispositions, en autorisant les chambres de commerce à entreprendre la construction de logements, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés; il a paru également souhaitable de les autoriser à prêter leur concours pour l'amélioration ou l'entretien des immeubles existants, étant donné l'importance du problème posé par la conservation du patrimoine immobilier existant.

Afin de donner aux chambres de commerce des moyens financiers nécessaires pour la réalisation de ces opérations, l'article 2 les habilite à bénéficier des prêts spéciaux à la construction et à émettre des emprunts. Elles pourront également, au même titre que les collectivités locales, garantir des emprunts contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.

Il y a tout lieu de penser que les différentes possibilités ainsi offertes aux chambres de commerce faciliteront aux employeurs, dans une très large mesure, la réalisation de la participation à laquelle ils sont désormais tenus en application du décret du 2 août 1953 et contribueront ainsi au succès de l'action entreprise pour intensifier l'effort de construction.

Pour la réalisation de ces opérations, les chambres de commerce restent soumises au contrôle du ministre chargé du commerce dans les conditions fixées par les dispositions du titre III de la loi du 9 avril 1898.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier, et notamment son article 7;

Vu la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures;

Vu la loi du 5 décembre 1922 portant codification de la législation sur les habitations à loyer modéré et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret n° 53-701 du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction, notamment son article 2:

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les chambres de commerce sont autorisées à réaliser dans leur circonscription des programmes de construction de logements et d'amélioration de l'habitat, soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes ou sociétés habilités à construire et à gérer les immeubles destinés à la location ou à l'accession à la propriété.

Pour ces opérations, les chambres de commerce peuvent être autorisées à émettre des emprunts dans les conditions définies à l'article 22 de la loi du 9 avril 1898.

Art. 2. — Les chambres de commerce peuvent garantir, au même titre que les collectivités locales, les emprunts contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier notamment pour l'application des dispositions de l'article 22 de la loi du 5 décembre 1922, des articles 8 et 9 de la loi modifiée du 13 juillet 1928 et des textes subséquents; l'octroi de cette garantie est autorisé par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé du commerce.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 16 septembre 1953 portant nomination de deux membres du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-186 du 16 janvier 1947, modifié par le décret n° 48-153 du 28 mars 1948, portant règlement d'administration publique, pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique;

Vu le décret du 28 février 1951 portant renouvellement des membres du conseil supérieur de la fonction publique;

Vu le décret du 12 août 1953 nommant membre titulaire un membre suppléant du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Babault, directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants, est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la fonction publique, en remplacement de M. Perries, décédé.

M. Roullier, directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à la marine marchande, est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la fonction publique, en remplacement de M. Hauswirth, nommé membre titulaire.

Fait à Paris, le 16 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Décret du 16 septembre 1953 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-186 du 16 janvier 1947 modifié par le décret n° 48-153 du 28 mars 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique;

Vu le décret du 28 février 1951 portant renouvellement des membres du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Article unique. — M. Edouard Lassal, délégué de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires, est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la fonction publique, en remplacement de M. Rivière.

Fait à Paris, le 16 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 septembre 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret en date du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 21 septembre 1951 portant nomination de M. Laborie (Henri) en qualité de préfet de 3e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Laborie (Henri), préfet de 3e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (service national de la protection civile), est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés et décisions relatifs à ce service.

Art. 2. — M. Laborie (Henri) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite des attributions du service national de la protection civile:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 15 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.), quel que soit le montant du marché;

3° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et les baux de locations d'immeubles, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

4° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ÉDOUARD THIBAULT.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 12 septembre 1953, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1953, un crédit de fonds de concours de 1.100.000 F applicable au chapitre 34-41: « Sûreté nationale. — Remboursement de frais », article 3, Habillement, paragraphe 1er, Entretien.

Attribution de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République à des secrétaires de police d'Etat.

Par arrêté du 10 août 1953, la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République est attribuée aux secrétaires de police d'Etat dont les noms suivent:

MM.

Bourron (Paul), secrétaire hors classe à la police urbaine de Toulouse.

Bessie (Henri), secrétaire à la police urbaine de Béziers.

Longuepee (Robert), secrétaire à la police urbaine de Strasbourg.

Anjolvy (Louis), secrétaire à la police urbaine d'Aix-les-Bains.

Tafanel (René), secrétaire à la police d'Etat du département de la Guadeloupe (direction départementale des services de sécurité publique).
Massin (Lucien), secrétaire à la police urbaine de Nancy.
Pange (André), secrétaire à la police urbaine de Chaville.
Dupuis (Roger), secrétaire à la police urbaine d'Arpajon.
Demeslay (Jacques), secrétaire à la police urbaine de Saint-Nazaire.
Haouy (André), secrétaire à la police judiciaire de Nancy.
Dirat (Jean), secrétaire à la police urbaine de Toulouse.
Schirtzinger (André), secrétaire hors classe à la police urbaine de Marseille.
Laromer (Georges), secrétaire à la police urbaine de Laroche-Migennes.
Achereiner (Julien), secrétaire de police d'Etat détaché en Sarre.
Boileau (Armand), secrétaire aux renseignements généraux de Châteauroux.
Suires (Robert), secrétaire à la police urbaine de Béziers.
Goetzmann (Emile), secrétaire à la police urbaine de Marles.
Fermaut (Michel), secrétaire à la police urbaine de Saint-Pol-sur-Mer.
Aliot (André), secrétaire à la police urbaine de Lunéville.
Neveu (Georges), secrétaire à la police urbaine de Chelles.
Dubart (Lucien), secrétaire à la police urbaine de Douai.
Boichut (Jean), secrétaire aux renseignements généraux de Frasne.
Langlet (Pierre), secrétaire à la police urbaine de Strasbourg.
Scholl (Louis), secrétaire à la police urbaine de Mulhouse.
Boury (Robert), secrétaire à la police urbaine d'Orléans.
Bernon (André), secrétaire hors classe à la police urbaine de Bourges.
Salien (Marcel), secrétaire hors classe à la police urbaine de Marseille.
Rabaud (Robert), secrétaire hors classe à la police urbaine de Lisieux.
Roger (Francis), secrétaire hors classe à la police urbaine de Brest.
Minot (Charles), secrétaire hors classe à la police urbaine de Dijon.
Tafournel (Marcel), secrétaire hors classe à la police urbaine du Havre.
Poty (Clovis), secrétaire hors classe à la police urbaine de Besançon.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juin 1953 en ce qui concerne l'ancienneté et l'effet pécuniaire.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1953: page 7722, 1re colonne, au lieu de: « Parrot (Emile-Marcel-René), bureaux », lire: « Parrot (René-Emile-Marcel), bureaux ».

(Le reste sans changement.)

Mise hors cadres, en mission, d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par arrêté du 9 septembre 1953, les officiers supérieurs dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juin 1953:

M. Viot (Robert-Auguste-Louis), intendant militaire de 1re classe.
M. Furet (Jean-Alexandre), intendant militaire de 2e classe.

Fixation du montant de la solde en campagne.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 10 janvier 1912 portant règlement sur la solde et les revues et les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret du 26 mai 1901 portant règlement sur la solde et les revues des troupes coloniales stationnées dans la métropole et les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret du 3 janvier 1903 sur la solde des militaires du corps de la gendarmerie et les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret n° 49-1379 du 3 octobre 1949 relatif au payement de la solde en temps de guerre, modifié par décret n° 51-937 du 23 juillet 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux mensuel de la solde en campagne prévue à l'article 1er, décret n° 49-1379 du 3 octobre 1949 susvisé, est fixé, pour chaque grade, en fonction des éléments indiqués ci-après:

Pour les officiers et personnels assimilés, il est égal à 50 p. 100 du montant cumulé de la solde nette de présence et des indemnités permanentes, autres que celles à caractère familial, attribuées dans la métropole aux officiers de toutes armes et services, les sommes à prendre en considération au titre de ces allocations étant égales à la moyenne arithmétique des taux prévus pour les différents échelons du grade considéré, dans une zone de salaire comportant un abattement de 5,25 et 6 p. 100 et l'indemnité pour charges militaires n'étant comptée qu'au taux célibataire.

Pour les militaires non officiers, il est calculé dans les mêmes conditions que pour les officiers, étant précisé que les taux des allocations prises en considération sont ceux prévus pour l'échelle de solde n° 2, la solde en campagne des sous-chefs palefreniers et des palefreniers étant toutefois déterminée en fonction des émoluments prévus pour leur échelle de solde particulière.

Le résultat de chaque décompte est arrondi, le cas échéant, au millier de francs. Le montant de la solde en campagne attribué pour le grade de sous-lieutenant est éventuellement porté au taux fixé pour le grade d'aspirant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 10 septembre 1953, le sergent-major Teule (Eugène) est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation régionale du service de l'action sociale des forces armées à Alger.

Les avances lui seront consenties par le directeur de l'intendance militaire de la division d'Alger dans la limite de 500.000 F.

Lors de son entrée en fonction, le régisseur constituera un cautionnement de 50.000 F qui pourra être réalisé en espèces ou en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F.

Corps spécial de la poste aux armées.

Par arrêté du 8 septembre 1953, sont promus au grade d'assimilation spéciale ci-après:

(A compter du 1er juillet 1953.)

Au grade de chef de section de 1re classe (commandant)

M. le chef de section de 2e classe (capitaine) Triaire (André), section centrale de la poste aux armées.

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

MM. les sous-chefs de section de 1re classe (lieutenants):
Jeanselme (Fernand), direction de la poste aux armées d'Extrême-Orient.
Grazaloeuil (Charles), chef de service du bureau postal militaire 421 (T. O. E.).
Lamothe (Octave), chef de service du bureau postal militaire 403 (T. O. E.).
Kerneis (Jean), chef de service adjoint du bureau postal militaire 403 (T. O. E.).
Laget (André), chef de section du bureau postal militaire 406 (T. O. E.).

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

MM. les sous-chefs de section de 2e classe (sous-lieutenant):
Boutonnet (André), bureau postal militaire 420.
Gros (Joseph), bureau postal militaire 548.
Hermabessières (Roland), chef de la poste aux armées du bataillon français de l'O. N. U., Corée.
Lagoffun (Jean), bureau postal militaire 525.
Lombard (Pierre), 1re compagnie de poste militaire.
Pezon (Laurent), bureau postal militaire 403 (T. O. E.).
Pinelli (Jacques), chef de service du bureau postal militaire 409 A (T. O. E.).
Prat (Fernand), bureau frontière « H ».
Wemelbeke (Rémy), bureau frontière « H ».

Au grade de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

MM. les secrétaires des postes de 1re classe (adjudants-chefs):
Desnos (Raymond), bureau central militaire « C ».
Despres (Guy), bureau postal militaire 406 (T. O. E.).
Hurtevent (Claude), bureau postal militaire 136 (T. O. E.).
Pizard (Henri), bureau postal militaire 418 (T. O. E.).

Est promu au grade d'assimilation spéciale ci-après:

(A compter du 1er janvier 1954.)

Au grade de chef de section de 1re classe (commandant).

M. le chef de section de 2e classe (capitaine) Ricco (Adolphe), section centrale de la poste aux armées.

Taux des mises de trousseau des élèves de l'école du service de santé militaire.

Par décision du 7 septembre 1953, le taux des mises de trousseau des élèves de l'école du service de santé militaire a été fixé comme suit pour l'année scolaire 1953-1954:

A. — *Elèves admis au concours 1953.*

Trousseau d'entrée (toutes catégories):

a) Elèves de la section médecine	145.250 F.
b) Elèves de la section pharmacie	145.250
c) Elèves de la section vétérinaire	152.700
d) Elèves du corps de santé militaire féminin	115.250

B. — *Elèves admis aux concours antérieurs.*

Mise de renouvellement du trousseau des élèves admis aux concours antérieurs:

2e mise (toutes catégories)	15.800 F.
3e mise (toutes catégories)	32.345
4e mise (toutes catégories)	35.900

Section médecine exclusivement:

5e mise	26.235 F.
6e mise	8.800

Comité consultatif de santé des armées.

Par décision du 10 septembre 1953, la composition du comité consultatif de santé des armées pour l'année 1953 est modifiée ainsi qu'il suit:

« Est nommé, tout en conservant ses fonctions, membre du comité consultatif de santé des armées pour 1953, en remplacement de M. le médecin général Didiee:

« M. le médecin général inspecteur Stibio, inspecteur technique du matériel et des établissements des services de santé. »

Liste nominative des officiers appartenant à la quatorzième promotion (1952-1953) de l'école d'état-major ayant obtenu le diplôme d'état-major (armée de terre).

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

MM.
Lamontagne (François-Louis-Marie), lieutenant.
Lavernhe (Georges-Jean-Jacques), capitaine.

Infanterie.

MM.
Amate (Albert-Joseph), capitaine.
Beaupin (Pierre-Valentin-Désiré), lieutenant.
Benoist d'Azy (Augustin-Denys-Marie-René), capitaine.
Bire (Jean-André-Alfred), capitaine.
De Cathelineau (Gérard-Pierre-Marie-Xavier), capitaine.
Coquelle (Jean-Pierre-Clément), capitaine.
Cordet (Francis-Henri-Auguste), capitaine.
Couget (Georges), capitaine.
Denis (Robert-Emile-Albert), capitaine.
Deschard (Bernard-Georges-Marie), capitaine.
Franceschini (Roch-Clément-Paul), capitaine.
De Grimouard (Pierre-Henri-Marie-Xavier), capitaine.
Lematire (Bernard-Jules-Roger), capitaine.
Loriaut (Roger-Louis-Pierre), capitaine.
Louvier (Jean), capitaine.
Mahieu (Edmond-Charles-Louis), capitaine.
Mailly (Jean-Yves-Guy), capitaine.
Moulerde (Jacques-Marie-Louis-François), capitaine.
Pourrut (André-Blaise-Vincent), capitaine.
Prost (Jean-Camille-Louis), capitaine.
Quarez (Jean-Alfred-Clément), capitaine.
Quilfen (Pierre-Louis), capitaine.
Schaub (Pierre-René), capitaine.
Schmidt (Maurice-Marcel), capitaine.
Sirvent (Jean-Joseph), capitaine.
Vaillant (Henri-Pierre-Constantin), capitaine.
Vernet (Pierre), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Ansoborlo (Jean-Denis-Pascal), capitaine.
De Barry (Jacques-Antoine), capitaine.
Bataille (André-Robert-Pierre-Marie), capitaine.
Bolle (Henri-Louis-Julien), capitaine.
Bouyx (Jacques-Fernand), capitaine.
Brossard de Corbigny (Marie-Joseph-Georges-Henri-Antoine), capitaine.
Dario (Pierre-Louis-Germain), capitaine.
Delorme (André-Jean-Marie-Jacques), capitaine.
Février (Charles-Marcel-Joseph), capitaine.
D'Humières (Henri-Marie-Roger), capitaine.
Lafay (Jacques-Marie-Jean), capitaine.
Lajouanie (Gérard-Emile-Marie-Joseph), capitaine.
Lambert (Jean-Pierre-Maurice), capitaine.
Levesque (Jérôme-Marie-Joachim), capitaine.
Petit (Henri-Prosper-Joseph), capitaine.
Pigeaud (Jacques-Louis-Lucien-Marie), capitaine.
Poirier-Coutansais (Pierre-Marie-Georges), capitaine.
Prevost (Bernard-Marie-Joseph-Michel), capitaine.
Ruois (Guy-Félix), capitaine.
Schlagdenhauffen (Bernard-René), capitaine.
Tartinville (Guy-Arthur-Adolphe), capitaine.
Tonner (Jean-François-Marie), capitaine.

Artillerie.

MM.
Jeandidier (Alexandre-Henri), capitaine.
Jouffrault (Frédéric-Marie-François), capitaine.

Train.

M. Liard (Raymond Edgard-Marcel), capitaine.

Génie.

MM.
Bruschet (Alfred-Joseph-Léon), capitaine.
Gillot (André-Lucien-Hubert), capitaine.
Pantalacci (Jean-Baptiste-Michel-Edouard), capitaine.
Patricot (Jean-Adolphe-René-Marie), capitaine.
Porteres (Jacques-Gabriel), capitaine.

Intendance.

M. Genot (Edmond-Louis), intendant militaire adjoint.

Santé.

M. Barthes (Louis-Michel), médecin capitaine.

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

MM.
Alexandre (Charles-Louis-Philippe), capitaine.
Begue (Pierre-François-Léon), capitaine.
Blanchard (Edmond-Lucien-Emile), capitaine.
Bommier (Paul), capitaine.
Brixon (Pierre-Charles-Jean), capitaine.
Brochart (Marcel-Charles-William), capitaine.
Camarty (Jean-Marie-René-Alphonse-Ernest), capitaine.
Cluseau (Darius), lieutenant.
Hubault (Jean-Pierre-Maurice), capitaine.
Le Henaff (Claude-Armand Louis), capitaine.
Mantes (Louis-Jean-Ernest), capitaine.
Veisard (Jacques-Gaston-Roger), lieutenant.

Artillerie coloniale.

M. Patoureau (Hervé-Francisque-Savinien), capitaine.

Service de santé des troupes coloniales.

M. Cleret (François), médecin commandant.

Liste, par ordre de mérite, d'admission en 1953 à l'école militaire d'administration (section métropolitaine).

A la suite du concours ouvert par la C. M. n° 86-I/INT. du 19 janvier 1953, sont admis à l'école militaire d'administration les sous-officiers dont les noms suivent:

1 Bernardy (Guy-Jean), sergent, 22e bataillon de chasseurs alpins, 9e région.
2 Tissier (Laurent-Louis-Hubert), sergent, 118e bataillon des transmissions, forces françaises en Allemagne.
3 Thomassin (Marcel-Joseph-Charles), sergent, C. I, O. I. de Brétigny-sur-Orge, 1re région.

4 Cotrian (François), sergent-chef, 661e section d'infirmiers militaires, forces françaises en Allemagne.
5 Colin (Serge), sergent, 27e bataillon de chasseurs alpins, 8e région.
6 Biotteau (Georges-Elie-Antoine), sergent-major, 41e bataillon d'infanterie, 3e région.
7 Delebecque (Henri-Eugène-Lucien), sergent-chef, 1er régiment du génie, détaché au D. C. des isolés à Versailles, 1re région.
8 Macé (Pierre-Louis-Marie-Georges), sergent, 9e section de C. O. M. A., 9e région.
9 Fage (Eugène-Pierre), sergent-chef, établissement régional matériel des transmissions no 5, 5e région.
10 Tardy de Montravel (Maurice-Marie-Joseph), sergent, 32e section de C. O. M. A., troupes du Maroc.
11 Tissot (Michel), maréchal des logis, 12e régiment d'artillerie, forces françaises en Allemagne.
12 Gallo (Maurice-Louis-Joseph), maréchal des logis chef, école d'application du train à Tours, 4e région.
13 Gâté (Claude), sergent, 661e section d'infirmiers militaires, forces françaises en Allemagne.
14 Leduc (Guy), sergent-major, 42e régiment de transmissions, forces françaises en Allemagne.
15 Le Bourhis (Joseph-Marie-François), sergent-chef, 451e compagnie de C. O. M. A., forces françaises en Allemagne.
16 Schwerzig (Gérard-Louis-Constant), maréchal des logis chef, école militaire préparatoire technique de Tulle, 4e région.
17 Fossey (Marcel-Nestor), maréchal des logis chef, compagnie des services no 1, 1re région.
18 Charvet (Jean-Claude), maréchal des logis-major, 253e compagnie de circulation routière, forces françaises en Allemagne.
19 Stévenin (Christian), sergent, bureau de recrutement de Nevers, 7e région.

Cette liste ne comprend pas les sergents-chefs Beuve (Albert) et Gay (Gilbert), qui ont satisfait simultanément aux épreuves du concours d'admission à l'école militaire d'administration ainsi qu'à celles du concours d'admission à l'école du service de santé (section administrative) (*Journal officiel* du 26 août 1953, page 7521) et qui ont opté pour cette dernière école.

Elle comprend le sergent Tardy de Montravel (Maurice), qui a satisfait aux épreuves des deux concours visés ci-dessus et qui a opté pour l'école militaire d'administration.

L'entrée à l'école est fixée, pour tous les sous-officiers admis, au 28 septembre 1953.

Les sous-officiers intéressés seront mis en route en tenue de changement de corps et devront se présenter au directeur de cette école (caserne de Lauwe, à Montpellier) ledit jour avant midi.

Ils devront être porteurs d'un certificat de cessation de payement arrêté à la date du 30 septembre 1953, de leurs pièces matricules à jour, des certificats médicaux constatant les vaccinations réglementaires et, d'autre part, être liés au service jusqu'au 30 septembre 1954 au minimum.

Les anciens chefs de corps ou de service des sous-officiers qui, depuis qu'ils ont fait acte de candidature, auraient reçu une nouvelle affectation, notifieront l'admission à l'école au nouveau chef de corps ou de service des intéressés.

Liste d'admission à l'école des officiers d'administration de la marine en 1953.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 septembre 1953, sont admis à l'école des officiers d'administration de la marine (session 1953-1954) à la suite du concours ouvert en 1953:

Branche « Directions de travaux ».

1. Maggiolini (Francis), secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux;
2. Barettapiana (Georges), secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux;
3. Le Borgne (Henri), maître fourrier;
4. Savin (Guy), secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux.

Branche « Comptables des matières ».

1. Votier (Jacques), maître de manœuvre;
2. Alibert (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe comptable des matières;
3. Riou (Raymond), maître fourrier.

Branche « Commissariat et santé ».

1. Renard (Lucien), maître secrétaire;
2. Sabourin (René), secrétaire administratif de 2e classe comptable des matières;
3. Jacq (André), maître fourrier.

La date d'ouverture des cours à l'école des officiers d'administration de la marine à Cherbourg est fixée au 1er octobre 1953.

Les intéressés devront être mis en route sur Cherbourg en temps utile afin de pouvoir se présenter le 1er octobre 1953 au matin au commissaire en chef, directeur de l'école des officiers d'administration.

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr).

Liste de classement, par ordre de mérite, établie à la suite du concours de l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr) en 1953.

1e Option « Sciences »

1 Le Gleuher (Bernard - Pierre-Maurice).
2 Leclerc de Hauteclocque (Michel-François-Marie).
3 Bodman (de) (Xavier - Marie-Charles-André).
4 Thil (René).
5 Jammet (Maurice - Jean-François).
6 Tabou (Georges-Emile-Eugène).
7 Bourdin (Christian - Jean-Bernard).
8 Le Corre (Raymond).
9 Schaller (Armand).
10 Léonardi (François-Pierre-Toussaint-Eugène).
11 Delorme (Robert).
12 Giraud (Guy-René-Daniel).
13 Llamby (de) (Gabriel-Serge).
14 Laidet (Marc - Raymond - Marcel).
15 Feybesse (Pierre-Auguste).
16 Iordanof (Pierre).
17 Ruotte (Claude-Paul).
18 Dufheil (Pierre-Marie).
19 Portal (Jean-Louis-Olivier).
20 Lefort (Bernard - Jean - Julien-Lucien).
21 Le Masson (Christian-Servan-Jean-Marie-Joseph).
22 Durielle de Saint-Sauveur (Noël-Antoine-Marie-Gabriel).
23 Sevrin (Michel - Marie - Emile-Joseph).
24 Audiot (Jean-Christian-Désiré).
25 Berthier (Max-Charles).
26 Gesbert (Bernard-Romain).
27 Carbonnier (Michel - Hubert-Jean-Marie).
28 Ledoux (Bernard-Yves-Lucien).
29 Hauser (Michel-Jean-Marie).
30 Simonneau (Jean-Michel).
31 Gaudry (René-Paul).
32 Legros (Jean-Pierre-Marie).
33 Fouchard (Jean-Marcel-Léon).
34 Landart (Philippe-Jacques-André).
35 Parent (Michel-Joseph).
36 Gloaguen (Marcel-Michel-Jean-Louis).
37 Manceaux (Guy-Henri-Louis).
38 Morel (Bernard-Jean-Louis).
39 Gin (Jean-François-Maurice).
40 Léry (Jean-Aimé).
41 Fouilland (Pierre-Marie-Jacques-Joseph).
42 Dérogis (Guy-François-Maurice-Léon).
43 Bérard (Henri-Jean-Georges).
44 Coq (Robert-André).
45 Selosse (Bernard-Jean-Henri).
46 Bresson (Christian-Marie-Bernard).
47 Jullien de Pommerol (Louis-Marie-Joseph).
48 Tueur (Guy-Arthur-Constant).
49 Le Guay (Laurent-Roger-Carlet).
50 Baton (Robert-Auguste).
51 Fabrega (Roland-Georges-Jean).
52 Duval (Bernard-Raymond).
53 Morvan (Gérard-Yves-Léon-Gabriel).
54 Lambert (Marcel-Jules-Anatole).
55 Putz (François-Pierre-Joseph-Gabriel).
56 Gallouin (Jean-Yves).
57 Herment (Jean-René-Marcel).
58 Thoury (de) (Hugues-Marie).
59 Etienne (Luc-Yves).
60 Etienne (Jacques-Edouard-Emile).
61 Lebrun (Michel).
62 Arnold (Philippe-Claude-Emile).
63 Baumont (Pierre).
64 Vaquette (Jacques-Henri-Paul).
65 Saddy (Jean-François-Casimir).
66 Crespin (Jean-Jacques-Adalbert-Marie).
67 Chauvet (Roland-Roger).
68 Lafont (Philippe-Marie-Jacques-Louis).
69 Guillemet (Pascal-Etienne).
70 Le Tourneau (Louis-Fernand-Jean).
71 Ameline (Bernard-Jules-Louis).
72 Berlandi (André-Antoine-Charles).
73 Lamy (Guy-Gabriel-Georges Louis).
74 Arabeyre (Roger-Maurice).
75 Bouchet (Raymond-Marie-Georges).
76 Fourny (Jean-Alexandre).
77 Duval (Gérard-Marie-Michel-André).
78 Vallière (Robert-André).
79 Esteing (Gérard-Marcel).
80 Lefrançois (Louis-Joseph-Pierre-Yves).
81 Giraud-Charreyron (Hervé-Marie-Joseph).
82 Bricoteaux (Jean-Claude).
83 Meriz (Bernard-Michel-Paul).
84 Jullian (Jean-Gustave-Fernand).
85 Voruz (François-Raoul-Gustave-Georges).
86 Durand (Georges-Armand-Claude).
87 Imbert (Michel-Camille).
88 Chose (Paul-Henri).
89 Dutailly (Henry-Paul-Marie-Jean).
90 Loubens (Yrieix-Jean-Marie-Joseph).
91 Louvet (Edouard-Marie-Frédéric).
92 Pivert (Patrick-Hubert-Henri-Arthur).
93 Lanzarini (Denis-Jules-Adolphe).
94 Pacaud (Patrick-Jean-Gilbert).
95 Méchain (Pierre-Henri-Marcel).
96 Protte (Alain-Marie-André).
97 Anglard (Marc-Camille-Robert).
98 Joffre (Michel-Georges-Robert).
99 Guyard (Bernard-Raymond).
100 Midonet (Hilaire-Guy).
101 Petit (Bernard-Marie-Charles).
102 Vigié (Gérard-Renaud).
103 Boveroux (Bernard-Georges-Marcel-Claude).
104 Aubry (Michel-Charles-Raymond).
105 Sourimant (Pierre-Jean-Marie).
106 Rouanet (Robert-Etienne-Ernest).
107 Le Poittevin de Lacroix de Vaubois (Bertrand-Marie-Joseph).
108 Sanguinetti (Jacques-Auguste-François).
109 Pavement (Serge-Ghislain-Charles).
110 Fasqueile (Gabriel-Edmond-Maurice).
111 Lavergne (Bernard-Yves).
112 Carré (Paul).
113 Meyer (François-Marie-Louis-Robert).
114 Laffray (Michel-Marcel).
115 Fièvre (Paul-Raymond-André).
116 Schweitzer (Lucien-Gabriel).

117 Doré (Jacques-Henri).
118 Berthier (Philippe-Gaston-Marie).
119 Fondville (Louis-Joseph-Jacques-Marie).
120 Jeannest (Jean-Yves).
121 Durand (Marcel-Emile).
122 Anselme (d') (Xavier-Marie-Jacques).
123 Raynal (Pierre-André-Emile).
124 Bully (François-Lucien-Marcel).
125 Terrade (Michel-Yves).
126 Méry (Norbert-Henri-Georges).
127 Goré (Jacques-Eugène).
128 Mesmay (de) (Bertrand-Charles-Adolphe-Guislain).
129 Comes (Jean-Pierre-Marie-Paul).
130 Grandry (Jacques-Raymond-Germain).
131 Tartarin (Pierre-Louis-Léon).
132 Maës (François-Marie).
133 Chevallier-Rufigny (Jean-Théobald-Marie-Jacques-Hubert).
134 Valiette d'Osia (Bernard-Antoine-Guy-Marcel-Marie).
135 Bigay (Bernard-Emile).
136 Evrard (Georges-Paul-Marcel).
137 Landeis (Pierre-André).
138 Carblanc (André-Michel).
139 Baron (Guy-Jean-Marcel).
140 Cot (Jean-René-Michel).
141 Devaux (Jean-Georges-Lucien-Raymond).
142 Lejeune (Bernard-Arsène-Eugène).
143 Oudin (Marcel-Eugène-Lucien).
144 Chaudron (Guy-Alain).
145 Rolland (Roger-Aimé-Max).
146 Pleignet (Michel-Jean).
147 Caudart (Jean-Paul-André).
148 Berger (Georges-Louis).
149 Droin (Jean-Claude-Charles-Marie).
150 Thomas (Alfred-Charles-Marie).
151 Grenier de Latour (de) (Michel-Marcel-Francis).
152 Leroux (Marc-Henri-Ferdinand-Marie).
153 Laumondais (Hervé-Marie-Gérard).
154 Jeux (Jean-Yves-Marie-Henri-Gabriel).
155 Monnier (Michel-René).
156 Mennetrier (Jean-Claude-Paul-Jacques).
157 Roblin (Bernard-Adolphe-Rémi).
158 Lhopitallier (Jacques-Albert-Daniel).
159 Chavasse (Paul-Marie-Guy).
160 Auzeméry (Paul-Louis-Henri).
161 Pargue (Lucien-Julien-Jean).
162 Fasquelle (Philippe-Henri-Jean).
163 Halier (Louis-Georges).
164 Boscheron (François-Maurice-Henri).
165 Arnoux de Maison Rouge (Gilbert-Marie-Félix-Amable-Bernard).
166 Dutheil de La Rochère (Stanislas-Marie-Régis-Gabriel).
167 Dégé (Michel-Jean).
168 Le Bastard de Villeneuve (Michel-Marie-Albert-Lionel).
169 Longueau Saint-Michel (de) (Bertrand-Marie-Georges-Jean).
170 Châtaigner (Jean-Claude-Germain-André).
171 Messager (Guy-Henri).
172 Morel (Bernard-Jean-Maurice).
173 Mayeur (Hubert-Alfred-Joseph).
174 Maximy (de) (Pierre-René-Joseph-Marie).
175 Oger (Bernard-Maurice-Julien-Martin).
176 Petton (Jean-Jacques).
177 Brunerie (Yves-Robert-Marcel).
178 Cheminal (Jean-Marie-Roger).
179 Piens (Bernard-Jean-Marie-Gérard).
180 Rignult (Jean-Michel-Marcel).
181 Janvier (François-Marie-Yves).
182 Rubin (Michel-Louis).
183 Vigneral (de) (François-Marie-Jacques-Bernard).
184 Marzin (Maurice).
185 Martin de Montaudry Bonnet de Paillerets (Gérard-Jean-Marie).
186 Bellal (Guy).
187 Ostrovidow (Serge-Edouard-Nicolas-Pierre-Joseph).
188 Astor (Jean-Pierre-Antoine-Ernest).
189 Chabaux (Robert-Edmond-Auguste).
190 Bodilis (Jean).
191 Lepesant (Claude-Maurice).
192 Bastian (Gilbert - Bernard-Henri).
193 Cervoni (Sauveur-Jean-François).
194 Mariotte (Jean-Marie-Albert).
195 Guyon (Michel-Albert).
196 Valcke (Pierre-Valentin-Paul).
197 Baud (René-Jules).
198 Ecalle Maurice-Marie-André).
199 Charlot (Gérard-André).
200 Rochot (Christian-Louis-Léon-Antoine).
201 Belz (Pierre-Vincent-Jean-Marie).
202 Henry (Yves-Marie).
203 Ensuque (Jean-Louis-Rémy).
204 Burstert (Jacques-André).
205 Bolzer (Didier-Joseph-Marie).
206 Giscard (Paul - Marie - Louis-Clément).
207 Aviau de Ternay (d') (Michel-Joseph-Albert).
208 Brocard (Michel-Marie-André-Rodolphe).
209 Mignot (Jacques-Henri-Marie).
210 Lambert (Yves-Jean).
211 Ottolini (Christian-Robert).
212 Guicher (Paul-François-Xavier-Marie).
213 Moreau (Pierre-André).
214 Couvin (Victor-Pierre).
215 Duquesnay (Philippe - Patrice-Pierre).
216 Lepercq (Bruno-Jean-Marie).
217 Rocher de Labaume du Puy-Montbrun (de) (Charles-Armand-Maurice).
218 Lejeune (Marcel-Pierre-Constant).
219 Castets (Jean-Paul).
220 Marquis (Daniel-Marcel-Louis).
221 Itté (Michel-Elie).
222 Dupuy (Yvon-Etienne-Marie).
223 Chadeyron (Jacques-Marie-Alfred).
224 Bourin (Paul-Léon).
225 Décieux (Gérard-Pierre).
226 Schuster (Fernand-Hubert-Félicien).
227 Vallois (de) Xavier-Anne-Marie-Christian).
228 Boyé (Gérard-Jean-Marie).
229 Perrault (Maurice-Abel-Ange).
230 Bouvet (Jacques-Guy-Denis).
231 Laurençot (René-Henri).
232 Porte (François-Paul-Henri).
233 Moreau (Claude-Alfred-Louis).
234 Guillemot (Albert-Emile).
235 Orsini (Georges-Pierre).
236 Christen (Gilbert-Joseph).
237 Piro (Jean).
238 Galtier (Michel-Jean-Gaston).
239 Vuarnet (Claude).
240 Montargès (Jean-Joseph-Emmanuel).
241 Eté (Jacques-François-Antoine).
242 Roiron (Georges-Michel-François).
243 Chapier (Jean-François).
244 Mesnard (Claude).
245 Lahalle (Pierre-Yves-Georges).
246 Cros (François-Paul).
247 Habersetzer (Jacques-Roger).
248 Baudin (Marcel-Yves-Théophile-Marie).
249 Choury de Lavigerie (Jacques-Marie-Henri-Odet).
250 Lucas (François-Marie).;

2° Option « Lettres »

1 Mens (Pierre-Guillaume).
2 Sengeisen (Jean-Pierre).
3 Sebillotte (Louis-Jacques-Ernest).
4 Ségarra (Thomas-Jacques).
5 Latron (François-Charles).
6 Labrille (Georges-Léon-François).
7 Morel (Bernard-Marie-Florimond).
8 Richard (Robert-Julien).
9 Charpy (Marc-Pierre-Marie).
10 Duffa (Jean-Paul).
11 Colin (Edouard-Paul-Henri).
12 Quintlé (Serge-Martin-Gérard).
13 Jacquemin (Claude-Fernand-Lucien-Marie).
14 Mareuge (Jean-Marie-Claude).
15 Lavabre (Jean-Adolphe-Emile).
16 Vuillaume (André-Jules-Camille).
17 Le Sceller (Maurice-Joseph-Auguste).
18 Challier (Jean-Louis-Eugène-André).
19 Roulet de la Boissière (du) (Rolland-Marie-Joseph-Charles).
20 Lambert des Champs de Morel (de) (Jacques-Marie-Louis-Henry).
21 Dumontet (Christian-Robert).
22 Ratel (Guy-Florent).
23 Rastello (Jean-Marie-Louis-Gaston).
24 Boutaud (Aimé-Pierre).
25 Chabot (Robert-Jean).
26 Brique (Guy-André-Louis-Maximilien).
27 Eguillon (Jacques-Paul-Jean).
28 Mourey (Emile-Louis-Charles).
29 Hibelot (Gérard).
30 Barbeau (Pierre-Jules-Emile).
31 Godot (Daniel-Marie-Joseph-Constant).
32 Poignand (Daniel-Auguste-Léon).
33 Perrot (François).
34 Blaise (Bernard-Paul-Camille).
35 Betoul (Christian-André-Guy).
36 Gastaud (René-Adrien-Louis).
37 Bessenay (Jacques-Armand-Marcel).
38 Rane (Paul-Henri).
39 Bourron (Paul-Louis-Marius).
40 Vannereau (Pierre-Louis-Jules).
41 La Rosa (Sauveur-Jacques).
42 Brossollet (Guy).
43 Truttmann (Philippe-Louis-Albert).
44 Mironneau (Pierre-Yves-Alexis-Marie).
45 Dupouy (Jean-Pierre-Marcel).
46 Petitjean (Joseph-Armand-Alix).
47 Arbogast (Michel-Albert-Roland-Frédéric).
48 Gaillon (Maurice-Henri-Marie-Joseph).
49 Barret (André-Marie-Paul-René).
50 Langlois (Jacques).
51 Font (Paul).
52 Roux (Paul-Marie-Charles).
53 Vauterin (Georges-Michel-Marie).
54 Gervais (Pierre-Eugène-Louis-François).
55 Mairaville (Gilbert-Jean-Yves).
56 Martinot (Jean-Marie-Paul-Raymond).
57 Armand (Henri-Lucien-Albert).
58 Noulens (Raymond-Xavier).
59 Fauthoux (Pierre-Jean-Alphonse).
60 Tomatis (Bernard-René-Louis).
61 Le Fur (Louis-Yves-Marie).
62 Bontoux (Georges-Henri-Louis).
63 Artigues (d') (Henri).
64 Bertrand (Xavier-Claude-Henri).
65 Potez (Jean-Claude-Marie-Emile).
66 Malassis (Pierre-Emile-André).
67 Passerat de La Chapelle (Christian).
68 Moppert (François-René-Pierre).
69 Bernard (François-Marie-Joseph-Stanislas-Etienne).
70 Cheneval (Robert-André).
71 Séguineau de Préval (François-Régis-Marie).
72 Stouff (Marie-Henri-René-Noël).
73 Dubois (Claude-César-Simon-Louis).
74 Chabrel (Alain-Joseph-Albert).
75 Meslier (Michel-Bernard-Robert).
76 Hérouart (Philippe-Marie-Louis-Gaston).
77 Bonnans (Robert).
78 Quatrepoint (Pierre-Adolphe-Adrien).
79 Virieu (de) (Antoine-Geoffroy-Léopold-Marie).
80 Rougemont (de) (Gérard-Marie-Jean).
81 Beaufreton (Charles-René-Gabriel).
82 Coatalem (Jean-Victor).
83 Delperrié (Jacques-Lorrain-Claude).
84 Lagrange (Roger-Edmond-Fernand).
85 Bazil (Jean-Célestin-Marcel).
86 Petit (Jean-Pierre-Marie-Charles).
87 Systermans (Jean-Marie-Jacques-Louis).
88 Rat (Michel-Jean-Baptiste).
89 Le Cuir (Jacques-Henri).
90 Susini (Jean-Raymond-Jules).
91 Ivanoff (Alain-Marie-Yves-Julien).
92 Jarasson (Michel).
93 Desnos (François-Yves-Marc).
94 Fessard (Claude-Pierre-Adrien).
95 Bonnin (Bernard-François-Marie-Benoît).
96 Tarnier (Bernard-Alain).
97 Piroux (Michel).
98 Peysson (Michel-Louis-Georges).
99 Moulins (de) (Jean-Louis-Marie-Guillaume).

1° Sont nommés élèves à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr):

Option « Sciences »: tous les candidats du n° 1 au n° 250 inclus;

Option « Lettres »: les candidats du n° 1 au n° 82 inclus et du n° 84 au n° 99 inclus.

2° Les élèves nommés devront se présenter, avant seize heures, au général commandant l'école spéciale militaire interarmes, à partir du 1er octobre 1953 et dans les conditions suivantes;

Le 1er octobre 1953:

1° Option « Sciences »: du n° 250 au n° 126 inclus;

2° Option « Lettres »: du n° 99 ou n° 51 inclus.

Le 3 octobre 1953:

1° Option « Sciences »: du n° 125 au n° 1;

2° Option « Lettres »: du n° 50 au n° 1.

Ils recevront, par ailleurs, une lettre de nomination, ainsi qu'une notice où ils trouveront tous renseignements utiles quant à leur entrée à l'école ainsi qu'un ordre de mission leur donnant droit au tarif militaire.

Ces pièces leur seront envoyées à l'adresse qu'ils ont fournie lors des épreuves orales.

3° Les candidats Colomb (Hervé), Pesaix (Gérard), Tastet (Armand), de l'option « Sciences »; Bauquis (Jean), Drouard (Michel), Sargos (Paul), de l'option « Lettres », n'ayant pas subi les épreuves d'éducation physique ne pourront être admis qu'après avoir satisfait auxdites épreuves et s'ils réunissent un total de points supérieur ou égal à celui obtenu par le dernier admis de l'option à laquelle ils appartiennent.

4° Elèves démissionnaires:

L'offre de démission des candidats admis doit être adressée à l'état-major de l'armée, 3e bureau, écoles, pour le 25 septembre 1953. Si le candidat est mineur, son offre de démission doit être accompagnée du consentement de son père ou de son tuteur.

Les élèves qui ne se présenteraient pas au lieu de convocation dans le délai fixé par leur lettre de nomination, sans avoir préalablement justifié leur absence, seront considérés comme démissionnaires.

5° Renvoi des dossiers d'inscription:

Les dossiers des candidats non admissibles ou non admis seront retournés dans le courant du mois d'octobre aux préfectures ou aux régions militaires qui les ont transmis lors des inscriptions, et à qui ils devront être réclamés.

Par ailleurs — en application des dispositions de la décision n° 9505/SEG/CAB/EMP/E du 24 avril 1952 — il a été décidé que les candidats admis au concours des affaires militaires musulmanes effectueraient un stage d'un an à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr).

En conséquence, les jeunes gens désignés ci-dessous devront se présenter au général commandant l'école spéciale militaire interarmes, le 3 octobre avant seize heures:

MM.

1 Couleuvrier (Philippe-Fernand-Georges).
2 Noirjean (Georges).

Liste des candidats reçus aux cycles « normal » 1951-1953 et « réduit » 1952-1953 de préparation militaire supérieure classés par région militaire et par ordre de mérite, avec indication de leur bureau de recrutement.

LISTE N° 1

Candidats aptes à être incorporés dans une école d'application d'arme avec le grade d'aspirant.

1re Région militaire

Wagner Autesserre (Pierre), Toulouse; Juglard (Jacques), Rennes; Floret (Bernard), Valenciennes; Hatt (Jean-Louis), Strasbourg; d'Harcourt (Guy), Valenciennes; Milliot (Bernard), Paris; Bastianelli (Michel), Paris; Anxionnat (Robert), Nancy; Grandi (Jacques), Nancy; Ferrier (Lucien), Toulouse; Schricke (Denis), Lyon; Besnard (Georges), Paris; Deneuve (Yvon), Paris; Peluchon (Maurice), Paris; Penisson (Jean), Paris; Lerner (Claude), Dijon; Roger (Guy), Paris; Bouffard (Jean-Jacques), Paris; Prouvost (Amédée), Paris; Besset (Jean), Toulouse; Lamy (Louis), Dijon; Martin (Henri), Lyon; Gaudry (Michel), Dijon; Schmitt (Paul), Lyon; Peysson (Lucien), Lyon.

Monard (Jean), Dijon; Sideration (Stello), Paris; Dussauge (Pierre), Lyon; Fresnel (Jacques), Toulouse; Juin (Pierre), Paris; Cornée (Pierre), Marseille; Chapelier (Louis), Nancy; Garnier (Roland), Paris; Fouret (J.-Claude), Paris; Besseliere (Daniel), Poitiers; Bromer (Jean), Valenciennes; Belin (Henri-Daniel), Paris; Mazzia-Piciot (Georges), Valenciennes; Rény (Jacques), Dijon; Armand (Daniel), Marseille; Vernay (Fabien), Valenciennes; Galland (Alain), Lyon; Proal (Jean-Pierre), Marseille; Cardinaud (Robert), Paris; Fusil (Claude), Rennes; Sanfourche (Jacques), Lyon; Foucher de Brandois (Michel), Paris; Delafoy (Pierre), Tunis; Herlin (Xavier), Paris; Lannes (René), Lyon.

Bordes (Pierre), Poitiers; Velin (François), Nancy; Petit (Paul), Oran; Roy (Georges), Poitiers; Sourin (Christian), Paris; Ricavy (Simon), Lyon; Malassigné (Jean), Paris; Beretti (Padoue), Ajaccio; Brenne (Pierre), Paris; Simon (Jean) Poitiers; Moisson (Jean-Claude), Paris; Fougues (Georges), Valenciennes; Costes (Yves), Marseille; Royneau (Claude), Paris; Cougnenc (Pierre), Paris; Durieu du Pradel (Bernard), Paris; Beauchateaud (Jean-Pierre), Paris; Santarelli (Marc), Paris; Bernard (Jacques), Poitiers; Labarde (Jean-Louis), Marseille; Leroy (Jean-Claude), Strasbourg; Lorival (Jacques), Dijon; Gerdil (Michel), Lyon; Mamy (Jean-Claude), Paris; Bru (Jean-Paul), Constantine.

Michaudon (André), Dijon; Mauclaire (Daniel), Nancy; Henri (Gabriel), Paris; Lamour (André), Rennes; Grenet (Georges), Lyon; Quichaud (J.-Pierre), Rennes; Michon (Jean-Marie), Poitiers; Hibon (Gérard), Paris; Plicque (Jean-Louis), Paris; Goubé (Roger), Paris; Beque (Jean), Paris; Borde (Jean), Poitiers; Minvielle (Alain), Marseille; d'Alençon (Georges), Paris; Le Croart (Pierre), Paris; Fournier (Jacques), Nancy; Receveur (André), Paris; Dieu (Michel), Paris; Fievet (Jacques), Lyon; Behaghel (Pierre), Paris; Debard (Jacques), Paris; Emery (Louis), Paris; Bouilie (Pierre), Paris; Castagnet (Louis), Lyon; Delacroix (Guy), Dijon.

Jugand (Daniel), Poitiers; Montaillier (Georges), Paris; Gaufillé (Jean), Dijon; Gimalac (Henri), Toulouse; Dolisi (Guy), Nancy; Le Carpentier (Gérard), Paris; Latty (Pierre), Paris; Roux (Jean), Lyon; Rivard (Jean), Dijon; Cagnet (Michel), Rennes; Violet (Louis), Paris; Reuillard (Michel), Maroc; Gallard (Jean-Hilaire), Dijon; Rousseau (Jean), Paris; Vincent-Beaume (Pierre), Lyon; Dusser (Paul), Poitiers; Ratel (Michel), Dijon; Rochoux (René), Marseille; Salviat (François), Lyon; Bergeot (Paul), Nancy; Roquette (Pierre), Marseille; Mazoin (Jacques), Toulouse; Dumas (François), Toulouse; Frapech (Michel), Paris; Morin (François), Paris.

Delayen (Yvon), Valenciennes; Troussel (Yves), Rennes; Connan (J.-Marie), Paris; Bourguignon (Michel), Nancy; Combe (Henri), Poitiers; Fraigneaud (Roger), Poitiers; Valette (Yves), Paris; Bard (Jean), Lyon; de Laage de Meux (François), Paris; Yvon (J.-Pierre), Paris; Hoareau (Guy), Paris; Vaché (Pierre), Rennes; Normand (Claude), Valenciennes; Maslin (Philippe), Paris; Brière (André-René), Paris; Violot (Roland), Paris; Pecaud (Bernard), Poitiers; Klein (Roger), Paris; Wanneroy (Michel), Paris.

2e Région militaire

Buyse (Pierre), Valenciennes; Tardieu (Yves-Jean-Lucien), Valenciennes; Delbende (Luc), Valenciennes; Ulmet (Henri-René), Valenciennes; Rochet (Michel-Eugène), Valenciennes; Cremont (Jean-Claude-Henri-Fernand), Valenciennes; Sire (Claude-Serge), Valenciennes; Dehais (Philippe-Gérard-Félix), Valenciennes; Dehais (Roger-Jean-Claude), Valenciennes; Chauvel (Roland-Jean), Rennes; Pauillacq (Jean-Georges-Gabriel), Valenciennes; Carpentier (René), Valenciennes; Nasica (Toussaint), Nancy; Tillette (Zénhir), Valenciennes; Duclert (Emmanuel), Valenciennes; Blondel (Jean), Valenciennes; Cuisset (Bernard), Valenciennes; Eveno (Claude), Valenciennes; Morand (Jean-Jacques), Valenciennes; Charpentier (Georges-Emile), Valenciennes; Barbe (Pierre), Valenciennes; Renault (Daniel-Auguste-Marie), Valenciennes; Vanderstraeten (André), Valenciennes; Cauchy (Roger), Valenciennes; Durand (Raymond), Paris.

Birot (Jean-Maurice-Max), Rennes; Lachaud (Guy-Jean), Valenciennes; Balasse (Pierre), Valenciennes; Quillet (Claude-Raymond), Paris; Poncelet (Jacques), Valenciennes; Soubelet (Gilbert), Valenciennes; Weymeersch (Michel), Valenciennes; Destors (Bertrand-Jacques), Rennes; Nongaillard (Robert), Valenciennes.

3e Region militaire

Dinety (Marc-François), Rennes; Goguet (Yvon), Rennes; Berger (Michel-René), Rennes; Lorcy (Jean-François), Rennes; Govys (Charles-André), Rennes; Matard (Frank-Jean), Poitiers; Dhelemmes (Pierre-Yves), Rennes; Chapon (Jean-Aristide), Rennes; Berthier (Pierre-Jean), Paris; David (Albert-Jules), Paris; Héligouin (Georges-Daniel), Rennes; Latière (Gérard-Edouard), Marseille; Artur (Olivier-Francis), Rennes; Demoulins (Norbert-Lucien), Valenciennes; Mir (Christian-Léon), Rennes; Guérit (Pierre-Jean), Poitiers; Lechevallier (Philippe-Marie), Rennes; Langlois (Christian-Georges), Rennes; Alchain (Jean-Eugène), Rennes.

4e Région militaire

Prévot (Henri-José), Poitiers; Dupeux (Michel-André), Poitiers; Laidet (Jean-Claude), Poitiers; Huc (Jean), Poitiers; Laidin (Raymond-François), Poitiers; Frogé (René-Louis), Poitiers; Jouan (André-Michel), Poitiers; Montégu (Pierre-François), Poitiers; Demésy (Jacques-René), Marseille; Mormiche (Jean), Poitiers; Rumeau (Francis); Rullier (Jacques-Henri), Poitiers; Andrillon (Jacques-Louis-Auguste), Valenciennes; Thieuloy (Jean-Pierre), Poitiers; Laclau-Lacroust (Louis-Roger), Toulouse; Marty (Pierre), Poitiers; Voisin (André-Roger), Poitiers; Legiu (Jean-Jacques), Poitiers; Jauffret (Jean-Paul), Poitiers; Cledes (Jean), Toulouse; Bain (Henri-René), Poitiers; Nicaud (Bernard-Louis), Poitiers; Leonard (Jean-Jules), Poitiers; Jorigny (Michel-Louis-Gaston), Poitiers; Aubret (Robert-Fernand), Poitiers.

Rasquier (Robert-Pierre), Poitiers; Lavigne (Michel-Paul), Poitiers; Capbern-Gasqueton (Jean-Paul-Dominique), Poitiers; Reynaud (Roger-Albert), Poitiers; Hubert (André), Toulouse.

5e Région militaire

Durbas (Jacques-Henri-Aimé), Paris; Tripier (Francis), Toulouse; Amestoy (Jacques), Pau; Vieilleville (Paul-Gaston), Poitiers; Detté (Pierre), Pau; Chadourne (Jacques-Bernard), Toulouse; Crayssac (Guy-Albert), Toulouse; Barthe (Pierre), Toulouse; Descamps (Yves), Tunis; De Giacomoni (Michel-Marie-Jean), Montauban; Hervé-Rochel (Guy), Rabat; Massot (Pierre-Marcel), Marseille; Alberny (Georges-André-Michel), Toulouse; Marguinal (Raoul-Yvon-Henri), Pau; Vignitchouk (Léonid), Toulouse; Corgnet (Jean-Louis), Poitiers; Degeilh (André), Toulouse; Jacquet (Bruno-Jean-Joseph), Lyon; Bosche (Henri-Pierre), Poitiers; Simonette (Bertrand-Claude), Toulouse; Micholet (Serge-Romain), Montauban; Gramont (Max-Auguste-Alix), Toulouse; Lafabrie (Claude-André), Albi; Douzal (René-Pierre), Marseille; Chambeu (Robert-Henri-Ernest), Rabat.

Blum (André-Gilbert-Camille), Toulouse; Campan (Jean), Toulouse; Faverzani (Albert-Pierre), Lyon; Cavalier (Jean-Joseph-Auguste), Marseille.

6e Région militaire

Baux (Marcy-Henri), Rennes; Boubel (Claude), Nancy; Lecomte (Jean-Marcel), Nancy; Clor (Pierre-Camille-François), Nancy; Mutlet (Claude), Nancy; Cluzel (Louis-Jean-Robert), Toulouse; Meyer (Marc-François), Strasbourg; Gully (Jean-Luc), Nancy; Fruhinsholz (Hubert), Nancy; Mercier (Claude-Robert), Nancy; Sugier (Roland-Albert), Marseille; Thevenin (Michel), Nancy; Thiry (Jean-Loup), Nancy; Voirin (Jacques-Bernard), Nancy; Gérard (Jean-Pierre-François), Nancy; Klein (Jean-Jacques), Strasbourg; Delval (Jacques-Henri), Valenciennes; Kaouza (Michel-Léon), Nancy; Mathieu (Yves-Jean), Nancy; Maennlein (Bernard), Strasbourg; Sabatier (Jacques), Tarbes; Cazals (Gérard-René-Jacques), Paris; Probst (Jean-Claude), Strasbourg; Mettauer (Hubert), Strasbourg; Lebel (Jacques-Georges), Nancy.

Grosshans (Jean-Jacques-Louis), Strasbourg.

7e Région militaire

Perrier (Roger), Dijon; Limat (René-Laurent), Besançon; Fastier (Jacques-Léon), Paris; Robbe (Roger-Hubert); Decageux (Hervé-André), Besançon; Vallée (Robert), Dijon; Pascal (Michel-François), Lyon; Charmont (Jean), Dijon; Tissot-Dupont (Michel), Lyon; Blanchet (Hubert-Jean-Marie-Laurent), Besançon; Devins (Jean-Claude), Besançon; Rousseau (Jacques), Dijon; Petitberghien (Pierre), Dijon; Anguenot (Lionel-Charles), Besançon; Briolle (Emile), Lyon; Viclet (Pierre), Dijon; Garnier (Claude-Jacques), Besançon; Berthelot (André-Henri), Paris; Roppe (Bernard), Paris; Boisselet (Bernard), Besançon; Verdant (Pierre-Alexandre), Besançon.

8e Région militaire

Brun (Louis-Philippe), Lyon; Deschryver (André), Nancy; Dumas (Jean-Maurice-Louis), Lyon; Hamon (Bruno-Marie-Henri), Lyon; Guinet (Jacques-Joseph), Dijon; Manfredi (Georges-Carlos-Louis), Lyon; Guillon (Claude-François), Paris; Brunet (Edouard-Jean-Marie), Dijon; Delhoux (Michel-Jean-Marie-Noël), Rennes; Gastinel (Bernard-Marie-Gustave), Lyon; Richit (Guy-Pierre-Marcel), Paris; Vives (Fernand-René-Roger), Toulouse; Carré (Paul-Bernard), Dijon.

Bouteille (Michel-Charles), Lyon; Richard (Marcel-Marie), Lyon; Robert (Bernard-Léon-Julien), Nancy; Fleuriot (Jean-Marie-Charles-Henri), Lyon; Bassot (Jean-Pierre-Paul), Lyon; Barbier (Jean-Félix), Lyon; Raymond (Jean-François), Lyon; Denis (Jacques-Raymond-Michel), Paris; Bissautier (Guy-Albert), Paris; Carru (Jacques-Alexandre-André), Poitiers; Chenu (Jean), Dijon; Cucherat (Philippe), Lyon.

Luciani (Gérard-Jean-Marie-Michel), Lyon; Bouvier (Jean-Denis-Pierre), Lyon; Dumoulin (Henri-Albert-René), Lyon; Mauvilly (Jean-Claude-Marie-René), Dijon; Droin (René-Henri), Lyon; Fabre (Bernard-Marie-Léon), Toulouse; Bollet (Louis-Gaston), Lyon; Lacroix (Pierre), Dijon; Conlin (Jean-Jacques), Lyon; Franchi (Pascal-Claude-Xavier), Lyon; Laserre (Jacques-Lucien-Louis-Paul), Constantine; Fombarlet (Jacques-Jean), Lyon; Duruy (Michel-Maurice), Lyon; Vernay (Gilbert-Antoine-Marie), Lyon; Viallet (Jacques-Emile-Alexis), Lyon; Chevreton (Maurice-Louis), Lyon; Flahaut (Henri), Valenciennes.

9e Région militaire

Tourre (Roland), Marseille; Debiais (Pierre), Paris; Billiemaz (Jean), Lyon; Vincent (Marc-Louis), Marseille; Constantin (Marc-Paul), Marseille; Du Lac (Henri-Louis), Marseille; Bonnard (Gilles-François-Marie), Maroc; Gauthier (Jean-Louis), Lyon; Christophe (Jean), Lyon; Arnould (Jean-Jacques), Marseille; Sylvestre (Jean-Gérard-Marius), Marseille; Goursot (Jean-Gaspard-Joseph), Marseille; Puskaric (Adam), Marseille; Martin (Pierre), Lyon.

10e Région militaire

Chanfreau (Léo-Joseph), Oran; Quignolot (Albert-Charles), Tunis; Gacon (Claude-Emile), Constantine; Bernardin (Daniel), Oran; Hernandez (Hubert), Oran; Stutz (Henri-Julien), Maroc; Chanfreau (Jean-Louis-Léo), Oran; Matringe (Guillaume), Alger; Brune (Jean-Pierre), Alger; Gilot (Jacques-Jean-Marie), Maroc; Colombs (Jacques-Louis), Alger; Brilloit (Henry-André), Alger; Punter (Robert-Vincent), Fès; Schiavo (Charles), Alger; Capella (Lucien), Alger.

Maroc

Costa (Jacques), Maroc; Brainl (Guy-Jean-Joseph), Rabat; Zimmer (Claude-Gabriel), Maroc; Auer (Maxime-André-Joseph), Maroc; Cocquerelle (Jean-Pierre-Marc), Maroc; Tomasini (Jean), Maroc; Trabut (Pierre-Louis-Georges), Maroc; Normand (André-Marcel-Jean), Rabat; Chagnaud (Guy-Franck), Rabat; Leininger (Eugène-Ernest), Meta; Frassati (Joseph), Maroc.

Tunisie

Beirey (Jean), Valenciennes; Orengo (Christian), Tunis; Capdequi Peyranere (Max), Tunis; Santori (Joseph), Tunis; Baudin (Pierre-Henri), Tunis; Jouffrai (Alain), Tunis; Moncomble (Christian), Tunis.

LISTE N° 2

Candidats aptes à être incorporés dans une école d'application d'arme avec le grade de sergent (maréchal des logis).

1re Région militaire

Vincent (André), Lyon; Deffontaines (Alphonse), Valenciennes; Schneider (Marc), Valenciennes; Dallery (Guy), Paris; Rayrole (Yves), Rennes; Forichon (Michel), Nancy; Flipo (Patrick), Valenciennes; Ossart (Edmond), Valenciennes; Fournier (Claude), Valenciennes; Ricard (Jean), Poitiers; Gachot (François), Paris; Descours (Robert-Louis), Paris; Laneumier (Georges), Paris; Le Duff (Pierre), Toulouse; Bielle (Alain), Rennes; Miquel (André), Marseille; Ottavi (Antoine), Paris; Escudero (Sylvain), Poitiers; Guillemot (Gilbert), Paris; Cousin (Philippe-Maurice), Paris; Fauchon (J.-Pierre), Paris; Beffara (J.-Henri), Nancy; Scotet (Guy), Rennes; Delmas (Etienne), Toulouse; Auvinet (Jean), Paris.

Vilbert (Léonce), Valenciennes; Méallet (René), Toulouse; Fremiot (Robert), Dijon; Caron (Marcel), Valenciennes; Barbier (Albert), Lyon; Prain (Roger), Rennes; Goeliner (André), Strasbourg; Grimandi (Renzo), Poitiers; Benignus (Jean), Paris; Bourgeois (André), Marseille; Contamine (Claude), Rennes; Duché (André), Paris; Larnaude (Henri), Paris; Wolff (Henri), Valenciennes; Rousseau (André), Dijon; Dubreuil (Roger), Nancy; d'Humières (Armand), Paris; de Maléville (Jacques), Poitiers; Weiss (Georges), Paris; Jauffret (Pierre), Lyon; Guinot (Michel), Paris; Razel (Claude), Paris; Thebault (Marc), Marseille; Goepfert (Roger), Strasbourg; Perrier (J.-Claude), Paris.

Mary (Claude), Paris; Gautreau (Raymond), Paris; Barrans (Henri), Toulouse; Dewilde (François), Nancy; Buttazzoni (Bernard), Nancy; Viart (André), Paris; Dambricourt (Xavier), Valenciennes; Flu (Bernard), Paris; Scholastique (André), Lyon; Houillon (Roland), Nancy; Bouilhet (Romuald), Paris; Torchon (Michel), Paris; Leguay (Philippe), Paris; Grenier (Xavier), Lyon; Grosset (Michel), Valenciennes; Maillet (Bernard), Paris; Leroux (Gérard), Paris; Aude (René-Pierre), Lyon; Vigué (Yves), Toulouse; Braud (Michel), Poitiers; Tailland (Pierre), Lyon; Guidez (René), Valenciennes; Mole (Jacques), Paris; Vachy (François), Paris; Petit (Bernard), Paris.

Outters (Claude), Paris; Bouvet (Roland), Paris; Chalono (Georges), Paris; Larive (Pierre), Poitiers; Penna (Guy), Marseille; Brochet (Maurice), Dijon; Perrot (Paul), Paris; Besson (Gérard), Dijon; Carrère (Henri), Toulouse; Bonnery (Bernard), Toulouse; Warnery (Maurice), Alger; Dusserre (Rémy), Maroc; Blain (Jacques-Raymond), Paris; Develle (François), Dijon; Gastelois (Bernard), Paris; Malcuit (André), Dijon; Ricordeau (J.-Pierre), Poitiers; Granjon (Georges), Lyon; Landreaud (Claude), Poitiers; Porte (Noël), Poitiers; Lhomme (Hervé), Dijon; Le Breton (Bernard), Paris; Magloire (Philippe), Valenciennes; Lefort (Jean), Paris; Jabouley (Paul), Lyon.

Le Bailly (Marcel); Lemoine (Jean), Nancy; Lavaud (Pierre), Paris; Regnaut (Maurice), Nancy; Turmel (Jean), Rennes; Colnard (Jean), Paris; Stempfelet (Gérard), Rennes; Miquel (André), Toulouse; Millet (Michel), Dijon; Destribats (Robert), Dijon; Rochet (René), Lyon; Grandcolas (Jean), Nancy; Lotodé (Roger), Paris; Boidevaix (Serge), Paris; Sauze (Jacques), Valenciennes; Matricon (Jean), Paris; Uettviller (Guy), Oran; Monthuis (Jean), Saïgon; Henriquez (Didier), Paris; Maggi (Gabriel), Dijon; Sauget (Jean), Paris; Ranson (Olivier), Paris; Siraut (Claude), Valenciennes; Derisoud (André), Paris; Niogret (Gilbert), Lyon.

Carrere (Pierre), Toulouse; Rey (J.-Louis), Oran; Berry (Pierre), Rennes; Rich (Fritz), Tananarive; Bocquier (Gérard), Paris; Barbé (Laurent), Toulouse; Guillaume (Claude), Nancy; Bensacq (Jean), Paris; Kalfon (Albert), Oran; Clément (Louis), Paris; Bonnal (Jean-Pierre), Paris; Carlier (Louis), Paris; Daspre (André), Marseille; Delabre (Michel), Paris; Alloing (Jacques), Dijon; Barret (Roger), Dijon; Benoit (Georges), Paris; Franclet (André), Poitiers; Gall (Claude), Rennes; Lagarde (Georges), Dijon; Rouche (Roland), Paris; Roche (Jean), Paris; De Agostini (Jacques), Lyon; Tourneur (Michel), Lyon; Thobie (Jacques), Rennes.

Cheverry (Pierre), Poitiers; Cocrelle (Gérard), Valenciennes; Dipace (Etienne), Paris; Miranda (Jean), Paris; Chevalier (Claude), Marseille; Pini (Roland), Poitiers; Caillaud (André), Lyon; Lasfargues (Michel), Paris; Guizol (Christian), Alger; Pikelly (Jean), Paris; Jacques (Bernard), Lyon; De Gennes (Gérard), Toulouse; Barge (Jean), Paris; Vallée (Michel), Poitiers; Nivert (Michel), Poitiers; Heitmann (Jean-Pierre), Paris; Gaudin (Jacques), Rennes; Bernaud (Louis), Dijon; Gastinne (Bertrand), Paris; Maillard (Jacques), Nancy; Mathez (Philippe), Paris; Figour (Jean), Valenciennes; Sarton (Pierre), Lyon; Breton (René), Paris; Bidaut (Pierre), Nancy.

Bergès (Pierre), Toulouse; Caty (Jean), Marseille; Rajet (Paul), Paris; Ponsich-Mitjaville (Jacques), Toulouse; Escurier (Roland), Poitiers; Valdman (Henri), Paris; Coeytaux (Robert), Maroc; Salaber (André), Paris; Schmeltz (Guy), Paris; Borel (Jean), Marseille; Laffont (Pierre), Marseille; Roux (André), Paris, Perroud (Christian), Paris; Vasseur (Charles), Valenciennes; Berguin (J.-Michel), Paris; Lacombe (Michel), Poitiers; Lemaréchal (Jean-Paul), Paris; Plumey (Jean-Pierre), Valenciennes; Trouche (Paul), Marseille; Huberty (Claude), Paris; Arsicault (Guy), Poitiers; Joly (Alain), Paris; Houziaux (Jean), Nancy; Balicle (Yves), Paris; Meuleau (Maurice), Paris.

Victor (Jean), Paris; Barrau (Henri), Paris, De Poilloüée de Saint-Mars (Almery), Paris; Lalanne (J.-Pierre), Toulouse; Sergent (Claude), Paris; Clair (Robert), Dijon; Pradère (Jean), Paris; Perfettini (Michel), Dijon; Lanzani (Jean), Paris; Kreuzer (Miroslav), Maroc; Bazin de Jessey (Hubert), Paris; Haïte (Jean), Paris; Questiaux (Paul), Marseille; Doreau (Paul-Henri), Dijon; Thiery (Christian), Nancy; Morin (Michel), Paris; Vautey (René), Paris; Mauny (Serge), Paris; Bataillard (Christian), Paris; Lavie (J.-Marie), Marseille; Cazaud (Pierre), Marseille; Froidure (Jean), Paris; Creusot (Jean), Nancy; Bernard (Yves), Marseille; Forthomme (Ronald), Valenciennes.

Goffre (Paul), Paris; De la Rocque de Sévérac (Guillaume), Paris; Umdenstock (Jean), Paris; Devilliers (Bernard), Dijon; Gaillard (Pierre), Dijon; Chambran (Jacques), Nancy; Meyer (André), Dijon; Taizières (Jacques), Paris; Gougelot (Alain), Valenciennes; Bavelier (Alain), Paris; Mouronval (Jacques), Paris; Saint-Léger (Jacques), Valenciennes; Letournoux (Michel), Paris; Poitevin (Jean), Paris; Fretel (Jean), Rennes; Boucton (Jean-Paul), Dijon; Isaac (Claude), Paris; Massot (Georges), Rennes; Guilien (Pierre), Paris; Vallès (Jean-Paul), Lyon; Perrault (Jacques), Paris; Bourgeois (Pierre), Paris; Nicolas (Jean-Jacques), Paris; De Mourgues (Michel), Lyon; Bary (André), Rennes.

Poncet (Jacques), Dijon; Fabre (Georges), Oran; Denis Le Sève (Pierre), Paris; Brousse (Yvon), Poitiers; Brosselin (Claude), Paris; Girousse (Michel), Marseille; Gury (Yvan), Paris; Saignes (Henri), Nancy; Keller (André), Lyon; Longueville (Jean), Poitiers; Dosiere (Pierre), Paris; Galzi (Pierre), Marseille; Fouché (Jean), Paris; Barthier (Charles), Toulouse; Eme (Charles), Paris; Delaunay (Michel), Dijon; Rolloy (Michel), Paris; Clavel (Jean-Claude), Paris; Cartier (Jacques), Alger; Barrère (Bernard), Toulouse; Dupont (Denis), Valenciennes; Constant (Louis), Marseille; Xerri (Robert), Alger; Letourneur (Gilbert), Valenciennes; Dubout (Bernard), Paris.

Girardeau (Raymond), Maroc; Desserre (Jackie), Valenciennes; Rimé (J.-Louis), Paris; Vandomel (Jacques), Paris; Brandener (Louis), Paris; Rocheteau (Jacques), Rennes; Pierrée (Jean), Paris; Cartron (Philippe), Poitiers; Viénot (Marc), Paris; Pannier (Yves), Paris; Georges-Picot (Eric), Paris; Toulet (Jean-François), Paris; Dubost (Philippe), Paris; Fumery (Jacques), Paris; Boujon (Michel), Dijon; Dautremont (Pierre), Paris; Potier (Claude), Paris; Lemeunier Marcel), Rennes; Verchain (Alain), Paris; Charrier (Bernard), Poitier; Guerin (André-Louis), Dijon; Pouliquen (Jacques), Rennes; Panneels (Jacques), Valenciennes; Caron (René), Paris; Vuathier (Henri), Toulouse.

Delcampe (Henri), Valenciennes; Herbelot (Bernard), Paris; Bernard (Jean-Marc), Lyon; Lepajolec (Yves), Paris; Bosquet (Robert), Paris; Creste (Jean), Rennes; Rousselier (Claude), Marseille; Bertrand (Michel), Paris; Watrelos (Guy), Valenciennes; Perrachon (René), Dijon; Maurel (Bertrand), Poitiers; Poyau (Jean), Paris; Servonnat (Jean), Lyon; Césari (Antoine), Ajaccio; Valmary (Pierre), Poitiers; Diaquenod (Paul), Dijon; Louis (Lucien), Nancy; Lamarche (Gérard), Paris; Nicolas (Jean), Nancy; Galaup (Jacques), Paris; Picot (Jacques), Paris; Roulet (Jean-Marie), Paris; Freychet (Jean-Louis), Toulouse; Weill (Jean-Claude), Paris; Hauducœur (Michel), Paris.

Jobert (Eric), Paris; Reboud (Henri), Lyon; Frelot (Bernard), Paris; Mouquin (Gérard), Paris; Gaspard (René), Paris; Gailhard (Christian), Toulouse; Perréard (Claude), Paris; Bataille (Jean-Marie), Marseille; Ritter (Jean), Poitiers; Lacroix (Yves), Poitiers, Laverdure (René), Nancy; Dort (Bernard), Strasbourg; Plas (Lucien), Paris; Toussaint (Jean-Claude), Paris; Combourieux (J.-Marie), Paris; Bouan (Jean-Pierre), Rennes; Bourin (Marc), Poitiers; Pierre-Jean (André), Toulouse; Delahaye (Jacques), Paris; Grison (Jean-Claude), Dijon; Lechêne (Bernard), Paris; Delaveyne (Pierre), Paris; L'Herminier (Yves), Valenciennes; Mégy (Jean), Marseille; Rebillard (Jean), Maroc.

Holzl (Paul), Alger; Bessard (Claude), Paris; Leveillé-Nizerolle (Philippe), Paris; Lenhard (André), ?; Chatillon (Dominique), Paris; Mordrel (Jean), Rennes; Boulanger (André-Raymond), Paris; Gilibert (Pierre), Lyon; Cachon (Guy), Alger; Jalias (Alain), Lyon; Ballevre (Jean-Marie), Metz; Bouvier-Carrière (Gérard), Lyon; Painchaux (Yves), Dijon; de Cosse-Brissac (Edouard), Paris; Baudrillard (Fernand), Valenciennes; Briand (Jean), Marseille; Fossier (Guy), Valenciennes; Seignouret (Michel), Tunis; Touron (Guy), Poitiers; Lefevre (Christian), Toulouse; Guillemin (André), Lyon; Harlaut (Claude), Paris; Lier (Jean), Toulouse; Lefevre (René), Valenciennes; Simon (Bernard), Paris.

Fromentin (Yvon), Dijon; Saintot (Jacques), Dijon; Roques (Jean), Marseille; Leroy (Roland), Paris; Dufort (Gilbert), Toulouse; Destombes (Pierre), Valenciennes; Dumont (Bernard), Paris; de Bellescize (Romée), Dijon; Flacon (Michel), Nancy; Dupieux (Jacques), Paris; Durieux (Jacques), Paris; Bertrand (Hervé), Valenciennes; Letestu (Alain), Paris; Chirelx (Henri), Poitiers; Depois (Jacques), Paris; Bayloc (Louis); Rieuf (Jacques), Lyon; Tronche-Macaire (Paul), Dijon; Gonnet (René), Paris; Lestiboudois (Guy), Paris; Boyer (Jacques), Tunis; Bertheas (Jean-Claude), Lyon; Levesque (François), Rennes; Mouney (Marc), Paris; Ladoux (Georges), Paris.

Torché (Philippe), Paris; Desprès (Guy), Paris; Lacoste (Cyrille), Paris; Gérard (Claude), Rennes; Bion (Michel), Lyon; Huchet (André), Paris; Thomas (Jacques), Valenciennes; Bellegarde (Jacques), Dijon; Gaget (Jacques), Poitiers; Bernard (Jacques), Valenciennes; Brigant (Jean), Rennes; Rommel (Guy), Paris; Bauchot (Roland), Paris; Barbier (Guy), Paris; Fabre (Roger), Paris; Charollais (Claude), Paris; Nuss (Paul-Jean), Casablanca; Bouillut (Jean), Valenciennes; Bouju (Jean), Poitiers; Popot (Michel), Paris; Boissière (Maurice), Marseille; Gau-Segonzac (Michel), Paris; Jouanlanne (Maurice), Toulouse; Lacroix (Bernard), Dijon; Agniel (Jean-Pierre), Marseille.

Cuenat (Jean), Marseille; Farge (Jean), Poitiers; Maurel (Raymond), Toulouse; Dupont (Jacques), Paris; Bouissou (Henri), Toulouse; Bouvier (Michel), Paris; Leneveu (Philippe), Paris; Hugues (Jean), Toulouse; Marchessaux (Philippe), Marseille; Bizard (André), Paris; Cabaud (Albert), Lyon; Eveillard (Armand), Rennes; Guillaumin (Bernard), Paris; Micallef (Jean), Paris; Destang (Jacques), Paris; Peycelon (James), Lyon; Gailand (Jean), Poitiers; Cordonnier (Pierre), Valenciennes; Hauser (Herbert), Paris; Bouchet (Robert), Paris; Pinaudeau (Bernard), Poitiers; Harel (Roland), Valenciennes; Dellac (Marcel), Poitiers; Duchet (Daniel), Dijon; Vatbois (Christian), Valenciennes.

Defives (Daniel), Valenciennes; Barbier (Roland), Paris; Coron (Gilbert), Paris; Orieux (Henri), Rennes; Lemaitre (Jean), Dijon; Gilardin (Guy), Valenciennes; Marty (Jacques), Toulouse; Thiollet (Gérard), Poitiers; Challier (Jean), Lyon; Gilbert (Jacques), Paris; Marcel (Aimé), Lyon; Laquerbe (Pierre), Rennes; Cabane (Jean), Paris; Guermonprez (Jacques), Valenciennes; Bontejac (Michel), Poitiers; Lasnier (Michel), Valenciennes; Jouisse (Jean), Paris; Boscher (Lucien), Rennes; Ducourt (Pierre), Paris; Sachot (Claude), Rennes; Ducher (Gérard), Paris; Julien (Robert), Paris; Thomas (Gilbert), Paris; Prestat (André), Paris; Bonneau (Gilbert), Valenciennes; Hamot (Jean-Claude), Paris.

Vinard (Jean), Lyon; Dorsemaine (Guy), Paris; Cruveilher (André), Paris; Besson (Jean), Paris; Laget (Maurice), Lyon; Cesbron (Albert), Paris; Génin (Bernard), Paris; Bochet (François), Paris; Garnier (Etienne), Paris; Grebert (Paul), Tunis; Dumas (Guy), Paris; Barreau (Henri), Toulouse; Dubrac (Guy), Paris; Debeurre (Guy), Rennes; Lacquement (Claude), Valenciennes; Bourbon (Michel), Toulouse; Pies (Jean), Toulouse; Varin (Michel), Paris; Kühnast (Jacques), Paris; Lardit (Pierre), Toulouse; Walser (Bernard), Dijon; Bernard (Pierre), Paris; Camilleri (Claude), Paris; Petuncq (Yves), Valenciennes; Goltia (Georges), Paris.

Leroux (Daniel), Paris; Burg (Jean), Paris; Biondeau (Jean), Paris; Josenhans (Claude), Rennes; Brunis (Pierre), Toulouse; Michelet (Jean), Poitiers; Vertut (J.-Pierre), Paris; Vallée (Simon), Paris; Fabre (Robert), Paris; Barboyon (Jean), Lyon; Cassaigne (André), Paris; Quincy (Guy), Dijon; Aurillac (Michel), Paris; Leca (Paul), Paris; de Douhet d'Auzers (Christian), Paris; Berrier (Guy), Rennes; Salvan (Jean), Alger; Touboul (Paul), Rabat; Labat (Alexandre), Rennes; Maury-Tarail (Louis), Toulouse; Del Perugia (André), Paris; Rouyrre (François), Paris; Rachais (Claude), Paris; Guilmard (Philippe), Paris; Durillon (Robert), Marseille.

Ergan (Michel), Rennes; Mortureux (Yves), Paris; Lambert (Michel), Paris; Cayron (Guy), Valenciennes; Loraille (Georges), Paris; Jourdant (Max), Dijon; Bayard (Albert), Rennes; Duverger (Yves), Valenciennes; Martin (Lucien), Paris; Gau-Segonzac (Pierre), Paris; Charrin (Alain), Paris; Bonnin (Bernard), Lyon; Chalvignac (Jean), Paris; Kahn (Gilbert), Paris; Ledésert (Jean-François), Paris; Gougeau (Pierre), Toulouse; Battistini (René), Paris; Naudin (Jean), Lyon; Boudet (Gilbert), Paris; Penchinat (André), Marseille; Rouleau (Robert), Rennes; Bouchet (Jacques), Paris; Vézard (Michel), Paris; Lepage (Jean-Claude), Paris; Delcroix (Hervé), Paris.

Huile (Bertrand), Paris; Mainetti (Laurent), Nancy; Maufra (Yves), Paris; Renard (Louis), Paris; Croiset (Jacques), Dijon; Beix (Robert), Nancy; Lecompte (Philippe), Dijon; Macaire (Robert), Paris; Aubert (Roland), Paris; Dufresne (Jacques), Paris; Renault (Jean), Paris; Racaud (Jean), Paris; Joachim (André-Henri), Paris; Blanc (Claude), Toulouse; Touraine (Jacques), Lyon; de Vaucorbeil (Guy), Paris; Risso (Marc), Marseille; Tuja (Bernard), Paris; de Castilla (Olivier), Rennes; Gombert (Michel), Paris; Christmann (Jean), Paris; Britsch (J.-Marie), Paris; Lacontre (Robert), Poitiers; Lebleu (François), Dijon; Skinazi (Lucien), Paris.

Houdayer (Jean), Paris; Guillon (Roger), Poitiers; Maino (Paul), Dijon; Bonnel (Olivier), Paris; Larrousinie (Robert), Lyon; Grobon (Paul), Paris; Briffaut (Jacques), Paris; Galliot (Henri), Paris; de La Lande d'Olce (Jean-Louis), Paris; Lenci (Danilo), Marseille; Claudet (Paul), Dijon; Bersani (Alain), Paris; Carre (Jacques), Paris; Motte (Luc), Valenciennes; Lhote (Gérard), Paris; Boer (Lucien), Paris; Loiseau (Gilbert), Paris; Imler (Jean-Pierre), Nancy; Thouati (Fortuné), Oran; Frémin du Sartel (Philippe), Valenciennes; Le Stunff (Guy), Paris; Le Marec (Gérard), Paris; Décotte (André), Dijon; Devidas (Roger), Paris; Beautemps (Jean), Valenciennes.

François (Claude), Nancy; Burtin (Edouard), Lyon; Blachier (Bruno), Lyon; Champaud (Claude), Rennes; Vaubourdolle (Michel), Paris; Villotte (François-Etienne), Poitiers; Bernet (Guy), Paris; Childerie (Bruno), Nancy; Warnan (Bernard), Paris; Charpin (Jean), Metz; Denis (Claude), Paris; Gilles (Philippe), Paris; Loxq (Jean), Rennes; Scitz (Yves), Valenciennes; Bagot (Jacques), Paris; Magnat (Philippe), Paris; Cambon (Jean-Pierre), Toulouse; Pernin (Jean), Paris; Rolland (Bernard), Rennes); Piponiot-Laroche (Raoul), Lyon; Castelain (Michel), Valenciennes; Malaud (Pierre), Poitiers; Burnot (Jean), Dijon; Errard (Michel), Paris; Maitre (Patrick), Poitiers.

Bellouard (André), Paris; Philippe (Gérard), Valenciennes; Eradet (Gabriel), Maroc; Moreau (André), Dijon; Malherbe (Jean-Noël), Rennes; Loretti (Roger), Lyon; Meurinne (Bernard), Paris; Defayet (Jean), Paris; Ducamin (Bernard), Poitiers; Lecomte (Francis), Valenciennes; Pagès (Michel), Toulouse; Body (Jacques), Rennes; Coutanceau (J.-Pierre), Paris; Marlin (Dominique), Valenciennes;

Martin (André), Paris; Carrouée (Daniel), Paris; Colliot (Claude), Paris; Gouget (Claude), Paris; Bigot (J.-Paul), Paris; Henry (Jean), Paris; Adam (Michel), Paris; Morée (Guy), Paris; Marnet (Jean), Alger; Chapuis (Philippe), Paris; Palot (Jacques), Paris.

Banide (Charles), Toulouse; Servier (Gérard), Paris; Letouze de Longuemar (Pierre), Paris; Fesneau (Michel), Valenciennes; Burnouf (Joël), Nancy; Verdet (Alain), Marseille; Buot (Jacques), Nancy; Audibert (Jacques), Lyon; Dauman (Richard), Paris; Calmels (Bernard), Lyon; Lagarde (André), Paris; Ferrand (Georges), Lyon; Barety (Jean-Paul), Marseille; Pagès (Georges), Toulouse; Martin (Claude), Paris; Faudel (Robert), Lyon; de Buchet (Philippe), Paris; Breton (Guy), Dijon; Berger (Jean), Paris; Richard (Pierre), Alger; Plas (Jacques), Paris; Guenot (Jean), Paris; de Masfrand (Jacques), Rennes; Brousse (J.-Pierre), Paris; Poutaraud (Robert), Paris.

Marquetty (Antoine), Dijon; Boncler (Bernard), Nancy; Doucet (Jean-Pierre), Paris; de Surville (Bertrand), Paris; Loyen (Yves), Rennes; Crotté (Pierre), Paris; Imbert (Michel), Dijon; Déqué (Raymond), Toulouse); Marchais (Maurice), Paris; Winter (Jacques), Paris; Aigoin (Jean), Valenciennes; Miailhe (Alain), Poitiers; Goulven (Georges), Maroc; Renaut (Philippe), Paris; Borel (Jean-Claude), Toulouse; Roos (Raymond), Paris; Bonargent (Guy), Paris; Moulimard (Jean), Dijon; Giscard d'Estaing (Jacques), Paris; Baril (Denis), Lyon; Fèvre (William), Dijon; Febvre (Edmond), Dijon; Capoulade (Albert), Toulouse; Muniglia (Henri), Tunis; Peyrichou (Michel), Poitiers.

Verdeil (Guy), Marseille; Geoffroy (André), Paris; Monleau (Pierre), Marseille; Ricque (Roger), Paris; Cadieu (Robert), Rennes; Conquy (Yves), Alger; Deutsch (Jacques), Paris; Valette (Henri), Lyon; Jouishomme (Claude), Paris; Gilbert (Pierre), Paris; Otto (Robert), Paris; Salomon (Michel), Paris; Gusse (Jean-François), Paris; Maurel (Jean), Paris; Marpault (Jacques), Paris; Bertucat (Jean), Dijon; Guellec (Gilbert), Paris; Chemin (Michel), Paris; de Bourgoing (Pierre), Dijon; Castell (Camille-Paul), Marseille; Heuchon (Gérard), Paris; Lecot (Bernard), Rennes; Savoy (Jean-Pierre), Valenciennes; Lerolle (François), Paris; Tintignac (Jean-Pierre), Tunis.

Berthet (Claude), Paris; Girault (André), Poitiers; Berbaum (Jean), Strabourg; Regnard (Jean-Pierre), Paris; Cavaillès (Jean), Paris; Soyez (Christian), Paris; Offret (Francis), Rennes; Malézieux-Dehon (Robert), Paris; Souhaut (Jean), Oran; Doucy (Emmanuel), Valenciennes; Rousseau (Jean), Poitiers; Ramarony (Michel), Poitiers; Benazet (Pierre), Toulouse; Roche (Raymond), Paris; Troupel (Jean), (Marseille); Hérard (André), Paris; Pithon (Bernard), Paris; Huard (Pierre), Paris; Alriq (Robert), Paris; Barot (Marc), Rennes; Bousicaux (Alain), Paris; Bouchacourt (René), Lyon; Lévy (Michel), Paris; Daleau (Guy), Poitiers; Olivereau (Joseph), Rennes.

Eychene (Pierre), Paris; Le Dall (Jean), Paris; Gaschard (Louis), Paris; Boulouard (Raymond), Paris; Guénardeau (Claude), Paris; Ruyant (Francis), Valenciennes; Honoré (Jacques), Valenciennes; Blumenthal (Henri), Paris; Huchedé (Edmond), Rennes; Malvaux (Jacques), Poitiers; Gatien (Georges), Valenciennes; Le Fur (Jean), Rennes; Prud'homme (Michel), Paris; Demerseman (Pierre), Paris; Archambaud (Michel), Paris; Baizeau (Michel), Tunis; Puybertier (Gustave), Tunis; Pech (Marc), Paris; Jour (Jean-Marc), Paris; Brun (Henry), Paris; Marceau (Roger), Paris; Busson (André-Ernest), Rennes; Martiney (Jean), Saigon; Mouraux (Jean), Poitiers; Thiérrard (Roland), Paris.

Girard (Jean-Michel), Paris; Colas (François-Georges), Dijon; Bernard (Daniel), Dijon; Gillardot (Pierre), Paris; des Accords (Michel), Rennes; de Cagny (Michel), Paris; Renaud (Jacques), Marseille; Marchand (Michel), Paris; Lepape (Georges), Paris; Valzer (Paul), Dijon; Taquet (Alain), Dijon; Schmidt (Jacques), Valenciennes; Dejoux (Claude), Alger; Chauveau (Jean-Claude), Paris; Le Couedic (Yves), Valenciennes; Flammang (Régis), Valenciennes; Laurent (Hugues), Paris; Houget (Claude), Paris; Passini (Bernard), Paris; Marcou (André), Marseille; de Gemini (Alain), Paris; Caquelin (François), Paris; Bourquin (Michel), Dijon; Vitte-Gallet (Maurice), Lyon; Lille (Jean), Poitiers.

Thévenot (André), Poitiers; Domange (Philippe), Paris; Beylier (Claude), Lyon; Bigot (Marc), Paris; Bolle (Gérard), Paris; Brunier (Georges), Oran; Malecamp (Jean), Lyon; Chapsal (Jean), Paris; Gouarin (Bernard), Paris; Abberve-Gueguen (Yves), Dijon; Lacaille (René), Dijon; Groskopf (André), Paris; Charpentier (Marc), Paris; Robert (Xavier), Lyon; Fournier (René), Valenciennes; Hingant de Saint-Maur (Jean-Claude), Paris; Caché (Jean), Valenciennes; Moinier (Etienne), Nancy; Benoît (Jacques), Paris.

2e Région militaire

Thiriez (Marc), Valenciennes; Hubert (Henri), Valenciennes; Taviaux (André-Eugène-Arthur), Valenciennes; Houot (Edouard), Strasbourg; Kieffer (André), Valenciennes; Artus (Roland-Raymond), Valenciennes; Delsaut (Jacques), Valenciennes; Ferrié (Jean-Pierre), Valenciennes; Girard (François), Rennes; Desvignes (Jean-Pierre), Valenciennes; Cordier (Claude), Valenciennes; Dumont (Yves), Valenciennes; Henry (Jacques), Valenciennes; Vizy (Guy-Marcel), Toulouse; Delcroix (Gérard), Valenciennes; Espargillière (Pierre-Jean), Valenciennes; Hulin (Pierre-Rémi), Valenciennes; Bescond (Jean-Aimé-Marie), Valenciennes; Beuques (Patrick-Edouard), Valenciennes; Dürr (Daniel-Henri-Roger), Valenciennes; Girardin (Pierre-Camille), Valenciennes; Dubus (Jacques), Valenciennes; Evrard (Francis-Edmond), Valenciennes; Senocq (Jean-Marie), Valenciennes; Desveaux (Hubert), Rabat.

Boulanger (Michel-Roger), Valenciennes; Vienne (René), Valenciennes; Vidon (Pierre), Paris; Vasseur (Alain-Louis), Paris; Dumas (Christian), Toulouse; Genne (Jacques-Jean-Claude), Valenciennes; Romet (Dominique-Marie), Rennes; Fruit (Michel), Valenciennes; Minne (Pierre-Victor-André), Valenciennes; Leroy (Jacques), Valenciennes; Boittiaux (Jacques), Valenciennes; Spite (François), Nancy; Renard (Roger-Jean), Valenciennes; Cesvet (Jean-Charles), Valenciennes; Bouillet (Christian), Valenciennes; Stiévenard (Roland), Valenciennes; Oursel (André-Marcel), Valenciennes; Guyot (Jean-Claude), Valenciennes; Davanture (Michel), Valenciennes; Oger (François), Nancy; Oblin (Jean), Valenciennes; Fauquet (René), Valenciennes; Boucly (Georges), Valenciennes; Dewever (Marc), Valenciennes; Hardy (Albert), Valenciennes.

Mulard (Maurice), Valenciennes; Quéant (Henri-Gérard), Valenciennes; Holuigue (Jacques), Valenciennes; de Froberville (Bernard), Paris; Davenas (Philippe), Paris; Lucas (Pierre), Valenciennes; Dupret (Guy), Valenciennes; Jilliot (Jean-Marie), Valenciennes; Gefroy (Christian), Paris; Flanzy (Jacques), Toulouse; Lootvoet (Etienne), Valenciennes; Fournier (James), Nancy; Mouchard (René-Pierre), Paris; Grives (Jacques-François), Lyon; Lalin (Hubert), Valenciennes; Levaillant (Jacques), Valenciennes; Chaigneau (Philippe-Jacques-Georges), Valenciennes; Lavigne (Jean-Jacques), Nancy; de Meulemeester (Raymond-Christian), Valenciennes; Camia (Michel), Paris; Guyard (André-Jean), Paris; Riq (Michel-Victor), Valenciennes; Douay (Jean), Valenciennes; Dubus (Gaston), Valenciennes; Porreye (Claude), Valenciennes.

Cabot (Georges-René-Edouard), Marseille; Flippe (Claude), Valenciennes; Lecul (Pierre-Daniel-Paul), Valenciennes; Dean (Claude), Valenciennes; Lignot (Roland-Gabriel-Louis-Emile), Valenciennes; Delchet (Robert), Paris; Chatelard (Pierre), Paris; Derbanne (Jacques), Paris; Crozat (Jacques-André-Marc-Michel), Valenciennes; Renard (Jacques), Nancy; Benoit de Coignac (Emmanuel), Toulouse; Dupire (Georges), Valenciennes; Godart (Alain-Paul-Eugène), Valenciennes; Skalka (Tadeuz), Valenciennes; Pastour (Gérard), Valenciennes; Delignières (Alain-Marie-Joseph), Valenciennes; Hausigen (Gérard), Poitiers; Epchtein (Jacques), Toulouse; Bezu (Jean-Emile), Valenciennes; Rothé (Louis), Paris; Venturini (Dominique), Marseille; Clicquot (Max-Jean-Henri), Paris; Delchambre (Christian), Valenciennes; Derisbourg (Serge), Valenciennes; Soriaux (Pierre), Valenciennes.

Soton (Jacques), Valenciennes; Dessein (Jacques), Nancy; Bouly (Marceau), Valenciennes; Ville (Jean-Baptiste), Rennes; Dubois (Jacques), Valenciennes; Herbet (Jean-Paul), Valenciennes; Blondel (Louis), Valenciennes; Duprez (Gérard-Pierre-Maurice), Valenciennes; Chauvet (Michel), Poitiers; Magnan (Raphaël), Valenciennes; Lagouge (Léon), Paris; Mignot (Jean), Valenciennes; Calluière (Jean), Valenciennes; Nouqueret (Jacques), Valenciennes; Caillibooter (Claude), Valenciennes; Lourme (Jean), Valenciennes; Jeanfreu (Henri-Blaise), Toulouse; Le Coz (Edmond), Rennes; Leclercq (Jacques-Louis-Marcel); Pochez (André), Valenciennes; Martin (Henri-Pierre), Valenciennes; Jourdain (Pierre), Paris; Clayeux (Jean-Aimé-Louis), Lyon; Sarrut (Jean-Yves), Valenciennes; Cherel (Gérard), Valenciennes.

Arduin (Gilbert), Valenciennes; Longuemart (Jean-Etienne), Valenciennes; Taliandier (Jean-Marie-Henri-Désiré-Albert), Valenciennes); Delgrange (Jean-Bernard), Valenciennes; Lucas (Claude), Valenciennes; Tylgat (Michel), Valenciennes; Courtrai (Jean-Fernand), Valenciennes; Margerin (Jacques), Valenciennes; Marque (Jacques), Paris; Joannin (Jacques), Valenciennes; Maisot (Jean-Pierre), Valenciennes; Boniface (Jacques), Valenciennes; Fiere1 (Bernard-Jean-Marie), Valenciennes; Demolon (Jean-François), Valenciennes; Flippe (Michel), Valenciennes; Dewas (Philippe-Christian), Valenciennes; Carlier (Pierre), Valenciennes; Ovise (Patrice-Etienne), Valenciennes; Cayeux (Michel-Albert-Georges), Valenciennes; Husson (André), Valenciennes; Cazin (Jacques), Valenciennes; Bernette (Yves-Jean), Lyon; de Couet (Bernard Augustin), Paris; Dusausoy (Julien), Valenciennes; Gidon (André), Lyon.

Bacro (Bruno), Valenciennes; Dubuisson (Pierre-Henri-Gabriel), Valenciennes; Vassal (Jean), Lyon; Lelieur (Jacques), Paris; Revel (Jacques-Gérard), Valenciennes; Chabagny (Jean), Paris; Bourhis (René-Yves), Valenciennes; Heringuez (Georges), Valenciennes; Nonclercq (Adolphe), Valenciennes; Bondois (Jean-Marie), Valenciennes; Petit (Gabriel), Valenciennes; Daguisy (Pierre-Marie-Ghislain), Valenciennes; Siwinski (Alfred), Valenciennes; Voulu (Henri), Valenciennes; Crombet (Georges), Valenciennes; Leconte (Jean-Jules-Charles), Valenciennes; Devins (Daniel-Raymond), Valenciennes; Martin (Pierre), Nancy; Perdu (Roger-Alphonse-Eugène), Valenciennes; Hershkovitchi (Gilbert), Paris; Masset (Robert), Valenciennes; Raude (Vincent-René), Poitiers; Dambrine (Robert), Valenciennes; Tison (Georges), Valenciennes; Le Gentil de Rosmorduc (Hervé), Rennes.

Dambricourt (Hubert-André-Jean), Valenciennes; Berthelet (Julien-Octave), Valenciennes; Dumont (Pierre-Henri-Sylvain), Valenciennes; de Tanouarn (Gilles-Jean-Marie), Paris; Gillard (André), Valenciennes; Dubost (François), Valenciennes; Morel (Etienne), Valenciennes; Barbary (Jean-Pierre-Louis), Valenciennes; Osmont (Jean-François), Valenciennes; Degroisse (Jean-Marie), Valenciennes; Harlay (Serge-Alfred-Robert), Valenciennes; Foort (Jean), Valenciennes; Feugey (Jacques-Louis-Claude-Georges), Valenciennes; Labitte (JacquesJean-Paul), Valenciennes.

3e Région militaire

Auboiron (Gilbert), Rennes, Massot (Jean-Joseph), Rennes; Bolzard (Jean-Pierre), Rennes; Corderoch (Maurice-Louis), Rennes; Caumel (Georges-Fernand), Constantine; Bigot (Christian-Jean), Rennes; Marc (Roger), Tunis; Duteil (André-Maurice), Rennes;

Jouenne (René-Cyprien), Rennes; Chatelin (Patrick-Marie), Metz; Cochin (Pierre-Lucien), Rennes; Violleau (Jean-Jacques), Rennes; Lavergne (Pierre-Antoine), Metz; Forgereau (Fulbert), Poitiers; Ober (Serge-Francis), Oran; de Terves (Octave-Marie), Rennes; Jean (André-René), Rennes; Derot (Jean-Louis), Valenciennes; Sablon (Bernard-Xavier), Paris; Taraoré-Ravisé (André-Adolphe), Paris; Nelle (Lucien-Bernard), Rennes; Martineaud (Michel-Paul), Paris; Piriou (Jean), Rennes; Pilastre (Paul-Pierre), Rennes; Quillien (Georges), Rennes.

Henriot-Kolb (Etienne-Henri), Paris; Sperbrouck (Marcel-Marc), Rennes; Roudot (Louis), Rennes; Brice (Pierre-François), Metz; Le Maître (Yves-Marie), Rennes; Michot (Jean-Pierre), Dijon; Pasquet (Charles-Marie), Rennes; Gonichon (Jean-Yves), Rennes; Ledran (André-Gabriel), Rennes; Berger (Jean-Lucien), Metz; Nollet (Lionel-Léon), Rennes; Chabot (Claude-Marcel), Rennes; Bonnard (Jean-Maurice), Paris; Lancien (Robert), Rennes; Touffet (Marcel-Constant), Rennes; Renaud (Suliac-Henri), Rennes; Kerriou (Jean-François), Rennes; Lartigau (Louis-Bernard), Toulouse; Méance (Guy-Mathurin), Rennes; Bloch (Michel-Laurent), Rennes; Le Guéré (Edouard-Yves), Rennes; Boudet (Gabriel-Georges), Rennes; Cornier (Marcel-Jean), Rennes; Vendel (Jean-René), Paris; Primois (Claude-Jacques), Paris.

Levallier (Yves-François), Rennes; Lizoret (Jacques-François), Rennes; Taupin (Pierre), Rennes; de Kermoysan (Henry-Adam), Rennes; Legal (Amédée-Alain), Rennes; Labbé (René-Maurice), Paris; Le Gouzouguec (Roger), Rennes; Baumann (Félix), Metz; Mercier (Jacques-Raymond), Rennes; Hamelin (Michel-Raoul), Rennes; Riou (Alain-Jacques), Rennes; Michel (Jean-Denis), Dijon; Lebeltel (Jean-Claude), Rennes; Demais (Jean-Julien), Rennes; Quentin (Léopold-Louis), Rennes; Marie (Yves-Bernard), Rennes; Cecillon (Roger-Jean), Lyon; Forge (Claude-Paul), Rennes; Delorenzi (Roger-Louis), Marseille; Marie (Loïc-Joseph), Rennes; Guligaud (Gérard-Marie), Rennes; Boudrez (Jean-Constant), Valenciennes; Bienvenu (Claude-Louis), Rennes; Tillard (Jean-Claude), Rennes; Pierret (Yves-Arsène), Rennes.

Crinon (Louis-Paul), Valenciennes; Maltêt (Charles-Clément), Paris; Marcou (Alain-Yves), Paris; Collet (Roger-Georges), Paris; Deherly (André-Pierre), Poitiers; Rebel (Jean-Camille), Rennes; Le Goff (André-Yves), Rennes; Rougerie (Henry-Georges), Rennes; Houssin de Saint-Laurent (Gérard), Valenciennes; Guéguen (Robert-Joseph), Rennes; Charles (Jean-Luc), Rennes; Lelay (Eugène-Marie), Rennes; Grolier (Lucien-Edmond), Rennes; Bouquinet (André), Poitiers; Le Béchec (Yves-Pierre); Letellier (Claude-Germain), Rennes; Elie (Roland-Léopold), Rennes; Lecaplain (Pierre-Fernand), Rennes; Savary (Alfred), Rennes; Rannou (Jean-Joseph), Rennes; Perrin (Jacques-Elie), Valenciennes; Colineau (André), Rennes; Durot (Jean-Didier), Rennes; Georges (Robert), Paris; Bouroullec (Claude-François), Rennes.

Chevallier (Michel-Ghislain), Rennes; Guervenou (Jacques-Yves); Legrand (Raymond-Jean), Rennes; Mellin (Jean-Fernand), Dijon; North (Ernest), Metz; Saint-Jalm (Jacques-François), Rennes; Baudu (René-Hilaire), Rennes; Rolland (Alain-Robert), Rennes; Le Rudulier (Guy-Louis), Rennes.

4e Région militaire

Cuq (Robert), Poitiers; Savary (Jacques-Robert), Poitiers; Farbos (Bernard-Fernand), Toulouse; Bouchareissas (Michel), Poitiers; Jolly (André), Poitiers; Bernard (Jean-Alexandre), Poitiers; Campan (Jean-Joseph), Poitiers; Mogulimy (Georges), Paris; de Kerizouet (Alain), Poitiers; Jolly (Michel-Jean), Poitiers; Mouroux (Claude), Paris; Saint-Germes (Francis), Poitiers; Bertrand (Jacques), Poitiers; Sussat (Jean-Louis), Poitiers; Rucheton (Georges), Poitiers; Jeanjean (Jacques-Ernest-James), Poitiers; Lucas de Peslouan (Pierre), Poitiers; Besson (Yves), Poitiers; Brousse (Georges-Jean), Poitiers; Texier (Franck), Poitiers; Vincent (Daniel-Roger), Poitiers; Banquet (Michel-Max-Georges), Poitiers; Lagrange (Robert); Cavalié (Jacques-Paul), Poitiers; Chebot (Lucien-Henri-Xavier), Poitiers.

Chassagnac (Claude), Poitiers; Daphy (Marc-Claude), Poitiers; Buisson (Georges), Poitiers; Hecquet (Pierre), Valenciennes; Rotreau (Charles-Maurice), Poitiers; Tissier (Michel), Marseille; Lambert (Robert-Louis-Sylvain), Toulouse; Brisson (Louis), Poitiers; Métras (Jean-Claude), Toulouse; Mandex (Paul-Marcel), Poitiers; Alliat (Jean-Paul), Poitiers; Lagarde (Alexis), Lyon; Quinsat (Gilbert), Poitiers; Galmier (Yves), Dijon; Chatin (Guy-Léon), Lyon; Geronimi (François), Paris; Ferron (Jacques-André), Poitiers; Coulongeat (Serge-James), Poitiers; Corger (Jean-Claude), Lyon; Magne (Jean-François), Poitiers; Simonnot (Bernard-Laurent-Max), Paris; Dardennes (Jean), Poitiers; Rousse (Georges), Poitiers; Nouhaud (Guy-Charles), Poitiers; Beaubatie (André), Poitiers.

Haye (Michel-Louis), Poitiers; Micheau (Raymond-Marcel), Poitiers; Ackeret (Georges-Lucien-Henri), Poitiers; Combes (Yves), Poitiers; Chartier (Maurice), Poitiers; Monfeuga (Michel), Poitiers; Texier (Henry-Jean-Marie), Poitiers; Schmidt (Bernard), Poitiers; Neron (Pierre), Poitiers; Rousseau (Robert), Poitiers; Baudet (René), Poitiers; Perret (René-André), Poitiers; Sauvestre (Paul), Poitiers; Marchat (Jacques-Georges), Poitiers; Boissinot (Gérard), Rennes; Ligier (Michel-Lucien), Poitiers; Papillon (Paul-Georges), Poitiers; Triboulet (Raymond-Jean), Poitiers; Delas (Jean), Poitiers; Laroudie (Hubert), Poitiers; Fouasseau (Jacques-Charles), Poitiers; Grand (Alfred-Michel), Poitiers; Dufour (Jean-Christian), Poitiers; Morin (Michel-Pierre), Poitiers; Beneteau (Christian-François), Poitiers.

Chaumeil (Georges), Poitiers; Tardy (Michel-Gilbert), Poitiers; Bergougnan (François-Marie-Charles), Lyon; Merillou (Maurice-Bernard), Poitiers; Lagorce (René), Poitiers; Brenac (Alain-André), Poitiers; Destoup (Jean-André-Georges), Poitiers; Claudel (Célestin-Paul), Nancy; Faure (Guy-Pierre), Lyon; Fournier (Michel-André), Poitiers; Moreau (Yves-Robert-Michel), Poitiers; Allain (Jean-Michel), Poitiers; Couturier (François-Joseph), Poitiers; Saumagne (Pierre-Fernand), Poitiers; Lefranc (Jean), Poitiers; Trisoos (Jacques-Edouard), Poitiers; Roubière (Jacques-Henri), Poitiers; Gaillard (Claude), Poitiers; Alhéritière (Maurice), Poitiers; Daniaud (Jean-Anatole), Poitiers; Nicolas (René-Jacques), Valenciennes; Rouch (Jacques), Poitiers; Sèbe (Emile), Poitiers; Aunos (Claude-Michel), Poitiers; Renolleau (Hubert-Henri), Poitiers.

Martin (Gérard-Pierre), Poitiers; Cambot (Guy-Pierre-Jean), Poitiers; Cloury (Jean-Marie-Claude), Poitiers; Fondère (Claude-Michel), Poitiers; Abriat (Roland-Paul), Poitiers; Mesnier (Jean-André), Poitiers; Anguillaume (Maurice-Georges), Poitiers; Honegger (Daniel), Poitiers; Appolinaire-Esteux (Pierre-Raymond), Poitiers; Blake (Gérard), Toulouse; Poislane (Jean), Poitiers; Rambaut (Michel), Poitiers; Jaubert (Jacques-Jean), Poitiers; Le Van Kiem (Louis-Nguyen), Saïgon; Hiebert (Jean-Pierre-René), Poitiers; Scheidhauer (Jean-Georges), Poitiers; Delpech (Paul-Claude), Poitiers; Berenchtein (Jean-Marie), Poitiers; Dupiol (Jean-Philippe), Poitiers; Genty (Jean), Poitiers; Saghy (André-Pierre), Poitiers; Jarry (Jean-André), Poitiers; Bordereau (Jean-Marie), Poitiers; Delpal (Jean), Poitiers; Lagadec (Daniel), Poitiers.

De Perry (Philippe-Jean-Marie), Poitiers; Leuliet (Robert), Poitiers; Farges (Jean-Marie), Poitiers; Brun (Roland), Poitiers; Bouchard (Claude), Dijon; Boudon (Alain-Henri), Toulouse; Ceccaldi (Jean), Poitiers; Barbier (Jean-Marie-André), Poitiers; Laporte (André), Poitiers; Peylet (Pierre-Antoine), Poitiers; Amann (Jacques), Alger; Domain (Michel), Poitiers; Piequet (Francis-Claude), Poitiers; Cayré (Jean-Albert), Poitiers; Garraud (André), Poitiers; Lecourt (Jacques), Poitiers; Larand (Gérard), Poitiers; Nèble (Georges), Poitiers; Lafond (Jacques-Pierre), Poitiers; Rousseau (Jean-Paul), Rennes; Masse (Claude-Pierre-Marie), Poitiers; Marcilloux (Jean-Charles), Poitiers; Beauregard (Jean-Pierre), Toulouse; Archaimbault (Jean), Poitiers; Le Barazer (Loïc), Poitiers.

Mourcin (Pierre), Poitiers; Millet (Bernard-Léon-Joseph), Poitiers; Thouvenin (Pierre), Poitiers; Vassal (Serge-René), Rabat; Beaugerie (Gaston-Bernard), Poitiers; Gueneau (François-Pierre-Charles), Paris; Billy (Jean-Philippe), Paris; Montassier (Jean-René), Poitiers; Fargeaudoux (Jean-Claude), Poitiers; Moinet (Josy-Auguste-Amédée), Poitiers; Haddou (Georges-Antoine), Lyon; Veyret-Logerias (Gérard), Poitiers; Colombo (Charley), Constantine; Lombré (Georges-Robert), Toulouse; Gaillard (Jean), Poitiers; Charroux (Guy), Poitiers; Baylet (René), Toulouse; Davaille (Jean-Louis), Poitiers; Sengenes (Franck), Poitiers.

5e Région militaire

Maupas (Raymond-Bernard), Montauban; Darolles (Pierre-François-Yvon), Toulouse; Dubarry de Lassalle (Pierre-Joseph), Toulouse; Delon (Jean-Adrien), Albi; Laborie (André-Paul-Elie), Montauban; Guitard (Paul-Raymond), Marseille; Belabre (Jean), Poitiers; Vignes (Jean-Joseph), Toulouse; Barrans (Jean-André-Henri), Toulouse; Kuhlman (Pierre), Oran; Geraut (Bernard-Philippe), Pau; Dejean (Max-Guy), Toulouse; Bès (Georges-Frédy), Alger; Jung (André-Marie), Metz; Tambareau (Jean-François-Guilhaume), Toulouse; Chambellant (Philippe-Marie-Lucien-Bernard), Lyon; Delclos (Francis), Perpignan; Huc (Jean-Marie-Armand), Toulouse; Esquieu (Paul-Robert), Montauban; Petit (Jacques-René), Poitiers; Bouyé (Charles-Elie-Théobald), Nouméa (Nouvelle-Calédonie); François (Georges-Martin), Paris; Barel (André-Louis-Jean), Perpignan; Fraysse (Georges-Raymond), Montauban; Berthoumieux (André-François), Toulouse.

Bianco-Dolino (René-Jean), Toulouse; Milou (Gérard-René), Toulouse; Maraval (Louis), Paris; Plagnes (Claude), Montauban; Guyonnet (Jean-Guy-Jacques), Poitiers; Casteran (Jean-Adolphe), Toulouse; Berry (Jacques-Antoine-Gabriel), Albi; Maillebiau (Michel-Pierre), Montauban; Vidal (José-Paul), Toulouse; Ollé (Jean), Toulouse; Bisseuil (Jacques), Toulouse; Druilhe (Charles-Maurice), Albi; Mendy (Louis), Pau; Destribats (René-Georges), Pau; Baloup (Yves-Jean), Poitiers; Crosnier (Alain-Georges-Paul), Paris; Bielle (Jean-Théodore), Montauban; Bonnassies (Guy-Jean-Joseph), Toulouse; Gnilhem (Jacques), Toulouse; Toulas (Georges-Jean-Paul), Toulouse; Rouvrais (Eugène-Célestin-Marcel), Pau; Dupin de Majoubert (Jean-Pierre-Georges-Louis), Pau; Burin des Roziers (Michel-Henri-André), Paris; Avy (Paul-Ferdinand), Toulouse; Fagon (Eugène-Ange-Marie), Rennes.

Offredi (Placide); Bonne (Paul-André-Michel), Lyon; Loubes (André-Camille), Toulouse; Durand (Bernard-Joseph-Marie), Toulouse; Boulsset (Simon-Louis), Toulouse; Cazes (Georges-Emile-Charles), Toulouse; Ivry (Jean-Raymond), Paris; Ruidavetz (Claude-Pierre-Michel), Alger; Fontaine (Jean-Maurice), Pau; Duvoisin de Soumagnat (Henry-Camille), Poitiers; Tremollières (Maurice-Marie-Henri), Albi; Letourneur (Pierre-Eugène), Toulouse; Sabrié (Pierre), Toulouse; Delpont (Gérard-Louis-Théodore-Guy), Toulouse; Adam (Daniel-Jean-Louis-Joseph), Marseille; Fontanié (Pierre-Marcel-Marie-François), Toulouse; Deveaux (Jean-Emile), Montauban; Jacenques (François-Maurice-Emmanuel), Toulouse; Veddok (Roger-Marc), Oran; Sicaulame (Roland-Joseph-Pierre), Pau; Perez (Jean), Pau; Guevel (Pierre-Michel), Marseille; Castanier (François-Marie-Gustave-Hippolite), Paris; Etchecopar (Etienne), Toulouse; Darnaud (André-Joseph-Jean-Marie), Toulouse.

Brieussel (Jacques-Gaston-Frédéric), Toulouse; Monsarrat (Joseph-Henri-Pierre), Toulouse; Guerriero (Robert-Jules-Fernand-Gilbert), Montauban; Calmon (Jean-Pierre), Montauban; Daurès (Roger-Henri-Victor), Toulouse; Calvel (Pierre-Antoine-Marie), Toulouse; Pugnet (Jean-Victor), Rabat; Babilé (Roger-Augustin-Jean), Toulouse; Mar-

tiel (Aimé-Jean), Montauban; Dagras (Michel-Charles-Henri), Toulouse; Bastide (Roland), Albi; Julia (André-Guy-Jean), Albi; Cuillé (Georges-Marc-Henri), Toulouse; Thenoz (Bernard), Toulouse; Morelière (Roger-Pierre), Toulouse; Chabanne (Pierre), Toulouse; Ben' Mergui (Adrien-Isaac), Oran; Maestre (Marcel-Manuel), Oran; Dumas (Alain-Jean), Pau; Cluzel (André-Jean), Toulouse; Dorel (Jean-Laurent), Lyon; Guizard (Georges-Joseph), Toulouse; Fabre (André-Fernand-Marcel), Toulouse; Irlinger (Guy-André-Henri), Albi; Roussel (Roger-Raoul), Toulouse.

Planel (André-Georges-Paul), Toulouse; Floureusse (Jean-Annie-Edmond), Toulouse; Malroux (Jean-Fernand-Pierre), Montauban; Menvielle (Georges-Bernard-Marie-Marc), Tunis; Taillepié (Roger-Pierre-Henri), Toulouse; Degeorge (Pierre), Toulouse; Feilhes (Louis-Denis-Fernand), Perpignan; Combecave (Jean-André-Henri), Montauban; Fourment (Paul-Antoine), Toulouse; Grand (Jacques-Pierre), Toulouse; Estieu (Daniel-Marcel), Perpignan; Farines (Francis-Etienne), Toulouse; Maury (André), Perpignan; Brabants (Claude-Jean-Thimotée), Montauban; Feuillerat (Guy-Jean-Pierre), Toulouse; Cohou (Jean-Gaston), Toulouse; Cros (Jean-Laurent), Albi; Mouliade (Eugène), Lyon; Bousquet (René-François-Jean), Toulouse; Braquet (Max-André-Georges), Toulouse; Arpajou (Bernard-Serge-Camille), Pau; Froment (Pierre), Albi; Calmon (Jean-Henri-Louis), Montauban; Cavalerie (Robert-Léopold), Pau; Boudou (Albert-Marie-François), Perpignan.

Marty (Louis-Michel), Perpignan; Villeneuve (Gabriel-Paul-Joseph), Toulouse; Valentie (Jean-Roger), Pau; Lavergne (André), Montauban; Bourdoncle (Roger-Louis), Montauban; Guilhamat (Louis), Toulouse; Mollereau (André-Charles-Hyacinte), Toulouse; Conrié (Henry), Pau; Penent (Michel), Toulouse; Pelissou (Edmond), Albi; Dexant (André-Pierre), Poitiers; Delrieu (Denis-Paul-Germain), Toulouse; Azema (Jean-Justin), Toulouse; Harzous (Jean-Paul-Charles), Pau; Hermosilla (Jean-Baptiste), Oran; Digianantonio (Louis-Marcel), Montauban; Carol (Pierre), Toulouse; Boucabelle (Gilbert-Auguste), Perpignan; Abeillé (Max-Henri), Pau; Techer (Jean-René-Justin), Toulouse; Laporte (René-Jacques-José), Toulouse; Olivier (Jean-Robert-Marie), Toulouse; Moizan (Jacques-Lucien-Louis), Toulouse; Vaur (Jacques), Toulouse; Carassus (Georges-Joseph), Pau.

Lamirault (Marcel-Michel-Maurice), Dijon; Laborde (François-Pierre), Toulouse; Dalfeur (Jacques-Louis), Toulouse; Puntos (Jean), Toulouse; Forde (André), Toulouse; Gillé (Etienne-Edouard), Montauban; Brunck (François-Claude), Strasbourg; Gauget (Jacques-Xavier), Perpignan; Bourdin (Serge-Elie-François), Perpignan; Vitosky (Léon), Perpignan; Puginier (André-Georges), Albi.

6e Région militaire

Rémy (Bernard-Charles), Nancy; Westercamp (Bernard), Paris; Charton (Robert), Nancy; Boutaine (Georges), Valenciennes; Didelot (Michel), Nancy; Chevalier (Claude-Jacques-Henri), Nancy; Amiot (Gérard-Jean-Yves), Strasbourg; Dubouchet (Jean), Dijon; Hederich (Gérard), Strasbourg; Bentz (Vincent), Strasbourg; Blanchard (Bernard-Joseph), Nancy; Lefur (Henri), Paris; Koch (Martin), Strasbourg; Soulères (Gérard-Jules-Jean), Toulouse; Goulette (Bernard-Julien), Nancy; Bouhet (Michel), Valenciennes; Divoux (Paul-Jean-Marie), Nancy; Dailly (Gérard-Charles), Paris; Eicher (Jean-Claude), Nancy; Waltmann (Théodore), Strasbourg; Ragot (Jean-Paul), Strasbourg; Schwartz (Gérard), Strasbourg; Lafont de Sentenac (Christian-Raymond), Toulouse; Ballast (Jean-Marie), Strasbourg; Heng (Jean-Pierre), Strasbourg; Lebouteux (François), Versailles.

Riegel (Léon), Strasbourg; Mayer (François), Paris; Lelièvre (François), Nancy; Camez (Jean-Lucien), Nancy; Cote (Jean), Strasbourg; Aguesse (Pierre-Charles), Alger; Leynaud (Germain), Lyon; Blaes (Jean-Paul), Strasbourg; Bauchat (Raymond-Jean-François), Strasbourg; Bauer (Roger), Nancy; Marfaing (René-Jean), Toulouse; Poirriez (Jean-Marie), Nancy; Rouyer (Michel-Jean), Nancy; Leroy (Jean-Jules), Valenciennes; Courbot (Michel), Valenciennes; Crouvezier (Paul-Nicolas-Louis), Paris; Bazouge (Pierre), Paris; Keller (Roger), Strasbourg; Transer (Roger), Strasbourg; Bottier (René), Strasbourg; Cattet (Serge), Strasbourg; Cahen, dit Lajeunesse (Jacques), Nancy; Collot (Hubert), Nancy; Konne (Fernand), Strasbourg; Treillet (Jean-Paul-Henri), Paris; Bohème (Michel-Henri-Jean), Nancy.

Mazereau (Claude-René-Alfred), Poitiers; Duhoux (François), Strasbourg; Ehm (André), Strasbourg; Kreder (Albert), Strasbourg; Glises de La Rivière (Dominique), Lyon; Guérin (Jean-Marie), Strasbourg; Kleiner (Camille), Strasbourg; Hanriot (Paul), Strasbourg; Stephan (Jean-Paul), Strasbourg; Gondouin (Bernard), Nancy; Vermersch (Marc), Valenciennes; Kuhn (Emile), Strasbourg; Barase (Jean), Paris; Henquinet (Jean), Valenciennes; André (Jean-Gérard), Dijon; Remillieux (Louis-Victor-Augustin), Lyon; Heilammer (Raymond-Paul-Jean), Strasbourg; Franquet (Pierre), Marseille; Vincenti (Paul-Dominique), Oran; Brinster (Charles), Strasbourg; Couillard (Michel-Léon-Jacques), Nancy; Roussel (Jacques-Louis-Joseph), Nancy; Célimène (René), Fort-de-France; Beck (Jean-Paul), Strasbourg; Cahen (Michel), Strasbourg; Domenech (Claude-Louis), Oran.

Bonnome (Félix-Jules), Marseille; Poulard (Paul), Rennes; Joly (Daniel-Claude-François), Dijon; Ozanne (Marc), Paris; Praoutine (Wladimir), Strasbourg; Pédamon (Michel-Jean-Marcel), Rennes; Barry (Jacques-Yves), Nancy; Venner (Roland-Robert), Strasbourg; Allart (Jean-Robert), Nancy; Badoc (Roger-Jean-François), Marseille; Leneutre (Arnaud-Louis-François), Nancy; Colotte (Michel), Nancy; Saleur (René-Fernand), Nancy; Schmutz (Henri), Strasbourg; Kilisky (Jacques), Nancy; Brié (Pierre-Marie-François), Nancy; Grégoire (Albert), Strasbourg; Jarlet (Charles), Constantine; Petit Colas (Gabriel), Strasbourg; Kern (Raymond), Strasbourg; Didierjean (Joseph-André-Séraphin), Strasbourg; Binet (Jacques-Henri-Louis), Paris; Massalsky (Daniel), Toulouse; Moine (François-Georges), Nancy; Schmal (Robert), Strasbourg.

Larrieu (Hubert-Germain), Nancy; Mangin (Gaston-Léon), Nancy; Oster (Léon), Strasbourg; Bergmann (Albert), Strasbourg; Boegler (Pierre-Emile), Strasbourg; Louis (Jean-Marie), Strasbourg; Terlin (Jean-Marie), Nancy; Collart (Michel-Lucien), Valenciennes; Didon (Marc-Charles-Georges), Nancy; Freund (Léon), Strasbourg; Husset (Jean-Pierre), Nancy; Huguenard (Albert), Paris; Cambianica (Arthur), Valenciennes; Vincent (Jean-François-Joseph-Jules), Nancy; Boudier (Yves-Marie-Auguste), Paris; Samimar (Jacques), Nancy; Rosenthal (Werner), Strasbourg; Simon (Charles), Strasbourg; Husler (Guy-Alfred), Strasbourg; Vinel (Robert-Marie-Jacques), Nancy; Ober (Charles), Strasbourg; Dony (Jean-Pierre), Dijon; Thomas (Claude), Strasbourg; Combaud (Jean), Poitiers; de Malliard (Hugues), Dijon.

Albert (Jacques-Eugène), Nancy; Talmont (Xavier), Rennes; Bredelet (James-Abel), Nancy; Klenck (René), Strasbourg; Mansoux (Camille-Jean), Poitiers; Fayolle (Jean-Gabriel), Nancy; Botton (René-Jean), Paris; Jacquet (Gérard-René), Nancy; Schacherer (Thiébaut-André), Strasbourg; Largeteau (Hugues), Poitiers; Heliffer (Bernard-François), Strasbourg; Oswald (Pierre-Yves), Nancy; Kretz (René), Strasbourg; Ludes (Paul), Strasbourg.

7e Région militaire

Tixier (Robert-Maurice), Paris; Vulliez (Jean-Louis), Dijon; Volsard (Louis), Dijon; Gauthier (Bernard), Nancy; Besançon (André), Besançon; Malet (Louis), Besançon; Grudler (Pierre), Dijon; Belz (André-Jean), Besançon; Audouy (Michel), Nancy; Debille (Robert), Dijon; Variot (Jacques), Dijon; Remy (Henri), Besançon; Laurent (Léon-Charles-Louis), Besançon; Roupioz (Jacques), Lyon; Gauthier (Alphonse), Dijon; Perrey (Clet-Joseph), Besançon; Peccoud (Raymond-Albert), Lyon; Marchiset (Jacques-Louis), Besançon; Vuillemin (Pierre-Gabriel), Besançon; Martinet (Daniel-Marie), Besançon; Scherrer (Claude), Dijon; Grobost (Robert-Jean), Besançon; Martin (Louis-André), Dijon; Philbert (Jacques), Besançon; Claude (André-Emile), Besançon.

Hubert (Maurice), Nancy; Besançon (Bernard-Joseph), Besançon; Boffry (Pierre), Besançon; Chavin (Joël), Dijon; Vallet (René-Louis), Besançon; Sempere (Jean-Claude), Dijon; Cote-Colisson (Michel-Pierre), Besançon; Gilbaut (Fernand-Emile), Valenciennes; Brustel (Roger), Besançon; Klopfenstein (Claude), Dijon; Vuillet (Jean), Besançon; Mauvilly (Jacques-Marie), Besançon; Bourdin (Luc), Nevers; Favey (Robert), Besançon; Dehon (Michel-Lucien), (?); Sherrer (Jean), Besançon; Ripault (Marc-Marie), Valenciennes; Fagot (Pierre), Besançon; Paillard (Claude), Besançon; Remy (Jean-Marie), (?); Demesy (Marcel-Henri), Besançon; Savin (Jean-Claude), Nevers; Jouannic (Robert), Dijon; Conche (Bernard-Georges), Besançon; Vuitton (Michel), Besançon.

Roux (Max-Marcel), Besançon; Loye (Serge), Besançon; Martine (Louis), Dijon; Lombard (Yves), Besançon; Velasco (Joseph) (?); Marguet (Claude-Léon), Besançon; Nicaud (Jean-Marie), Bordeaux; Mercier (Pierre-Edmond), Paris; Lagonotte (Michel), Versailles; Hauser (André-Yves), Besançon; Camelin (Claude-Louis), Besançon; Viain (Noël), Dijon; Jacquot (Pierre-Henri-Louis), Besançon; Pelisset (Emilien), Dijon; Roy (René-Maurice), Besançon; Jacqueminverguet (Guy), Besançon; Mouginot (Pierre-Louis), Besançon; Foray (Pierre-Daniel) (?); Faivre (Pierre-Marie), Besançon; Gabriel-Robbez (Gilbert), Besançon; Bouchon (Michel), Périgueux; Reiniche (Bernard), Dijon; Joyeux (Jacques-Jean), Nevers; Moures (Yves), Marseille); Drocrey (André-Jules), Dijon.

Suillerot (Michel-Marie), Besançon; Seydel (Claude-Charles), Besançon; Dameron (André-Marcel), Paris; Jan (André-Xavier), Dijon; Moindrot (André), Dijon; Boivin (André), Besançon; Chauvet (Jean-Noël), Nancy; Moreau (Jean), Besançon; Lepee (Maurice), Nevers; Olivier (Bernard), Valenciennes; Lachaux (Roger-André-Julien), Dijon; Bailly (Henri), Dijon; Canque (René-Raoul), Besançon; Roch (André), Nevers; Bruey (Philippe), Dijon; Grosbois (Claude-Daniel), Besançon; Dumont (Max-Paul-René), Besançon; Bartholomot (Georges), Besançon; Riche (Pierre-Antoine-Jules), Lyon; Guilbert (Pierre), Dijon; Gaston (Roland), Besançon; Rougetet (André-Jean), Besançon; Dumagny (Daniel), Besançon; Monnin (Jean-Jacques), Dijon; Auberlin (Bernard), Dijon.

Antoine (Pierre-Henri), Besançon; Regad (Jean), Besançon; Bruot (Jean-Paul), Dijon; Thiébaut (Jean), Besançon; Pierre (Roger), Dijon; Mazenot (Jean), Dijon; Dole (Michel-Henri), Besançon; Ageny (Pierre), Dijon; Duverne (Bernard-Claude), Besançon; Berges (Jean-Claude) (?); Lamy-Quique (Christian), Nîmes; Gevaudan (Jean), Nevers; Grenier (Claude-Marie), Besançon; Roger (Guy-Yves-Paul), Besançon; Senger (Michel), Besançon; Serre (René), Lyon; Prevot (Michel), Dijon; Morin (Robert), Besançon; Deteix (Claude), Lyon.

8e Région

Naud (Jean-Marie-Charles-Louis), Lyon; Morille (Marcel-Georges), Lyon; de Goulles (Christian-Georges-Jean), Lyon; Roche (Henri-Marcel), Lyon; Roch (Claude-Jean), Rennes; Schwechler (Christian-Marcel), Lyon; Antoine (Lucien-Marc), Rabat; Bécchia (Jean-Etienne), Lyon; Lambert (André), Lyon; Michel (Georges), Lyon; Détroyat (Maurice-Henry), Lyon; Chemin (Paul-Louis-Adrien), Strasbourg); Beaudelaire (François-Jean-Baptiste-George), Paris; Hérail (Pierre-Denis), Marseille; Bodu (Michel-Jean), Poitiers; Charleux

(Georges-André), Dijon; Play (Henri-Roger-Gaston), Dijon; Boileau (Emile), Dijon; Vuarchex (Paul-Joseph), Lyon; Scherrer (Bertrand-Luc-Gabriel), Dijon; Pariset (Jean-Marcel-Henri), Poitiers; Descombes (Jacques-Jean-Albert), Lyon; Lombard (Jacques-Pierre-Jean), Lyon; Lemeur (Claude-Adolphe), Rennes; Broca (de) (Jean), Rabat.

Renaudat (Marc), Strasbourg, Buisson (Pierre-Charles-Philippe), Lyon; Thibert (Henri-Pierre), Dijon; Faure (Jean-Pierre-Marie), Lyon; Denès (André-Jean-Louis), Rennes; André (Gilbert-Jean-Joseph-Jules), Rufisque; Gilles (Pierre-Albert-Marie), Marseille; Lapointe (Jean-Claude-Roger), Paris; Pinochet (Jean-Michel-Adrien), Lyon; Delille (Albert-Antoine), Lyon; Longueville (Pierre-Alain), Lyon; Ravet (René-Roland), Dijon; Allorant (Philippe-Henri-Michel), Paris; Nithouarn (Georges-Pierre), Paris; Ganthier (Georges-Ferdinand), Lyon; Reyne (Maurice-Pierre), Lyon; Portal (Gabriel-Jean-Marie), Toulouse; Verhoux (Roger-Albert), Lyon; Chaput (Michel-Christian-Roger), Dijon; Grandjean (André-Joseph-Marie), Lyon; Chalon (Jean-Claude-Philippe), Lyon; Mitifiot de Bélair (Albéric), Lyon; Fernier (Paul), Dijon; Vinas (René-Jean-Florentin), Paris; Eyglument (Raymond-Eugène), Lyon.

Vulcain (Robert-Emile), Alger; Huwoski (Roger-Louis-Léon), Lyon; Besserre (Daniel-Jean-Louis), Lyon; Roux (Raymond), Strasbourg; Waille (Claude-Gérard-Lucien), Dijon; Sauvanet (Hervé-Jean), Lyon; Bin (Marcel), Lyon; Vernus (Ludovic-André-Paul), Lyon; Pommaret (Georges-Maurice-Henri), Lyon; Berge (François-André), Lyon; Alleyrac (Robert-Jean), Lyon; Potard (Paul-Antoine), Lyon; Caillat (Jean-Régis), Lyon; Grosset (Raymond-Albert), Lyon; Chastelière (Guy-Henri-René), Lyon; Buatois (Pierre), Lyon; Chiquet (André-Charles-Georges), Dijon; Cazalet (Henri), Lyon; Domage (Guy-Georges-Paul), Lyon; Babaud (Yves-Julien), Marseille; Bertucat (Gabriel-Michel), Lyon; Chatillon (Bernard-Roger-Camille), Besançon; Gintz (Yves-Charles-Gabriel), Lyon; Maurice (Jean-Henri), Dijon; Pennequin (Léon-Emile), Valenciennes.

Seigle (Jean-Marie), Lyon; Penet (Yves-Hippolyte-Michel), Nancy; Vialatte (Henri-Pierre-Clément), Lyon; Hacquard (Bernard-Jean-Marie), Lyon; Leroy (Jean-Pierre), Valenciennes; Rambaud (Jacques-Marcel-Pierre), Lyon; Foucras (Gérard), Rabat; Hubert (Marc), Marseille; Chatin (Henri-Emile-Paul), Marseille; Decotte (Ernest-Antoine), Lyon; Mochon (Maurice), Lyon; Chapron (Jean-Alexandre), Lyon; Daudet (François-André), Paris; Laurens (André-Joseph), Lyon; Blanc (André-Maurice), Lyon; Bordas (Yves-René-Jean), Lyon; Large (Marc-Jean), Lyon; Chocheyras (Jacques-Jean-Antoine), Lyon; Mosnier (Olivier-Jean-Marc), Poitiers; Gotteland (Antoine-Jean), Lyon; Porié (Adolphe-Marie), Strasbourg; Girard (Jean-Louis-Edouard) Lyon; Levy (Jean-Pierre), Oran; Hasse (André), Lyon; Martin (Pierre-Marie-Léonce), Lyon.

Martinet (Jean-Louis), Paris; Vuitton (Louis-Jean-Henri), Lyon; Roche (Jean-François-Pierre-Marie), Lyon; Genot (Gilbert-Louis-Joseph), Marseille; Perrin (Serge-Lucien-Paul), Lyon; Darcos (Philippe-Paul-Henri), Poitiers; Grosjean (Daniel-Henry), Nancy; Debernardy (Pierre), Lyon; Mouty (René-Jean), Lyon; Bouvarel (Gérard-Henri-Emile), Lyon; Guiraud (André-Lucien), Lyon; Béard (Pierre-Louis-Joseph), Valenciennes; Lansard (Pierre-Alphonse), Lyon; Touron (Julien-Pierre), Lyon; Sauvigné (Gilbert-René-Emile), Lyon; Bernard (Aimé-Jean-Georges), Lyon; Aubaud (Robert-Lucien-Jacques), Marseille; Bourgeois (Jean-Robert), Poitiers; Fabre (Jacques-Gabriel-Charles), Lyon; Cassard (Etienne-Pierre-Germain), Paris; Gilles (André-Dominique), Toulouse; Andrioly (Jean), Marseille; Garnier (Jean-Gilbert), Lyon; Hurtelle (Michel-Jules-Raymond), Valenciennes; Chocteau (Gérard-François-Marie), Rennes.

Bussière (Pierre-Michel), Lyon; Dominique dit Cabannes (Pierre-Jean-Denis), Lyon; Perrotte (Bernard-Georges-Michel), Valenciennes; Baillie (Pierre-François-Georges), Paris; Juillard (François-Pierre), Lyon; Nicolas (Jean-Laurent-Yves-Marie), Poitiers; Mathieu (Robert-Jean-Antoine), Lyon; Lassalle (Victor), Lyon; Pouradier-Duteil (Paul-Jacques-Michel), Lyon; Wascheul (Claude-André), Valenciennes; Riger (Louis-Henri), Dijon; Cacérès (Juan), Lyon; Casten (Jacques-Joseph), Toulouse; de Villepin (Jean), Paris; Gaillard (Roland-Emile-Marius), Lyon; Turlier (René-Jacques-Jean), Lyon; Méry (Gérard-Pierre), Tunis; Moulinié (Bernard), Toulouse; Arnaud (Raymond-Paul-Guy), Lyon; Lestra (Yves-Jean-Louis-Pierre), Lyon; Vuaillat (Michel-Elie-Marc), Dijon; Cazarini (Aimé-Simon), Lyon; Jeannot (André-Louis-Gustave), Dijon; Devaux (Bernard-Pierre-Edmond), Paris; Passot (Bernard-Henri), Paris.

Cazes (Freddy-Edmond-Dominique), Paris; Mismetti (Jacques-Joseph), Lyon; Gardes (Henri-Victor-Léon), Lyon; Dubrous (François-Yves), Poitiers; Finet (Jean), Dijon; Perrier (Louis-Hubert), Lyon; Blachère (Jean-Gaston), Paris; Guillaumin (Jacques-Léon), Lyon; Vialette (Yves-Etienne-Jean), Lyon; Chabert (Gérard), Paris; Martin (Lucien-Louis), Valenciennes; Bernoux (Pierre-Raymond), Lyon; Bouchet-Flochet (Hubert-Gilbert), Lyon; Voirin (Guy-Roger-Lucien), Lyon; Perret (Gilbert-Jules-Adrien), Lyon; Mollrot (Pierre-Jean), Strasbourg; Blazy (Léon-Paul-Jean), Lyon; Codet (Pierre-François), Poitiers; Quollin (André-Henri), Nancy; Rivière (Raymond-Jean), Lyon; Porte (Albert), Lyon; Toutoi (Pierre-Jules-Elie), Alger; Boissier (Pierre-Louis), Lyon; Perrin (Max-Joseph), Lyon; Dequaire (Michel-Jean-Félix), Lyon.

Berthault (Maurice-René), Dijon; Tissot (Marcel-Claude), Lyon; Vercellino (Louis-Joseph), Lyon; Pellin (Henri-Maurice-Paul), Lyon; Duchene (André-Paul-Victor), Marseille; Rouchouse (André-Antoine), Lyon; Maccagni (Jacques-Lucien), Lyon; Nicolet (Alain-Maurice-Gaston), Lyon; Buttoudin (Robert-René-Noël), Lyon; Brasseur (Gérard-Marc-Louis), Valenciennes; Copin (Charles), Valenciennes; Perroton (Hubert-Jean), Lyon; Santier (Christian-Clément), Lyon; Touriel (Arthur-Auguste), Alger; Brivet (Maurice-Lucien), Lyon; Perotto (Jean-Charles), Lyon; Laborde (Pierre-Yves), Oran; Courtine (André-Auguste), Lyon; Brillant (Marcel), Paris; Julian (Bernard-Henri), Lyon; Artières (Robert), Albi; Lavocat (Bernard-Paul-Albert), Lyon; Montax (Bernard), Lyon; Aubenas (Dominique-Joseph), Poitiers; Mouly (Maurice-Emile-Henri), Strasbourg.

Petit (Jacques-Marcel), Lyon; Mutzig (Robert-André-Louis), Lyon; Forgues (Guy-Jean), Toulouse; Vannot (Marcel-Raymond), Dijon; Gominet (Marcel-Charles-Gustave-Jean), Lyon; Brochenin (Jean-Pierre-Marie), Lyon; Omerin (Michel-Claude), Lyon; Hugues (Michel-Joseph), Lyon; Berlioux (Gilbert-Louis-André), Lyon; Bouveret (Jean), Rabat; Leprat (André-Louis), Lyon; Albert (Jean-Georges-Fernand), Lyon; Coudert (Jean-Maurice), Lyon; Rovayaz (Michel-Alfred), Lyon; Meissirel (Jean-Gabriel), Lyon; Baranton (Jean-Joseph-Claude), Paris; Courdurié (Jean-Lucien), Marseille; Pilandon (Louis-Georges-Léon), Lyon; Grison (Philippe-Marie-Robert), Rabat; Morillon (Jean-Pierre-Marie-Henri), Lyon; Philippe (Jean-Alain-Corentin), Rennes; Vacher (Henri), Poitiers; Brissaud (Marc-Henri), Lyon; Chassaigne (Jean-René-Marie-Gabriel), Lyon; Bouffard (Vincent-Antoine-Germain), Lyon.

Orta (Guy-Pierre), Lyon; Dubois (Robert-Armand-Victor), Valenciennes; Gay (Ernest-André), Lyon; Lefevre (Bertrand-Jean-Marie), Lyon; Tournaire (René-Lucien-Gustave), Marseille; Durif-Varambon (André-Alphonse-Paul), Lyon; Wormser (Gérald-Moïse), Dijon; Bonnet (Abel-Louis-Maurice), Lyon; Falcoz-Vigne (René-Paul), Lyon; Balay (Alain-Jacques), Lyon; Ferrero (Duverneuil-Max), Lyon; Frison (Roger-Louis), Lyon; Grolez (Jacques-Jean-Charles), Lyon; Pinget (Georges-Auguste), Lyon.

9e Région

Grillat (Hubert), Marseille; Raeth (Maurice-Charles), Dijon; Dumas (Robert-Paul), Marseille; De Veyrac (Ennemond-Gabriel-Marie), Marseille; Maurel (Louis), Toulouse; Maurel (André-Pierre-Paul), Marseille; Fayard (Henri), Lyon; Martin (Jacques-Etienne), Toulouse; Pasquin (André), Toulouse; Barrat (Jacques-Aurélien-Joseph), Marseille; Remoué (Michel-Emile-Alexandre), Lyon; Foti (Marc), Marseille; Labadie (René-Jean), Toulouse; Ballet (Jean-Fernand), Marseille; Clauss (Roger-Auguste-Henri), Tunis; Alicot (Michel-Jean-Camille), Marseille; Tournaire (Claude), Marseille; Berthe (Maurice), Marseille; Giannoni (Robert), Marseille; Michel (Jean-Edouard), Marseille; D'Ornano (Roland-Henri-Alphonse), Marseille; Bernard (Régis), Toulouse; Assali (Jean-Julien), Marseille; Nicole (Maurice), Marseille; Maurin (Edmond-Louis), Marseille.

Bonnefond (Robert-Marie-Bernard), Paris; Quilloux (Claude-Raymond), Marseille; Géré (Henri-Paul-Marie), Rennes; Morel (Henri), Marseille; Peyron (André), Marseille; Castanet (Robert), Marseille; Donsimoni (Michel-Josué-Philippe), Marseille; Raynaud (Emile-André), Marseille; Teulon (Marcel), Marseille; Casa (Alexandre-Roger), Marseille; Morcillon (Jacques-Antoine), Marseille; Jaboulin (Claude-Yves), Marseille; Rey-Lescure (Alain-Paul-Eric), Marseille; Missonier (Edouard-Louis-Marie), Marseille; Gensollen (Daniel-Jean), Marseille; Merlier (Henri), Marseille; Burguburu (Pierre-Jean-Marie), Lyon; Rouchon (Adolphe), Lyon; Simon (Marius-Lucien), Marseille, Berat (Michel-Henri-Edmond), Toulouse; Reynier (Charles), Marseille; Royer (Camille-Georges), Marseille; De Néel (Robert-Léon-Charles-Simon), Marseille; Crépin (Michel), Paris; Julien (Jean), Tunis.

Vergnettes (René-Paul), Marseille; Donnadille (Bernard), Marseille; Hutin (Roland), Marseille; Gourp (Roger), Toulouse; Denovat (René-Marcel-Maurice), Marseille; Liotard (Jean-Lucien-Marie), Marseille; Grisoli (Paul-Georges-Louis), Marseille; Mailliet (Paul-Henri), Alger; Salager (Pierre-Gaston), Marseille; Amouroux (Jean-Marie-Pierre-Louis), Marseille; Meynard (Max-Fernand-Marcel), Marseille; Roure (Christian-Auguste-Camille), Marseille; Allex (Claude-Raymond), Marseille; Maurel (Pierre), Marseille; Doutavès (Jean-Joseph-Marie), Marseille; Boulletin (André-Louis), Marseille; Moulin (Jean-Lucien), Marseille; Magalhaes (Roger), Valenciennes; Vassillière (Guy-Marcel), Marseille; Vic (Georges-Marcel), Marseille; Berthozène (Georges-Charles-Louis), Marseille; Panis (Louis-François-Joseph), Marseille; Geneste (Jean-Marie), Marseille; Vigier (Jacques), Marseille; Bravais (Hubert-Jean), Tunis.

10e Région

Martinez (Jules-Robert), Oran; Bauer (Georges), Oran; Honoré (Philippe), Lyon; Funel (Marcel-Emile-Joséphin), Alger; Perrin (Georges-Michel), Maroc; Morin (Marcel), Alger; Viotto (Franco-Adriano), Alger; Semidor (Julien), Alger; Rio (José), Alger; Dumas (Jean-Paul), Oran; Vergne (Pierre), Alger; Acien (Albert), Oran; Laguarigue (Marc-Charles), Paris; Amrouche Ahmed ben Youcef, Alger; Martinelli (Jean), Alger; Amilhau (André), Oran; Chevret (Hubert-Charles) Constantine; Panon de Richemont (Gérard-Marie), Alger; Rambaud (Yves), Alger; Greck (Claude), Alger; De Damas (Pierre-Marie), Dijon; Fratissier (Jean-Pierre), Alger; Ehret (Jean-Pierre), Strasbourg; De Tonnac de Villeneuve (Paul), Alger; Marucchi (Jean), Alger.

Georges (Pierre), Alger; Schiano (Sauveur), Oran; Gardel (Jean), Alger; Jourdain (Guy), Oran; Gibert (Jean), Alger; Wild (Maurice-Henri), Maroc; Melli (Claude), Constantine; Sigoney (Jean-Pierre), Oran; Legrand de Mercey (Bruno), Valenciennes; Marcellin (Pierre-Aimé), Alger; Bardollo (André-Raymond), Poitiers; Delorme (Xavier), Tunis; Grandmont (René), Alger; Causse (Paul), Alger; Auvergne (Alain), Alger; Camezuli (Claude), Constantine; Mus (Joël-Charles), Constantine; Cas (Jean-André), Dijon; Carrio (Georges), Alger; Soler (Ernest), Oran; Jourdan (Etienne), Marseille; Ferraro (Hervé-Roland), Alger; Ferry (Pierre-Paul), Nancy; Lupiancz (Claude), Oran; Krauth (Max), Alger.

Gouillard (Louis), Dijon; Annebicque (Henri), Constantine; Mallet (Jean-Alex), Maroc; Vincent (Jean-Pierre), Constantine; Tersen (Marc-André), Lyon; Boenko (Georges), Constantine; Antier (Claude), Alger; Berger (Paul-Isidore), Alger; Berge (Jean-Alfred), Alger; Orilia (Robert), Alger; Saucerotte (Georges), Constantine; Sereis (Pierre), Alger; Nougarède (Guy), Alger; Boute (Henri), Constantine; Loridon (Victor), Constantine; Ramboz (Georges), Constantine; Zigliara (Jean-Pierre), Alger; Ginestous (Henri), Alger; Rivière (Jacques), Oran; Bouaziz (Roger), Oran; Torres (Lucien), Alger; Clavery (Jacques), Alger; Pernet (Jean), Alger; Schumacher (Jean), Constantine; Gerbault (Gérard), Poitiers.

Auge (Gabriel), Lyon; Wilzer (Roger), Alger; Haustgen (Claude), Poitiers; Ait Moktar, Constantine; Beliveau (Henry), Constantine.

Maroc

Dubois (Camille-Etienne), Maroc; Sans (Guy-Etienne), Rabat; Bridot (Jean-Claude), Rabat; De Langre (Yves-Marie-Joseph), Maroc; Eybert (Jean), Oran; Chanut (Gérard), Paris; Emmanuelli (Jean-Marcel), Maroc; Contré (Michel), Maroc; Boudière (Claude), Maroc; Zamouth (Claude), Maroc; Gremillet (André), Maroc; Pravossoudovitch (Georges), Maroc; Camugli (Roger-Georges), Maroc; Courtial (Paul-Raoul-Etienne), Maroc; Cazorla (Maurice), Oran; Codine (Jean), Maroc; Roederer (Patrice-Lucien-Marie), Paris; Belloni (Marcel-Henri-Louis), Maroc; Girard (Philippe-Jean-Pierre), Rennes; Tiquet (Jean), Maroc; Deletraz (Jacques-Jean-François), Lyon; Pagès (Jacques-Gilles-Albert), Maroc; Courson (Jean-Claude), Maroc; Perez (René-François), Maroc; Barbier (Gérard-René), Metz.

Assouline (Raphaël), Rabat; Brizay (Raymond), Rennes; Raygot (Jean-Jules-Yves-Gaston), Rabat; Marty (Robert-André), Maroc; Sarda (Francis), Maroc; Lachaume (Raphaël), Maroc; Boiteux-Levret (François-Xavier), Rabat; Du Boisnamon (Christian-Marie-Charles), Rennes; Perret (Robert-Marius-Ernest), Rabat; Fer (Pierre), Rabat; Midi (Claude), Rabat; Pouchucq (Jacques-Amédée), Maroc; Hostains (Michel), Oran; Chambon (Maxime), Maroc; Sorita (Raymond), Rabat; Bois (Paul-Marcel), Maroc; Dubuc (Yves), Maroc; Bour (René), Metz; Duflau (Robert), Oran; Salor (Alain-Charles), Maroc; Franco (Guy-Ange), Maroc; Chauley (Jacques-Marie-Jean), Maroc; Vuillemin (Bernard), Rabat; Girardet (Jacques), Rabat; Bournet (Robert-Jean), Maroc.

Alabert (René-Pierre), Rabat; Vidon (Jacques-Francis), Maroc; Kerzean (Jean-Julien-Alexis), Rennes; Etienne (Alix-Georges), Rabat; Bonnelli (Lucien), Maroc; Carrère (Georges-Maurice), Maroc; Grangeon (Louis-René-André), Maroc; Clairac (Alexandre-Jean-Claude), Maroc.

Tunisie

Cerini (Roger), Tunis; Novikoff (André), Tunis; Hofmann (Jean-Paul), Tunis; Guyader (Yves), Tunis; Peniz (Jean-Pierre), Tunis; Chapelle (André), Constantine; De Saint Vaast (Jean-Pierre), Valenciennes; Bejean (Roger), Tunis; Palatan (Jean), Marseille; Coleda (Edouard-Roger), Tunis; Revel de Bretteville (Luc), Lyon; Duchatelet (Yves-Guy), Tunis; Garnier de Labareyre (Louis-André), Tunis; Drouhet (Bernard-Jacques), Paris; Morali (Jean-Pierre), Constantine; Setruck (Joseph), Tunis; Sulice (Hubert), Tunis; Vives (Armand), Tunis; Trouillet (Pierre), Rennes; Caniparoli (Jean), Tunis; Sarroute (Michel), Tunis; Gaffiero (Antoine), Tunis; Versini (Jean), Tunis; Valay (Jean), Tunis; Bileci (Antoine), Tunis.

Fiasson (Robert), Tunis; Regnault (Charles), Rennes; Tabonne (Georges), Tunis; Le Floch (Bernard), Tunis; Verrier (André), Tunis; Coppola (Pierre), Tunis; Tombarello (André), Tunis; Leportois (Robert), Tunis; Duprez (Guy-Marcel), Tunis; Patris de Breuil (Bernard), Paris.

Liste des étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire, reçus au cycle réduit ou au cycle normal se terminant en 1953 de préparation militaire supérieure spéciale, « Service de santé », classée par ordre de mérite, avec l'indication de leur recrutement d'origine.

Médecins

Capoduro (Robert), Marseille; Desitter (Michel-Emile), Valenciennes; Renault (Jean-Paul), Paris; Mozzani (Antoine), Paris; Garcin (Michel-Marie-Maurice), Marseille; Rottemberg (Claude-Jacques), Paris; Blanchin (Pierre-Yves), Paris; Niquin (Claude-Eugène), Lyon; Avril (Pierre), Marseille; Arnould (Claude-Pierre), Nancy; Champion (Jacques-Georges), Marseille; Marin (André), Lyon; Schweitzer (Jacques-Henri), Alger; Parmentier (Armand-Jules), Valenciennes; Bouyard (Pierre-Claude), Marseille; Massad (Lucien-André), Lyon; Gasperini (Gilbert-Jacques), Marseille; Biffi (Laurent-Marie-Georges), Paris; Ricart (Jean-Jacques), Toulouse; Tassy (Robert-Emile), Paris; Gazaix (Pierre-Henri), Marseille; Albertini (Guy), Rabat; Roustan (Gilbert-Jean-Victor), Marseille; Mazure (Claude), Paris; Liandra (Georges-Henri-Eugène), Ajaccio.

Migozzi (Bernardin), Marseille; Camps (François-Jean), Marseille; Souillac (Henri-Louis-Georges), Poitiers; Grinda (André-François), Marseille; Cossard (Georges), Paris; Lalheugue dit Haget (Louis), Rennes; Halle (Bernard), Paris; Bonnet (François-Henri-Christian), Marseille; Jourdan (Paul-Louis-Denis), Marseille; Queinnec (Bertrand-Marie-Bernard), Rennes; Wahl (Roger-Charles), Strasbourg; Joubert (Yves-Gustave), Marseille; Berge (Claude-Henri), Rabat; Nayral (Georges-Etienne-Henri), Montpellier; Millet (André-Emile), Marseille; Calvet (Gilbert-Jean), Marseille; Drapier (Marcel-Alain), Lyon; Blanc (René-Pierre), Lyon; Charton (Yves-Georges), Lyon; Montastruc (Paul-Joseph-Henri), Toulouse; Alibert (Georges-Jean-Pierre), Albi; Simonin (Jean-François), Nancy; Challiol (Francis-René-André), Marseille; Heckenroth (Jacques-Marie-Armand), Marseille; Langlade (Pierre-Jean), Marseille.

Barbot (Claude-Marcel), Marseille; Loffredo (Vincent), Paris; Pouletty (Jacques), Dijon; Thomas (Louis-Ernest-René), Poitiers; Blanc (Michel-Henri), Marseille; Prost (Jean-Baptiste-Maurice-Bernard), Dijon; Morin (René), Rennes; Margaillan (Alain-Guy-Yves), Alger; Noël (André-Léon-Pierre), Valenciennes; Martinez (Claude), Oran; Humbert (Pierre-Emile-René), Marseille; Oustric (Jean-Noël-Daniel), Marseille; Bardy (Claude-Jean-Charles), Nancy; Vidal (Jacques-Georges), Marseille; Regis (Bernard-Jean), Paris; Aubert (Jean-Albert), Lyon; Bihl (André-Albert), Strasbourg; Bacriere (Guy), Lyon; German (Jacques), Marseille; Moulin (Michel-Fernand), Marseille; Vitte (Gérard-Marie-Georges), Nancy; Sandoz (Pierre-Emile), Besançon; Payan (Victor-Christian), Marseille; Chassagne (André), Paris; Varoqueaux (Michel-René), Paris.

Palmieri (Aimé-Marius), Marseille; Florensa (Gabriel-Norbert), Marseille; Assayas (Lucien), Marseille; Rudel (Guy-Lucien), Marseille; Perchaud (Michel-Gérard), Poitiers; Chanoufon (François-Jean), Lyon; Nicol (Marc-Louis), Meknès; Beleuzon (Henri), Marseille; Parent (Bernard), Paris; Gas (Jean-Frantz), Marseille; Libot (Jacques-Henri), Poitiers; Mercier (André), Lyon; Musso (Henri), Ajaccio; Beaumont (Guy-Emile), Nancy; Labertrande (Pierre), Marseille; Vaillant (Jean-Louis), Valenciennes; Boulaud (Jean-Marie), Poitiers; Nitche (Bernard), Nancy; Pariente (René), Tunis; Slama (Robert), Tunis; Padieu (Prudent-Henri), Valenciennes; Monsché (Jean-Charles), Strasbourg; Schmitt (Jean-Emile), Nancy; Verstraete (Etienne-Henri), Valenciennes; Kwiatoszynski (Pierre-Michel-Jacques), Paris.

Casteret (Pierre), Marseille; Forneri (Francis-Charles), Marseille; Dubecq (Jean-Paul), Poitiers; Prestat (Jules-Victor), Strasbourg; Authier (Jacques-François-Elie), Marseille; Schnetzler (Jean-Pierre-Jacques-Guy), Reunes; Davy (Pierre-Jean-Marie), Marseille; Choffé (Raymond-Maurice), Nancy; Lambertie (Gilbert-Jean-Pierre), Poitiers; Trouche (Pierre-René), Marseille; Deiss (Georges), Valenciennes; Lamiraud (Paul-Jean-Marcel), Poitiers; Lemaire (Marc-Jean-Marie), Lyon; Delafont (Pierre-Lucien), Marseille; Cornu (Pierre-Louis), Toulouse; Novel (Roger), Lyon; Rabbia (Maxime-Albert-Emile), Marseille; Paul (Georges), Valenciennes; Jaulmes (Marc), Marseille; Demollys (Alain-Michel), Tunis; Fabre (Henri-Claude), Poitiers; Icard (Maurice-Irénée-Joseph), Marseille; Pinaudeau (Yvon-André-Alexandre), Poitiers; Lampe (Robert), Paris; Pillot (Jacques), Poitiers.

Jousset (James-Daniel), Orléans; Franchini (Vincent-Gabriel), Ajaccio; Herdly (Jean-Philippe-Léon), Strasbourg; Fargues (Daniel), Marseille; Jagu (Jacques), Paris; Goutiard (René), Valenciennes; Raffenne (Henri-André), Dijon; Dautheville (André-Charles), Marseille; Herz (Roland-Noël), Strasbourg; Iborra (Marcel), Oran; Legeais (Guy-Michel-Alain), Marseille; Teissier (Pierre-René), Poitiers; David (Michel-Jean-Marie), Paris; Rouger (Yves-Marie-Henri), Paris; Lansade (Georges), Poitiers; Cabe (Jean-Yves), Valenciennes; Sauze (René-Michel-Gérard), Lyon; Weill (Etienne-Alain), Strasbourg; Gabiano (Bernard-Ernest-Francis), Nancy.

Briard (René), Valenciennes; Léandri (Pierre-Félix), Ajaccio; Lapras (André), Lyon; Jeangeorges (Gaston), Paris; Sevin (Pierre-Marie-Henri-Joseph), Valenciennes; De Mourgues (André), Lyon; Monfray (Jean-Claude), Paris; Cornu de la Fontaine (Pierre-Marie), Paris; Godefroi (Georges-Jean-Albert), Marseille; Desbois (Robert), Dijon; Leduc (Jean), Valenciennes; Streiff (François-Marie-René), Nancy; Bouniol (Claude), Marseille; Duvernoy (Georges-Frédéric-Gustave), Besançon; Gervais (Pierre), Paris; Curel (Jean-Marie), Marseille; Barjhoux (Paul-Joseph), Lyon; Khuong-Huu (Ho), Poitiers; Pouthier (Marcel-Jean-Louis), Dijon; Montaut (Jacques), Paris; Sabatier (Robert-André), Lyon; Gontier (Guy-Louis-Léonce), Saint-Denis; Mollier (Jacques-Pierre), Lyon; Morand (Philippe), Alger; Weill (Arnaud), Strasbourg.

Martinaud (Alain), Paris; Gaillard (Louis-Marie-Léon), Lyon; Grignon (Georges-Ferdinand-René), Nancy; Masure (Pierre-Etienne), Valenciennes; Van Haverbeke (Marcel-Georges), Valenciennes; Macquaire (Pierre), Rennes; Nicolas (François-Jean-Joseph-Marie), Marseille); Schneider (Raymond-Jacques-Paul), Strasbourg; Thevenet (André-Albert), Marseille; Brauzard (Jacques), Nevers; Sanglier (Jean-Claude), Paris; Marage (Paul-Joseph-Raymond), Paris; Krebs (Henri), Paris; Baujard (Jean-François), Paris; Teillier (Maurice-Bernard), Nancy; Marzin (André-Jean), Rennes; Bousquet (Roger-Marcel), Marseille; Haïto (Jean), Poitiers; Begnit (Paul-Lucien), Strasbourg; Junod (François-Daniel), Strasbourg; Rivière (Marcel-René), Alger; Duchesne (Pierre-Michel-Roger), Rennes; Behar (Jean), Paris; Roger (Marcel-Henri), Marseille; Lalloz (Jean-Camille), Dijon.

Bougeot (Pierre-Emile), Oran; Carbonaro (Antoine-Noël), Tunis; Charlier (Paul-Pierre), Dijon; Pressager (Gilbert-Etienne), Nancy; Weiler (Elie), Strasbourg; Brémond (Pierre-Jean), Marseille; Metin (Jacques), Lyon; Reys (Philippe), Strasbourg; Poirot (Jacques), Poitiers; Janssens (Raymond), Valenciennes; Desamet (Michel), Lyon; Pech-Gourg (René-Jacques-Marcel), Marseille; Caffan (Albert), Tunis; Cottes (Lucien-Achille), Alger; Munier (Jean), Dijon; De Guiran (Paul-Louis-Marie), Tananarive; Bernard (Maurice-Auguste), Paris; Weber (Bernard), Strasbourg; Marsan (Jean-Georges), Paris; Fousseréau (Jean-Raymond-Alfred-Léon), Nancy; Witz (Henri-Fernand), Nancy; Fincker (Louis-Aloyse-Jean-Albert), Strasbourg; Cohen-Solal (Julien), Alger; Jumel (Emile), Paris; Teissie-Solier (Alain-Hervé-Léonce), Montauban.

Ernst (Jean-Marie), Valenciennes; Marin (Jean-Eugène-Paul) Rennes; Grosgogeat (Yves-Marcel), Marseille; Berthier (Pierre), Dijon; Lamu (Hugues-Henri), Dijon; Wadier (Pierre-Henri), Valenciennes; Pflieger (René), Strasbourg; Pliez (Jean-Marcel), Nancy; Barbat (Roger-Lucien-Louis), Dijon; Freychet (Alfred), Toulouse; Picard (Jean-Marie), Valenciennes; Richard (Michel-Jean-Henri), Paris; Villanueva (Jean-Georges-Joseph), Oran; Rougon (Jean-Louis), Marseille; Pascal (Pierre-Marie-Paul), Marseille; Rivière (Jean-Roger), Paris; Mérault (Jean-Marie-Joseph), Valenciennes; Emond (Jean-Marie-François), Lyon; Richir (Claude-Raoul), Toulouse; Mareuge (Alexandre-Jean), Paris; Lang (Gérard-Léopold), Strasbourg; Salles (Raymond-François), Albi; Laugier (Serge-Marie-Albert), Nancy; Delepierre (Armel-Florimond), Valenciennes; Bertoin (Pierre-Gaston), Lyon.

Camuzet (Jean), Dijon; Korn (Roger-André), Oran; François (Guy), Valenciennes; Fontaine (René-Joseph), Saint-Denis; Teintenier (Georges), Valenciennes; Dutertre (Francis-Louis-Ernest), Tunis; Hummel (Paul-Albert-Charles), Strasbourg; Vialla (Michel-Marc-Louis), Marseille; Sauvage (Luc-Simon), Valenciennes; Prost (Jacques), Nancy; Estrade (Guy-Jacques), Poitiers; Coiffu (Bernard), Paris; Couchet (Jean-Gaston-Roger), Paris; Godard (Henry-Louis), Rennes; Magdelaine (Philippe), Paris; Garnier (Robert-Henri-Charles), Nancy; Levy (Jean-Gérard-David), Strasbourg; Delezenne (Jean), Valenciennes; Geyl (Daniel), Strasbourg; Pignol (Fernand), Strasbourg; Mouton (Jean-Marie), Valenciennes; Willard (Daniel), Strasbourg; Rey (Jacques-Honoré-Julien), Poitiers; Costes (Denys), Toulouse; Poitevin (Robert-Guy-Georges), Poitiers.

Ceccarini (Roger-Joseph), Marseille; Noël (Bernard-Gustave), Nancy; Meurillon (Raymond), Valenciennes; Felip (Maurice-François), Toulouse; Koubi (Georges-Ichoua), Oran; Pietri (André-Auguste-Louis-Jean), Oran; Liétar (Jacques-Maurice), Valenciennes; Gold (Georges), Strasbourg; Dropsy (Gérard-Eric), Nancy; Cousin (Robert-François-Jean), Valenciennes; Sgard (Maxime-Alexandre), Valenciennes; Dumont (Louis-Pierre-Auguste-François), Valenciennes; Gangloff (Jean), Strasbourg; Laurichesse (Jacques), Paris; de La Villegegu (Alain-Paul-Auguste), Fort-de-France; Renaudin (Paul-Charles), Strasbourg; Broun (Georges), Paris; Malek (Fabien-Léon), Oran; Thiebaut (Robert-Jean-Marie), Lyon; Coze (Jean-André), Nancy; Lebon (Gilbert-Charles), Valenciennes; Schouler (Jean-Claude-Marcel-Laurent), Dijon; Seguin (Robert), Lyon; Bouchardon (Henri), Lyon; Coulomb (Roger-Louis), Marseille.

Palayer (Robert-Emile-François), Lyon; Rigault (Claude-Charles), Paris; Coppik (Stéphane), Valenciennes; Baldy (Jean-Pierre-Marie), Marseille; Maillet (Pierre-Charles-David), Valenciennes; Hollaender (André-Bernard-Louis), Strasbourg; Garcin (Philippe), Paris; Ringenbach (Charles-Louis-Roger), Paris; Calvalido (André-Jacques), Toulouse; Trinquet (Henri-Paul-René), Nancy; Koch (Georges-Richard-Paul), Constantine; Frederich (André-Henri), Lyon; Gourdin-Servenière (Jean), Rennes; Laxenaire (Michel), Nancy; Lavielle (Raymond-Marc), Poitiers; Bongard (Guy-Paul-André), Marseille; Mazza (Roger), Paris; Desrueiles (Jean-Marie), Valenciennes; Cohen (Joseph), Constantine; Oswald (André), Valenciennes; Quenee (Pierre-Jean-François), Dijon; Vaxiviere (Jean), Poitiers; Lobez (Michel), Valenciennes; Rouvière (Clément-François), Marseille; Blanchet (André-Edouard), Paris.

Lloret (Jean-Louis), Poitiers; Adam (Jacques-Marie), Paris; Guillardeau (Guy-Marcel), Poitiers; Guy (Norbert-Paul-Bertrand), Dijon; Lelièvre (Guy-Victor-Albert), Rennes; Alessi (Roger-André), Marseille; Hascoet (Marcel-Yves), Paris; Igert (Claude-Jean), Rabat; Lesne (Jean-Joseph), Rennes; Muller (Jean-Pierre), Valenciennes; Viguier (Pierre-Jacques-Louis), Albi; Frou (Claude-Raymond), Nancy; Gachet (Bernard), Rennes; Viville (Charles-Eugène-Stéphan), Strasbourg; Mage (Jean), Poitiers; Lepetit (Jean-Marc), Poitiers; Antonin (Guy-Serge), Marseille; Jarlier (Henri), Paris; Merlin (René), Paris; Ivanoff (Igor), Rufisque; Lagardere (Guy), Poitiers; Capais (Jean-René-Louis-Michel), Rennes; Artières (Jacques-Maurice), Albi; Champeau (Jean-Claude), Poitiers; Voloir (Paul), Valenciennes.

Blondeau (Pierre-Jean), Rennes; Puissant (Antoine-Louis-Jean-Marie), Valenciennes; Havez (Raymond-Michel), Valenciennes; Missenard (Robert-Maurice), Nancy; Massot-Bordenave (Louis), Toulouse; Planchat (Marc), Dijon; Chatignoux (Guy-Pierre-Eugène), Valenciennes; Ducatteau (André-Léon), Valenciennes; Haegel (Pierre), Paris; Lahourcade (Michel), Poitiers; Simenauer (Walter), Paris; Caillaud (Marcel-Jean-Eugène), Paris; Lacour (Pierre-Paul), Poitiers; Mocquard (Abel-Yves-Henri-Georges), Rennes; Eliot (Guy-Marie), Rouen; Carbonel (Guy), Toulouse; Viché (Max-Louis-René), Marseille, Castel (Jean-Louis-Marie), Rennes; Laclavetine (Marcel), Tunis; Barthou (Henri-Pierre-Marie), Poitiers; Duché (Gilbert-Yvon), Paris; Jezequel (Charles-Paul), Rennes; Levet (Raymond-Antonio), Lyon; Juminer (Berthène), Cayenne; Fontan (Francis-Maurice-Victor), Toulouse.

Crouzet (Jean-Michel), Lyon; Drancourt (Jean-Lucien), Valenciennes; Py (Michel), Marseille; Parizot (Hubert), Paris; Ceccarini (Wilfrid-Gilbert), Marseille; Aubanel (Michel-Jean), Marseille; Menichon (Henri), Dijon; Boisrond (Jacques-Robert-Albert), Poitiers; Laize (Jacques-Maurice), Rennes; Galand (Gilbert), Poitiers; Touze (Yves-Alphonse-Daniel), Paris; Audouin (Guy-Philippe), Poitiers; Wolff (Jean-Paul-Charles); Fauchoix (Daniel), Paris; Lemouroux (Pierre-Robert), Rennes; Le Pors (Joseph-Marie), Rennes; Ambrogi (Dominique-Joseph), Ajaccio; Cabridain (André), Lyon; Grillot (Alain-Emile), Paris; Labrunie (Georges-Léon-Louis), Toulouse; Racine (Yves-André), Rennes; Lacorre (Guy-Jean-Robert), Poitiers; Rochet (Yves-Georges), Lyon; Delclaux (Jean-Louis), Toulouse; Martinaud (Michel-Georges), Poitiers.

Bonneil (Henri-Marie-François), Toulouse; Feyte (Jean-Henri), Poitiers; Yardin (Michel-Henri), Rennes; Douesnéau (André-Victor-Joseph), Rennes; Cretin (Henri-Jules-Ernest), Besançon; Rougelot (Yves), Paris; Blazy (Gilbert-Elie), Toulouse; Roncin (Jean-Jules-Léon), Nancy; L'Huillier (Pierre), Paris; Pouchol (Gilbert-François-Jean), Lyon; Lorcy (Bernard-Antoine-Charles), Rennes; Chauvière (Jacques-Lucien), Paris; Lekieffre (Michel-Pierre-Maurice), Valenciennes; Roque (Gérard-Marius), Montauban; Dehaene (Philippe), Valenciennes; Chevreau (André-Henry-Guy), Poitiers; Picault (Charles), Dijon; Mathonet (François), Lyon; Weber (André-Alexandre), Lyon; Potier (Pierre-Bernard-René), Rennes; Boussagol (Pierre-Gabriel-Jean-Louis), Marseille; Leuret (Jean-Philippe), Poitiers; Muller (Maurice-André-Jean), Valenciennes; Sylvestre (Jean), Lyon; Robeaux (Claude), Valenciennes.

Pycke (Jean-Marie), Valenciennes; Goby (Jacques-Bernard), Lyon; Pont (Jean-Joseph-Pierre), Rennes; Roullet (Jacques), Lyon; Massot (François), Lyon; Bordier (Gilles-Marie), Rennes; Laurent (Michel-Maurice), Lyon; Brunerie (André-Gilbert), Toulouse; Mousnier (Georges), Poitiers; Lazard (Paul-Gabriel), Marseille; Madoumier (Claude-Lucien), Poitiers; Tuset (Jean-Fernand-Joseph), Rennes; Rusinowitch (Edouard), Strasbourg; Duruy (Charles), Nancy; Sentucq (Marc), Poitiers; Forin (Jacques), Poitiers; Merland (Guy), Lyon; Funfschilling (Pierre-Louis), Poitiers; Bouges (Robert), Poitiers; Montbazet (Guy-Robert), Poitiers; Mouton (Norbert), Nancy; Quiniou (Louis-Alain), Rennes; Guillier (Jacques-Georges-Arthur), Rennes; Martin (Joseph-Marie), Lyon; Haddad (André), Paris.

Llory (Jacques), Marseille; Labrousse (Jean-Pierre), Poitiers; Mornet (Jacques), Paris; Feron (Jean-Auguste-André), Rennes; Josian (Jean), Valenciennes; Cambin (Roger), Paris; Barillot (Jean-Jacques), Poitiers; Ripoll (Jacques), Alger; Bauchet (Michel), Valenciennes; Croisier (Jean), Valenciennes; Bobillier (Jacques), Besançon; Gassan (Pierre-Léopold), Toulouse; Catalan (André-Urbain-Louis), Tunis; Joly (Jean-Paul-François), Paris; Ruppli (François-Daniel), Nancy; Veaux (René-Gaston), Poitiers; Gilbert (Yves), Lyon; Ecolivet (Raymond-Louis), Rennes; Naudeau (René-Jean), Paris; Zeler (Lucien-Victor), Strasbourg; Odent (Pierre), Paris; Charmeux (Jacques), Paris; Dietrich (Michel-Louis), Besançon; Lacour (Marcel), Poitiers; Bienvenu (Pierre-Jean-Marie), Rennes.

Enten (Romain), Paris; Lecaignard (Jean), Paris; Wallois (Philippe-Christian), Valenciennes; Sergeant (Michel), Valenciennes; Prudet (Alfred-Yves-Lucien), Toulouse; Gervès (Jean-Pierre), Poitiers; Savigny (Robert-Nicolas-Alexandre), Toulouse; Poujade (Jacques-Louis-Georges), Paris; Dubiau (Jean-Marie), Toulouse; Brune (Jean-Emile-Auguste), Dijon; Chaperon (Gérard), Poitiers; Seigneurot (Guy-Jacques-Marcel), Rennes; Mougeolle (Gérard), Nancy; Vaury (Jean-François), Lyon; Duthil (Michel-Henri-Pierre-Paul), Toulouse; Lavorel (Robert), Lyon; Thiollier (Yves-Marcel-Claude), Lyon; Roubaud (Pierre-Albert), Alger; Bricout (Robert), Valenciennes; Dumas (Jacques-Jean-Etienne), Lyon; Treilhes (Yves-René), Poitiers; Dumas (Pierre), Poitiers; Malgat (Jacques-Edmond), Lyon; Perret (André-Camille), Lyon; Brisard (Pierre), Poitiers.

Delecour (Bernard), Valenciennes; Desplanque (Jean-Noël), Valenciennes; Revel (Serge), Poitiers; Kaplan (Lazare), Paris; Bourdon (Jean-Daniel), Rennes; Delabre (Michel-Jules), Paris; Delaroche (Yvon-Guy), Rennes; Malejac (Maurice-Gaston-Louis), Rennes; Plault (Jacques-Gilbert-Maxime), Paris; Rosentiel-Heller (Pierre), Strasbourg; Barguet (Pierre-Albert), Toulouse; Baudry (Michel-André), Rennes; Bernabe (Paul-Fernand), Alger; Carpentier (Raymond-Gaston), Valenciennes; Roulaud (Jean-Pierre), Paris; Huot (Jean-Jules), Nancy; Huet (Daniel), Paris; Raffier (André-Régis), Lyon; Bourdon (Louis-Alphonse), Valenciennes; Bouvier (Jean-Frédéric), Paris; Rabineau (Marcel), Oran; Gugenheim (François), Oran; Dauphin (Pierre), Paris; Vaillant (René), Paris; Garnung (Gérard), Poitiers.

Grynfogel (Maurice-André), Toulouse; Brahy (Roger-Louis), Nancy; Gerard (Pierre), Nancy; Durand (Jean-Paul-Joseph), Toulouse; Bel (André-Marie-Joseph), Lyon; Carrer (Philippe-Henri-François), Rennes; Pontais (Emmanuel-Joseph-Francis), Rennes; Audic (Bernard (Marie-Joseph), Paris; Marx (Jean-Claude), Paris; Lapoujade (Pierre-Marie-André), Toulouse; Villemant (Eugène-Jules-Emile), Valenciennes; du Lac (Yves), Paris; van Straaten (Gabriel-Ferdinand), Lyon; Tournerie (Jean), Poitiers; Denier (Jacques), Lyon; Pradeaux (Pierre-Clément), Poitiers; Trouillez (Jean-René-Louis), Valenciennes; Veschambre (Guy-Noël), Poitiers; Bruyère (André-Gustave), Valenciennes; Devars (Maurice-Robert), Paris; Thierry (Pierre-Abel), Poitiers; Ycard (Serge-François-Jacques), Saint-Denis; Castaing (Michel-Pierre), Poitiers; Puvinel (Bernard-Gabriel), Lyon; Arnaudet (Michel-Louis-Charles), Dijon.

Riberolles (Domnique), Lyon; Boussard (Pierre-Jean-Dominique-Marie), Rennes; Gastaud (Edmond-Philippe), Lyon; Marty (Pierre-Jules-Gabriel), Poitiers; Callamand (Claude-Henri), Oran; Pugnet (Gérard-Henry-Louis), Paris; Fidelle (Roger-Paul), Valenciennes; Monnerie (René-Camille), Rennes; Breaute (Henri-Robert), Paris; Kernarrec (Maurice-Eugène-Goulven), Rennes; Augem (Gérard), Valenciennes; Drevon (Henri-Emile-Louis), Lyon; Madelain (Maurice-André-Jean), Poitiers; Perrotin (Francis-Jean-Marie), Poitiers; Simier (Raymond-Marcellin), Paris; Parmantier (André), Nancy; Pagnard (Yves-André), Nancy; Letournel (Emile-Eugène-Paul), Paris; Campech (Roger-Jean-Léon-André), Rennes; Montalegre (Jacques-Bernard), Toulouse; Alquier (René-Lucien), Montauban; Hamelin (Jean-Bernard), Nancy; Palussière (Claude-Anatole), Poitiers; Prévot (Jean-Michel), Paris; Mercier (Robert), Paris.

Flévez (Eloi), Valenciennes; Herpe (Daniel), Poitiers; Font (Henry-Joseph-Michel), Toulouse; Le Bescond (René-Joseph-Marie), Rennes; Schmerber (Jean-Jacques-Thiébaut), Strasbourg; Condom (Gabriel-René-Etienne), Toulouse; George (René-Victor), Valenciennes; Gasser (Jean-Charles), Strasbourg; Perrot (Henri-François), Rennes; Bernard (Jean-Pierre), Lyon; Boutin (Michel-Maurice-Pierre-Joseph), Rennes; Dupont (Henri-Georges-Roger), Toulouse; Gazuguel (André-

Augustin), Rennes; Blanchet (Pierre-François), Lyon; Christophe (Louis), Lyon; Leclercq (Jack-Léopold), Poitiers; Bouche (Francis), Valenciennes; Riberolles (Paul), Lyon; Salvan (Claude-Paul-René), Toulouse; Coustols (Jean), Paris; Clauzel (Yves-Bernard), Marseille; Lamaison (Jean-Lucien), Toulouse; Dupont (Michel-Paul-Marie), Valenciennes; Deyinck (Hubert), Rennes; Petat (Guy), Paris.

Laut (Jean), Paris; Botte (Guy-Maurice-Alix), Paris; Serret (Pierre-Jean-Bernard-Ferdinand), Bergerac; Maris (Robert-Alfred), Rennes; Thocquenne (Jean-Claude), Valenciennes; Thiebaut (Marie-Augustin-Vital-Edmond), Dijon; Ripault (Jean-Robert-Laurent), Poitiers; Reboul (Jean-Georges), Lyon; Duc (Henri-Marie-Louis), Lyon; Kempt (François-Louis-André), Strasbourg; Duga (Alain-Francis), Albi; Rémond (Joseph-Marcel), Rennes; Puech (Jean-Charles-Marie-Léon), Strasbourg; Chaplais (Roger-Alfred-Julien), Paris; Gueguen (Henri-Laurent-Marie), Rennes; Couzin (Jean-Pierre-Louis), Poitiers; Dehaplot (Bernard-Alcide-Paul), Rennes; Fort (Jean-Jacques-Lucien), Poitiers; Culan (Hubert), Poitiers; Cazaux (Claude-Marie), Toulouse; Lefebvre (Pierre-Joseph), Valenciennes; Dupytcat (Michel-Jean), Poitiers; Sustra (Louis), Poitiers; Bonthoux (Denis-Gabriel), Constantine; Minvielle (Jacques-Gérard), Toulouse.

Bernard (Francis-Louis), Toulouse; Cordier (Jean), Paris; Lousouarn (Dominique), Rennes; Haller (Albert-Jean-Marie), Strasbourg; Leycuras (Georges), Poitiers; Celeri (Paul-Mathieu), Alger; Raulle (Pierre-Albert-Marie), Rennes; Hebbinckuys (Paul-Alphonse-Albert), Valenciennes; Coursan (Pierre-Bertrand), Toulouse; Poissant (Yves-Jean-Marie), Poitiers; Laguionie (Louis-Marie), Poitiers; Doré (André-Jean-Edmond), Paris; Couteyron (Jean-Pierre-Julien), Lyon; Fajadet (Jacques-Edouard), Toulouse; Gubanti (Dominique), Constantine; Cabanious (Michel), Toulouse; Dano (Hervé-Louis-Marie), Rennes; Chopard (Maurice), Paris; Dussard (André-Camille), Nancy; Mundler (Bernard), Lyon; Hustache (René-Georges), Lyon; Armand (Charles-Gabriel), Marseille; Auche (Bernard), Poitiers; Quilichini (Valère), Ajaccio; Kapps (Romain-Noël), Strasbourg.

Tearieux (Michel-Maurice), Poitiers; Pouillot (Jacques-Roger), Nancy; Bouhey (Marcel), Dijon; Chesnais (Augustin-Louis), Rennes; Nestier (Raoul-Jean), Toulouse; Faudon (Jacques), Paris; Baillat (Raymond), Toulouse; Arnal (Jean-Albert), Lyon; Clermont-Pezous (Pierre-Emile-Alain), Albi; Thuaud (Jean-Armand-André), Rennes; Cohen (Jacques-Isaac), Oran; Brouault (Guy-Fernand-Robert), Oran; Lassarade (André-Georges-Yves), Poitiers; Mensch (Bernard), Valenciennes; Le Mehaute (Jean-François), Rennes; Pacreau (Bernard-André), Poitiers; Vivien (Henri), Poitiers; Connac (Pierre-Charles-René), Toulouse; Lalasle (Jean-Elie), Poitiers; Elissade (Jean-Pierre), Poitiers; Cotes (Jacques-Jean-Louis), Valenciennes; Henriot (Claude), Paris; Quintin (Etienne-Henri), Rennes; Vannier (Jacques-Michel-René), Valenciennes; Touron (Guy), Valenciennes.

Arroyo (Henri), Oran; Lemoine (Pierre-Louis-Marie-Stanislas), Rennes; Genon (Maurice-Marc-Emile), Lyon; Cattiau (Pierre), Valenciennes; Belouin (Paul-Ferdinand-Eugène), Rennes; Pruchon (Daniel), Poitiers; Fouéré (Jean-Théophile-François-Edouard), Rennes; Chupin (Claude-Guy-Richard-Marcel), Poitiers; Codis (René), Paris; Bozon (Jacques-Claude-René), Poitiers; Bolze (Olivier), Lyon; Van den Broucke (Jean-Michel-Léon-Gabriel), Rennes; Badel (Yves Marie-Noël), Lyon; Soulier (Jean-Antoine), Lyon; Guépin (Jean-Gaston), Rennes; Chardon (Bernard-Edmond), Lyon; Philippe (Maurice-Louis-Léon), Paris; Coulon (Henri), Poitiers; Langlois (Jean-Charles-André), Valenciennes; Trichet (Jacques-Jean-Pierre), Rennes; Maury (Jean), Poitiers; Texier-d'Arnoult (Alain-Marie), Lyon; Billon (Georges), Rennes; Metz (Claude-Georges-Désiré), Nancy; Blanchard (Raymond), Dijon.

Tardieu (Jacques-Claude), Paris; Grosset (Jacques), Valenciennes; Riera (Pierre-Louis), Oran; Cécille (Jean-Paul), Valenciennes; Gallier (Michel-Claude), Paris; Riedweg (Marcel), Dijon; Rousselet (Lucien-Marcel-Pierre), Rennes; Boussely (Guy-Marie-Claude), Poitiers; Goncora (Roger-Albert), Rabat; Berthélémé (Paul-Jean-Yves-Marie), Rennes; Seureau (Guy-Pierre), Poitiers; Cloche (Michel-Jean), Paris; Guérot (Jean), Lyon; Boulges (Pierre), Poitiers; Meridjen (Albert), Oran; Aubard (Guy-René), Poitiers; Leguern (Jean), Valenciennes; Servet (Michel-Jean-Gabriel), Lyon; Blau (Pierre-Paul-Julien), Toulouse; Fessaguet (Max), Poitiers; Gazaniol (Louis-Georges), Toulouse; Dujols (Eugène-Emile), Lyon; Vessere (Marcel-Laurent), Lyon; Maschi (Jean-Pierre), Marseille; Lafage (Alain-Marie-André), Alger.

Devilliers (Jean-Maurice), Valenciennes; Brunon (Paul), Paris; Limet (Guy-Jean-Roger), Paris; Bouche (René-Eugène-Pierre), Valenciennes; Loyer (Michel-Robert), Rennes; Fovet (André), Valenciennes; Bourgeois (Guy-Jean-Claude), Poitiers; Joncret (Paul), Valenciennes; Blanchet (Louis-Léon), Paris; Toulon (Roland), Paris; Pauchard (Jean-Louis-Alfred), Rennes; Mabille (Marc-Edmond), Valenciennes; Vermeersch (Alain), Toulouse; Malaterre (Jean-Paul), Albi; Coustaut (André-Marc), Alger; Ladent (Jean), Valenciennes; Clément (Alain-François-Octave), Rennes; Challou (Claude-Jean-Maurice), Poitiers; Côme (Robert-Ambroise-Claude), Toulouse; Nullans (Aloise-Albert), Nancy; Bourdel (Claude-Philippe), Toulouse; Rebattu (André-Marcel-Joseph), Lyon; Leroy (Michel), Valenciennes; Droin (Maurice-André), Lyon; Nadal (Albert-Christian), Poitiers.

Pichon (Maurice), Poitiers; Gonzalez (Luis), Poitiers; Creyx (Paul-Emile-Henri-Marie), Toulouse; Lanel (Charles-Guy), Valenciennes; Lefebvre (Patrick-Jean), Valenciennes; Nizet (François), Paris; Claveau (Jean), Poitiers; Dailler (Gabriel-Paul), Poitiers; Fabre (Pierre-Marie), Toulouse; Saulappe (Jules-François), Paris; Gachet (Christian), Poitiers; Bouxin (Michel), Paris; Bernard (Gaston-Claude), Paris; Saint-Cyr (Maurice-Benoît), Lyon; Villatte (Jean-Pierre), Poitiers; Martin (Jacques-Henri-Maurice), Poitiers; Lecaillon (Bernard), Paris; Millet (Lucien-Germain-Bernard), Toulouse, Birckel (Paul-André), Strasbourg; Gouraud (Louis-Léon), Rennes; Lévy (André), Valenciennes; Berthon (Roger-Pierre-Henri), Paris; Izard (Roger-Jean-Pierre), Toulouse; Allien (Pierre-Jacques), Poitiers; Ledieu (Henri-Emile-Charles), Valenciennes.

Roig (Jean-Joseph), Toulouse; Gaborit (Michel), Valenciennes; Hervé (Jacques-Louis-Jules), Paris; Chasse (Claude-Marcel-Gustave), Rennes; Bavay (Jean-Emile), Nancy; Campagne (Pierre-Jacques), Poitiers; Auban (Michel-Jean), Poitiers; Thezard (Jean-Claude), Paris; Dassonville (Bernard-Noël), Valenciennes; Chevalier (Jacques), Rennes; Thazard (Marie-Joseph-Raymond), Saint-Denis; Freudenreich (Gérard), Valenciennes; Ducellier (Henri-Jean-Paul), Valenciennes; Albert (Raymond-Pierre-Henri), Rennes; Vergez (Marc-Albert), Toulouse; Reuge (Pierre), Lyon; Herent (Jean-Marie-Henri-Arthur), Valenciennes; Mercier (Henri-René), Rennes; Meyronneinc (Robert), Nancy; Bartigue-Peyrou (Jean-Jacques-Albert-Philippe), Poitiers; Robert (David-Louis), Lyon; Ladonne (Jean), Paris; Murat (Marcel-Charles), Paris; Meyer (Jacques), Poitiers; Didier (Jean), Lyon.

Royet (Paul-Charles-Louis), Dijon; Nicolas (Elisée-Maurice), Lyon; Becart (Claude), Paris; Pigeaud (Michel-Guy-René-Valère), Rennes; Robin (Claude-Louis), Rennes; Lamoureux (Michel-Paul), Poitiers; Marc (Jean), Lyon; Coicaud (René-Georges), Poitiers; Percevault (René-François), Poitiers; Bernard (Francis), Valenciennes; Boschet (Paul-Louis-Félix), Rennes; Chambaud (Jean-James), Poitiers; Turrel (Paul-Eugène), Alger; Venries de Laguillaumie (Bernard-Marie), Lyon; Gillet-Daubin (Michel-Etienne), Lyon; Dumont (Claude-Robert), Valenciennes; Nicoulet (Roger-Marcel-René), Toulouse; Therre (Pierre-Marie), Lyon; Taillée (René-Paul-Marie-Joseph), Rennes; Martin (Ernest-René), Valenciennes; Costi (Elie), Paris; Walter (Jean-Jacques), Poitiers; Gouze (Jean-Marcel-Pierre), Toulouse; Demay (Jacques), Poitiers; Martin (Philippe), Dijon.

Obin (Yves), Valenciennes; Laversin (Pierre), Valenciennes; Bardi (Claude-André-Albert-Maurice), Poitiers; Bellegarde (Henri-Paul-Léon), Toulouse; Cazal (Louis-Philippe), Perpignan; Prugniaud (Gilbert), Toulouse; Bremont (Robert), Paris; Guillot (Robert-François-Jean), Lyon; Haas (Michel-Marie-Nicolas-Edouard), Rennes; Bernard (Luc-Maurice-André), Paris; Soffier (Claude-Félix), Paris; Debacker (Guy), Valenciennes; Forestier (André-Gaston), Lyon; Hantz (Claude-Paul), Rennes; Bernard (André), Oran; Foiret (André-Jean-Marie), Valenciennes; Denis (Pierre-René), Paris; Despeignes (Jacques-André-Yves), Lyon; Craignou (Jean-Claude), Rennes; Lemaire (Ephrem), Valenciennes; Trinquet (Guy-Camille-Henri), Paris; Carillon (Pierre), Paris; Gedin (Jean-Théophile), Fort-de-France; Boulanger (Jacques), Valenciennes; Catois (Henri), Paris.

Machu (Claude-Emile), Valenciennes; Melon (Jean), Poitiers; Markovitch (Pierre), Paris; Joly (Pierre-Albert-Jean), Toulouse; Journiac (Guy-Franc-Xavier), Lyon; Blaise (Jean-François-Pierre), Rennes; Lovenez (Yves), Rennes; Égoupoff (Serge), Lyon; Aucouturier (Maurice), Lyon; Waysbort (Roland), Toulouse; Soulié (Claude), Paris; Rivière (Jacques-Emile-Raymond), Rennes; Party (Gérard), Paris; Ribier (Jacques), Dijon; Lecolier (Etienne), Valenciennes; Silberzan (Joseph-Roger), Paris; Cazenave (Guy-Laurent), Alger; Guilhamon (Jean-Philippe-Marie-François), Albi; Weisenburger (Jean-Pierre), Valenciennes; Trotignon (Jean), Paris; Fontaine (Jacques-Yves), Valenciennes; Goix (Pierre-Henri), Paris; Auber (Christian-Marc-Marie-Bernard), Paris; Lenoir (Jacques), Valenciennes; Derambure (Claude-Fernand), Valenciennes.

Bravet (Claude-Paul), Rennes; Meyer (Claude-Michel), Paris; Rothéa (Yves-Georges), Paris; Lequint (Alain), Valenciennes; Chaline (Bernard-Guy-Roger), Poitiers; Ferber (Jean-Robert), Paris; Voisin (Claude), Paris; Beaumont (Lucien-Séverin), Rabat; Dufourg (Georges), Toulouse; Lalanne (Pierre), Alger; Dessert (Jacques-Etienne-Marie), Lyon; Arcangioli (Jean), Valenciennes; Chambovet (Georges), Lyon; Boucher (Pierre-Louis-Jean), Rennes; Bonneyrat (Jean-Pierre), Paris.

PHARMACIENS

Bilger (Roger-Morand), Marseille; Chauvin (Jacques), Paris; Dieuzeide (Jean-Claude-Alphonse), Marseille; Valayan (Laurent-Louis), Marseille; Geneviève (Jacques-Roger), Paris; Chamayou (René-Georges-Louis), Lyon; Dumontet (Jacques-Charles), Lyon; Girard (Marie-Jean-Paul-François-Julien), Paris; Vial (Gérard-Léon-Emile), Lyon; Dumas (Emile-Joseph-Julien), Marseille; Chevalley (Jean-Pierre-Gabriel), Lyon; Romain (Pierre), Poitiers; Duverger (Jacques-Roger), Poitiers; Liautaud (Jacques), Marseille; Pomaret (Jean-Carlos-Marie), Paris; Dechosal (Jean-Bernard), Rennes; Dechosal (Clément), Paris; Jeunot (Jean-Marie), Strasbourg; Grégoire (René-Jean), Lyon; Faure (Roger), Poitiers; Carré (Jean-Antoine), Lyon; Fontagné (Jean-Gervais-Pierre), Toulouse; Lapios (Louis-Jean-Marie-Lucien), Toulouse; Dobritz (Christian), Valenciennes; Barbier (Jacques), Valenciennes.

Vacher (Michel-Lucien-Antoine-Martin), Rennes; Gaultier (Pierre-Jean-Georges), Rabat; Poitoux (André-Emile-Léon), Lyon; Barzilay (Georges), Marseille; Laymand (Claude-François), Poitiers; Simon (Jacques-Jean), Poitiers; Viguier (Jean-François-Louis), Toulouse; Coiffard (Bernard-Francis-Louis-Marie), Rennes; Slaud (Georges-Joseph), Marseille; Vignon (Jean), Marseille; Bourdais (René-Charles), Rennes; Dalle (Henri-Joseph), Marseille; Rudelin (Pierre), Alger; Corrial (Guy-Henry), Marseille; Mine (Louis-Emile), Valenciennes; Masmejean (Jacques), Lyon; Dumonal (Jean-Marie-Henri-Paul), Poitiers; Rollet (Michel-Gaston), Lyon; Père (Jean-André), Poitiers; Delehaye (Charles-Noël), Valenciennes; Lombart (Aristide), Valenciennes; Pierre (Robert-Louis), Oran; Balard (André-Francis-Justin), Marseille, Robert (Jacques-René-Paul-Joseph), Rennes, Lefrançois (Roger-Marceau), Valenciennes.

Droin (René-Gustave-Marie), Marseille; Delehaye (Yvon-Aubin-André), Rennes; Tarrerias (Hubert), Lyon; Dreux (Claude-Roger), Paris; Decorps (Albert-Franck), Lyon; Benhamou (Claude), Oran; Beuville (Pierre), Strasbourg; Roussel (Michel-Georges-Claude), Rennes; Lusteau (Yves-Paul-Alain), Rennes; Lamaysouette (Claude-Jean), Toulouse; Duverneuil (Jean-Pierre), Poitiers; Pasquet (Jean-Marie), Poitiers; Poutard (Jean-Jacques), Poitiers; Hospital (Pierre-Francisque-Georges), Lyon; Bensamoun (Albert), Rabat; Barthecoy (Jean-Marie), Toulouse; Nardin (Robert-Roger), Lyon; Vouaux (Paul-Aimé-Jean), Nancy; Ripert (Edgard), Paris; Delorme (Pierre-Yves), Lyon; Henne (Gérard), Strasbourg; Dijon (Paul-Louis-Victor), Lyon; Lombard (Pierre), Paris; Caupert (Pierre), Constantine; Palais (Pierre-Gabriel-Joseph), Lyon.

Chavatte (Pierre), Valenciennes; Grandeur (Marcel-Armand-Hector), Toulouse; Sudria (Henri-Jules-Grégoire), Oran; Fourton (Jacques-Alain), Lyon; Ferrand (Benoît-René), Constantine; Heymann (Gabriel-Joseph-Eugène), Lyon; Perault (Claude-Pierre-Jean), Lyon; Quaranta (Jacques - Eugène - François), Lyon; Caillault (Jacques), Paris;; Tordjmann (Maurice), Alger; Poursuira (Jacques-Fernand), Valenciennes; Roisemberg (Alain-Bernard), Paris; Grauile (Gilbert-Gérard), Toulouse; Labonne (Georges-Marie), Poitiers; Fredière (Maurice), Lyon; Demarly (Bernard), Valenciennes; Nivlet (Claude-Marie-Camille), Nancy; Hirsch (Pierre), Poitiers; Cajgfinger (Maurice), Metz; Cailleau (Gustave-Louis-Marie-Yves), Rennes; Sandre (Pierre), Paris; Kopp (André), Strasbourg; Augris (Claude-François-Pierre), Valenciennes; Pouenat (Jacques-Alexandre), Lyon; Gondeau (Mario-Guy-Léon), Lyon.

Meignoz (Edmond), Lyon; Gauthier (Gérard-Jean-Marie), Paris; Danière (Guy-Pierre-Marie), Lyon; Parlon (Louis-Paul), Poitiers; Caplanne (Pierre), Paris; Bidou (Roger), Toulouse; Pelissard (Jean-Louis), Alger; Grand (André), Poitiers; Gallais (Georges-Yves), Rennes; Frère (Claude), Valenciennes; Severac (Edmond-Francis), Oran; Bonvarlet (Jacques-Léon), Valenciennes; Dubreuil (Jean), Lyon.

DENTISTES

Mollard (Robert-Jean), Marseille; Varin (Michel-Claude-Edouard), Paris; Rigalleau (Jean-René-Léopold), Poitiers; Sirven (Raymond), Poitiers; Valentin (Jean-François), Paris; Auzias (Claude-Pierre), Marseille; Méance (Claude-Bernard), Paris; Bresson (Jacques-Pierre-Henry), Alger; Benier (René-Henri-Honoré), Lyon; Moreaux (Claude-Charles), Alger; Sainte-Marie (André), Alger; Ferry (Jacques-René), Nancy; Sansonnetti (Jean-Pierre), Alger; Masson (Georges-Michel), Marseille; Begey (Michel), Valenciennes; Rebourg (Michel), Nancy; Déjou (Jean), Rufisque; Esprabens (Jacques-Jean-Louis), Nancy; Martin (Maurice-Lucien-Jean), Paris; Duchâteaux (Claude), Paris; Missika (Claude), Alger; Fievet (Yoland), Valenciennes; Leca (Yvan-Julien), Alger; Mazzini (Georges), Alger; Santini (Louis-Jean-Henri), Marseille.

Chevalier (Georges-Pierre-Jean), Lyon; Benoit (Roland), Nancy; Lannoy (André-Charles), Valenciennes; Torchut (Francis), Poitiers; Cabe (Pierre-Jean-Armand), Valenciennes; Vidal (Robert-Etienne), Marseille; Olivier (Louis), Alger; Renevier (Pierre), Paris; Bertrand (Roger), Paris; Vautrin (Claude-Bernard), Nancy; Bocquet (Aimé-Raoul-Félix-Adolphe), Lyon; Roussel (Jean-Louis), Marseille; de Brobèque (Michel-Gérard-Joseph), Dijon; Feijoo (Jean-Albert), Oran; Planche (Roland-Louis), Dijon; Folin (Michel-François-Georges), Valenciennes; Bertrand (Jean-Paul-Louis), Marseille; Cardonnet (Michel), Marseille; Thiebaux (Jacques-Georges-René), Nancy; Morin (Jean-Gilbert), Lyon; Souny (Roland-Maurice), Lyon; Schroeder (Martin), Strasbourg; Tschirhart (Aimé-Charles), Strasbourg; Perrimond (Jean-Emile), Marseille; Ripert (Roger-Marius), Marseille.

Baudry (Jean-Pierre), Alger; Zerapha (Raymond), Alger; Delgove (René), Nancy; Monnin (Louis-Jean), Lyon; Surlemont (Jacques-Raoul), Paris; Beaussier (Jacques-Adolphe-Léon), Lyon; Lousson (Maurice), Paris; Puech (Jacques-Philippe), Toulouse; Lombard (André-Georges), Marseille; Cherel (Robert), Valenciennes; Many (Jacques-René), Paris; Rivière (Jean-Claude), Paris; Garet (Paul-Charles), Lyon; Schwarzbach (Guy-Auguste), Poitiers; Envain (Claude), Valenciennes; Chehere (Roland-Nicolas-Pierre), Lyon; Quéron (Jean), Poitiers; Arcizet (Gabriel), Alger; Blanc (Paul-Louis), Lyon; Coblentz (Bernard), Strasbourg; Cheyron (Jean-Marcel), Paris; Doucet (Georges-Charles-Amédée), Dijon; Blériot (Jean-Claude), Rennes; Schaal (Pierre-Joseph), Strasbourg; Robert (Claude-Antoine), Marseille.

Balbin (Bernard-Charles), Nancy; Caudwell (Maurice), Paris; Cloupet (Max-Daniel), Marseille; Bailly (Roger), Alger; Szyl (Bernard), Nancy; Barat (Yves-Marc-Alfred), Paris; Ruaux (Bernard-Jean-Robert), Rennes; Tison (Roland-Louis), Valenciennes; Lemoine (Maurice-Jean), Lyon; Franceschi (Robert), Rabat; Veron (Michel), Valenciennes; Barrailley (Raymond-Jean), Poitiers; Parère (Marc), Marseille; Delamotte (Gérard), Paris; Frémaux (André-Henri-Louis), Paris; Huet (Jean), Dijon; Héritier (Michel), Valenciennes; Sanders (Jean-Paul), Valenciennes; Tamisier (Charles-Emile), Dijon; Boivin (Guy-Gaston-Oscar), Nancy; Bricout (Gérard), Rennes; Bofferding (Michel-Gabriel-Lucien), Paris; Trotzki (Claude-Bernard), Paris; Beck (René), Dijon; Fournier (Francis-Jean), Lyon.

Rettig (Pierre), Strasbourg; Delair (Jean), Dijon; Corniou (Yves-François), Paris; Buchard (Pierre), Rabat; Dimech (Gilbert-Joseph-Marius), Tunis; Niederlaender (Marcel), Strasbourg; Moretti (Jean-Henri-André), Dijon; Solassol (Roger-Pierre-Elie), Toulouse; Pillet (Maurice-Louis), Lyon; Painsar (Ange-René), Rennes; Blaise (Robert), Paris; Chenard (Michel-Norbert), Valenciennes; Maury (André-Claude-Marc), Valenciennes; Cleuziou (Yvon), Marseille; Vergne (Georges-Roger), Oran; Colombet (Pierre-Jean), Lyon; Lemarquis (Roger-Bernard), Strasbourg; Langlois (Marc-François-René), Paris; David (Henry-François), Lyon; Meyer (Paul), Strasbourg; Triboulet (Daniel), Valenciennes; Martin (Jean-Fernand), Strasbourg; Lebrun (Jacques-Georges-Pierre), Paris; Azzaro (Georges-Fernand), Constantine; Bouniol (Georges), Paris.

Lavigne (Claude-Raymond), Poitiers; Laroche (Marcel-Pierre), Lyon; Navarre (Abel-Jacques), Paris; Dumond (Pierre-Jean-Marcel), Paris; de Roose (Christian-René), Alger; Tartary (Maurice-Georges), Poitiers; Nahon (Bernard), Rabat; Guyat (Gilbert-Léonard-Alfred), Paris; Riera (Jean-Pierre), Oran; Senez (Michel), Valenciennes; Laine (Jacques-Michel), Valenciennes; Deville (Julien-Marie), Lyon; Cavarroc (Claude-Jean), Toulouse; Lasmezas (Jean-Jacques-Gérard), Poitiers; Neboit (Pierre-Olivier-Louis), Lyon; Valéry (Jacques-François-Louis), Paris; Descamps (Jacques), Valenciennes; Souquet (Pierre-François-Marie), Rennes; Blache (Francis), Valenciennes; Bozon (Pierre-François), Strasbourg; Laudrain (Paul-Eugène-Marie-Jean), Rennes; Mathy (Clovis), Valenciennes; Bonnefond (Jean-Léon), Poitiers; Brus (Jean-Marie), Pau; Laroche (Robert), Nancy.

Dufetelle (Pierre), Toulouse; Chauvet (Robert-René), Lyon; Divercby (Pierre-André-Paul), Valenciennes; Krakowski (Simon), Nancy; Labergerie (Alain), Paris; Henocq (François-André-René-Ernest), Valenciennes; Lenoble (Gilbert-Fernand), Valenciennes; Soubielle (René), Toulouse; Rogeon (Alain-Bernard), Poitiers; Chesneau (Roger-Léon-Charles), Rennes; Montliaud (Bernard-Pierre), Paris; Sylvestre (Lucien), Basse-Terre; Mahéo (Guy-Lucien), Rennes; Barboian (Jean), Toulouse; Ciosi (Pierre-Antoine-Jules-Louis), Dakar; Paris (Claude), Saigon; Biehler (Georges), Toulouse; Delahaye (Régis-François-Arthur), Valenciennes; Rigal (Jacques), Toulouse; Bourne (Pierre), Paris; Millieret (Daniel-Georges), Oran; Monnier (Jean-Marcel), Lyon; Baget (André-Eloi), Toulouse; Leforestier (Guy-Pierre), Valenciennes; Bazet (Jean-Claude), Oran.

Carthe (Pierre-Jean), Toulouse; Guillermond (Alain-François), Lyon; Fagot (Charles-Victor), Rennes· Péricaud (Jacques-Louis), Poitiers; Rouquette (Jean-Emile), Toulouse; Barnoin (Antoine-Victor), Marseille; Krepper (François), Strasbourg; Leleu (Jacques-Henri), Valenciennes; Perrin (Jean-Charles-Joseph), Lyon; Aubert (Pierre-Charles-Jean), Paris; Hancy (Pierre-Alfred-Maurice), Marseille; Stener (Henri-Charles-Jean), Lyon; Perrot (Lucien-Germain), Rennes; Debry (Daniel-Léon-Charles), Poitiers; Schuster (Gilbert), Paris; Delaine (Maurice), Valenciennes; Souloumiac (Jean-Louis-Jules), Rennes; Maurice (Pierre), Lyon; Authié (Jean-Louis), Rennes; Randavel (Yves-Charles-Paul), Alger; Petrasch (Marcel-Claude-René), Versailles; Vanoflen (Guy-Etienne), Poitiers; Duboc (Jean-Claude-Robert), Paris; Thibault (Roger-Henri-Gabriel), Rennes; Feuillet (Louis-Guéric), Rennes.

Louis-Joseph (Yves-Marie-Roch), Fort-de-France; Riera (Georges), Alger; Velter (Claude-Louis), Paris; Gautier (Philippe), Paris; Bergue (André), Alger; Camus (André-Georges-Joseph), Paris; Toutain (Claude-Maurice-Jules), Valenciennes; Richez (Paul-Robert), Valenciennes; Marchand (Eugène), Valenciennes; Beoutis (Gérard-André), Poitiers; Labrousse (Pierre), Paris: Clauzet (Jean-Marie), Besançon; Gasc (Henri), Toulouse; Faure (Marc), Paris; Bue (Philippe), Valenciennes; Tilles (Gilbert), Paris; Hillion (Yves-Félix), Rennes; Diesbecq (Philippe-Jean), Valenciennes; Glineur (Michel-René-François), Nancy; Laygue (Jean-Marcel-Max), Poitiers; Bloch (Gérard-Jacques), Paris; Vilette (Henri-Joseph-Jean), Valenciennes; Grazini (André-Louis), Marseille; Blondiaux (Marc), Valenciennes; Pont (François-Henri-Ferdinand), Perpignan.

Coelenbier (Jean), Valenciennes; Ryser (Jacques-Pierre-Yves), Paris; Rousseau (Claude-Daniel), Valenciennes; Sarazin (Jacques-Alex), Valenciennes; Boutin (Jacques-Auguste), Paris; Farcy (Druon), Valenciennes; Gallion (Yvan), Oran; Guyomard (Maurice), Rennes; Avargues (Christian-Yvon-Marie), Oran; Lansade (Marcel-Pierre-Maurice), Poitiers; Coroller (Gabriel-Louis), Rennes; Guffroy (Jean-Marie), Valenciennes; Denimal (Roger), Valenciennes; Calvet (Joseph-Augustin), Toulouse; Baillergeau (Pierre-Didier), Poitiers; Chappuis (René-Henri), Paris; Vimal (Paul), Lyon; Guigui (Albert), Oran; Rysman (Michel), Valenciennes; Mercier (Jean-Marcel), Valenciennes; Mazeyrac (Pierre-Claude-Georges), Toulouse; Cazenave (Jean-Bernard), Paris; Ostrom (Jean-Pierre), Poitiers; Protéaux (Bernard), Paris; Mörch (Daniel-Georges), Paris.

Clavey (André-Maurice), Constantine; Melki (Norbert), Constantine; Delafontaine (Pierre-Georges-Julien), Valenciennes; Merpillat (Guy), Poitiers; Armand (Claude), Valenciennes; Saint-Marlin (René), Alger; Sieffert (Maurice-Jérôme-Joseph), Paris; Prigent (Lucien), Rennes; Razimowski (Claude), Paris; Carlier (Jacques), Valenciennes; Roblot (Michel-Louis), Paris; Leclercq (Albert-Jules-Henri), Valenciennes; Lucas (Claude-Bertrand), Valenciennes.

Liste des candidats reçus au cycle normal 1951-1953 et au cycle réduit 1952-1953 de préparation militaire supérieure « Service vétérinaire » avec indication de leur bureau de recrutement.

Candidats incorporables avec le grade de vétérinaire auxiliaire de réserve.

Bourdin (Pierre-André-Georges), Paris; Berger (Jean-Denis-Fernand), Lyon; Sottier (Pierre-Jean-Guy), Poitiers; Léveillé (Jean-Louis), Poitiers; Rive (Michel-Emile), Rennes; Thibaudeau (Joseph-Onésime-Delphin), Poitiers; Grosset (Jacques-Marie-Joseph-Auguste), Marseille; Meyneng (Claude-Pierre-Edouard), Rabat; Briet (Jean-Eugène), Dijon; Dessendier (Jacques-Victor-Benjamin), Poitiers; Poten-

tier (Jacques), Valenciennes; Capitaine (Paul-Henri), Lyon; Valran (Pierre), Lyon; Pesme (Pierre), Nancy; Fabre (Claude-Joseph-Julien-Antoine), Toulouse; Delclos (Georges-Marcel-Jean), Perpignan; Lienard (Jean-Henri), Valenciennes; Magny (André-Emile), Dijon; Klein (Pierre-Serge), Paris; Bila (Jean-Maurice-Pierre-Henri), Lyon; Armaing (Roger-Jean), Toulouse; Tizerant (Gérard-Henri-Jean), Poitiers; Mical (Robert-Louis), Lyon; Gousset (Jean-Marcel), Dijon; Duigou (Louis-Yves-Marie), Rennes.

Migraine (Claude-Désiré), Paris; Le Breton (Charles), Rennes; Balezo (Pierre-Germain-Roger), Perpignan; Lotissier (André-Marie), Lyon; Lemaitre (Yves), Valenciennes; Charles (Jean-Gabriel), Paris; Bremond (Jean-Baptiste), Oran; Suprin (Lucien-Philippe-Henri), Nancy; Esquevin (Jean-Claude), Albi; Boutibou (Georges), Toulouse; Lecoq (Michel-Louis), Paris; Pontois (Michel), Paris; Lieu (Paul), Alger; Delprat (Jacques-Camille-Jean), Lyon; Farran (Pierre-Léon-Adrien), Marseille; Fouquet (Georges), Marseille; Bigot (Michel-Paul-Marcel), Poitiers; Chuvin (Gabriel), Oran; Chappat (Pierre), Dijon; Fontaine (Jean-René-Pierre), Lyon; Theureau (Jean-Pierre), Paris; Desmet (Maurice-René), Valenciennes; Garnier (Jean), Lyon; Rico (André), Oran; Soubielle (Charles), Toulouse.

Audureau (François), Alger; Dupuis (Jacques), Paris; Bossard (André), Rennes; Eymère (Guy), Lyon; Rieucau (Claude), Toulouse; Bertrand (André), Valenciennes; Palayret (René), Paris; Barbeillon (Jacques-Edme-Michel), Poitiers; Christel (Louis), Valenciennes; Havard (Jacques), Dijon; Lagoin (Yves-Pierre-Charles), Poitiers; Mouton (Jean-Louis-Germain), Marseille; Magimel (Jean-Claude), Paris; Boussange (André-Marie-Joseph), Lyon; Borreill (Pierre-Henri-Paul), Marseille; Davrainville (Robert), Nancy; Bozon (Jean-Louis), Paris; Bu'adoux (Joël), Paris; Cochet (Jean-Marie), Rennes; Baccot (Maurice-Désiré-Joseph), Lyon; Sauvagnac (Jean), Paris; Desport (Regis-Paul), Maroc; Le Courtois (Yves-Marie), Rennes; Chenagon (Charles-Elie-Marie), Constantine; Bouteille (Maurice), Paris.

Thevenin (Pierre), Paris; Ladrat (Jean-Hubert), Poitiers; Mullie (Jean), Valenciennes.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-838 du 17 septembre 1953 portant réalisation d'économie sur le budget de 1953 (Etats associés, dépenses militaires) (1).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1953 (loi n° 53-79 du 7 février 1953), et notamment l'article 8 de ladite loi;

Vu la loi n° 53-73 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés, France d'outre-mer);

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier, et notamment son article 10;

Vu le décret n° 53-117 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Etats associés, France d'outre-mer, dépenses militaires);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au président du conseil au titre du budget de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés, France d'outre-mer) sont définitivement annulés des crédits d'un montant total de 17 milliards de francs répartis par service, par titre et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

(1) La présente insertion annule et remplace la publication faite au *Journal officiel* du 18 septembre 1953, page 6181.

Budget militaire des Etats associés.

Etat des annulations de crédits.

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT des crédits annulés.
		Millions de francs.
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-14	Forces supplétives. — Soldes et indemnité....	1.378
31-21	Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services	457
31-22	Traitements et indemnités des personnels civils des services publics de sécurité et du groupement des contrôles radioélectriques..	473
31-32	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier.....	11
	Total pour la 1re partie.....	2.319
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-11	Service de santé.....	634
32-81	Alimentation de la troupe.....	2.815
32-82	Habillement, campement, couchage, ameublement	860
	Total pour la 2e partie.....	4.309
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-51	Fonctionnement du service de l'armement....	5.000
34-52	Fonctionnement du service automobile.....	2.000
34-81	Remonte et fourrage.....	115
	Total pour la 4e partie.....	7.115
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie	2.220
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-84	Entretien des prisonniers de troupes rebelles..	495
37-85	Entretien des militaires étrangers internés....	100
	Total pour la 7e partie.....	595
	Total pour le titre III.....	11.588
	TITRE IV. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire.....	412
	Total pour le budget militaire des Etats associés	17.000

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 2 septembre 1953, M. Cottier (Jean-François-Frédéric), inspecteur des finances de 1re classe a été nommé sous-directeur à l'administration centrale des finances en remplacement de M. Viaud, appelé à d'autres fonctions.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de M. Cottier.

Contrôleurs d'Etat.

Par arrêté du 20 juillet 1953, M. Martin (Jean-Paul), contrôleur d'Etat de 2e classe, 1er échelon, a été élevé au 2e échelon de son grade.

Cette mesure prend effet à compter du 1er juillet 1953.

Experts économiques.

Par arrêté du 10 septembre 1952, M. Clerc (André), commissaire expert économique d'Etat, 3e échelon, maintenu en activité au delà de la limite d'âge en application du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 modifié par le décret n° 49-1117 du 2 août 1949, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 12 septembre 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création d'un centre d'orientation professionnelle à Ajaccio (Corse).

Par arrêté du 31 août 1953, il est créé un centre d'orientation professionnelle à Ajaccio (Corse).

Fonds de concours.

Par arrêtés du 2 septembre 1953, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1953, un crédit de 21.400.356 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-61. Bibliothèques. Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire.....		4.146.300 F.
Chap. 31-65. — Archives de France. Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire.....		9.133.121
Chap. 34-62. — Bibliothèques. Matériel:		
Art. 3. — Bibliothèques de lecture publique	1.007.306 F.	
Art. 5. — Publications du comité des travaux historiques et scientifiques.	340.124	
		1.347.730
Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. Entretien, aménagement et restauration:		
Art. 1er. — Bâtiments civils.....		7.536.331
Chap. 56-70. — Manufactures nationales. Mobilier national et écoles d'art nationales. Equipement en matériel		1.936.674
		21.400.356 F.

Organisation, à Saigon, d'un centre d'examen pour le certificat d'études littéraires générales, en 1953.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 20 septembre 1920 modifié, notamment par le décret du 9 août 1948;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. Un centre d'examen pour le certificat d'études littéraires générales sera organisé en 1953 à Saigon.

Art. 2. — Ce centre est rattaché à la faculté des lettres de Paris, qui choisira les sujets des épreuves écrites et corrigera ces épreuves.

Les procès-verbaux des examens seront envoyés, pour vérification, au doyen de la faculté des lettres de Paris

Art. 3. — Les certificats seront établis par la faculté des lettres de Paris.

Art. 4. — Le recteur de l'académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:
Le directeur général des services,
ROBERT TEZENAS DU MONTCEL.

Liste des candidats nommés élèves professeurs de première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Par arrêté en date du 8 septembre 1953, sont nommés élèves professeurs de première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, à dater du 1er octobre 1953, les candidats dont les noms suivent:

SECTION A 1

Sciences industrielles.

1 MM. Sommier (Jean-Louis).
2 Barthel (Georges).
3 Tatry (René).
4 Pentenero (André).
5 Vaillant (Jean).
6 Pichon (Guy).
7 Rigaud (Joseph).
8 Ries (Gilbert).
9 Grimal (Camille).
10 Guichenez (Jacques).
11 Commissaire (Jean).
12 Guichard (Jean).
13 Bonnet (Jacques).
14 Auzeby (Robert).
15 Pechart (Robert).
16 Chauvet (Edmond).
17 Carmona (Jacques).
18 Nozelof (Serge).
19 Toussaint (Claude).
20 Borel (Raymond).

1 Mlles Myot (Colette).
2 Delcour (Michèle).
3 Bligny (Colette).
4 Gorbinet (Paule).
5 Lemperière (Simone).
6 Delsart (Hélène).

SECTION A 2

Sciences et arts industriels.

1 MM. Bezard (Jean).
2 Moneger (René).

1 Mlles Buob (Denise).
2 Lamaignère (Monique).
3 Culnaert (Michelle).
4 Coustols (Simone).
5 Seguy (Claude).
6 Pinard (Christiane).
7 Vuillermoz (Yvonne).
8 France (Renée).
9 Vigier (Elisabeth).
10 Roby (Monique).
11 Varaud (Aimée).
12 Cadoux (Marguerite).
13 Stoll (Odette).
14 Chelepine (Nicole).
15 Broussaudier (Jeanne).

SECTION B

Construction et mécanique industrielles.

1 MM. Smerecki (Emile).
2 Barthel (Claude).
3 Langlet (Marcel).
4 Tronel (Gérard).
5 Azais (René).
6 MM. Quertenmont (Richard).
7 Suchet (Etienne).
8 Ramond (Pierre).
9 Paille (Henri).
10 Radiguet (Bernard).
11 Basset (Jean-Pierre).
12 Moreau (Michel).
13 Imhoff (Jacques).
14 Gerbier (André).
15 Bliard (Gaston).
16 Fayet (Georges).
17 Goulard (Paul).
18 Lizarazu (François).
19 Cleau (Henri).
20 Pichon (Jack).
21 Fouquart (Jacques).
22 Jouandin (Georges).
23 Monnier (Gérard).
24 Gundelwein (Jacques).
25 Chambost (René).
26 Astoux (Paul).
27 Brun (René).
28 Berdys (Joseph).

SECTION B bis

1 MM. Arribet (Gilbert).
2 Laforie (Pierre).
3 Oriot (Denis).
4 Lefur (Michel).
5 Ptack (Marius).
6 Roy (Paul).
7 Malgras (Michel).
8 Houillier (Jean).
9 Chigot (Roland).
10 Cheze (Claude).
11 Berard (Edmond).
12 Paillusseau (Serge).

SECTION C

Dessin et arts appliqués.

1 Mlles Bellanger (Nicole).
2 Berrard (Mireille).
3 Ledanois (Mady).
1 MM. Midrouillet (Camille).
2 Demard (Claude).
3 Grujard (Michel).
4 Prehu (Jacques).
5 Maigne (Jean).
6 Lorin (Roger).

SECTION D

Sciences et techniques économiques.

1 Mlles Bruyas (Arlette).
2 Cahuzac (Alice).
3 Burduche (Jacqueline).
4 Sonnier (Yvette).
5 Soulages (Annick).
6 Leycuras (Paulette).

7 Mlle Lacroix (Monique).
8 Manceau (Simonne).
9 Fedoni (Jacqueline).
10 Rozier (Monique).
11 Taragnat (Marie).
12 Ayral (Suzanne).
13 Georges (Lucette).

1 MM. Andriot (François).
2 Michaud (Rolland).
3 Verrière (Louis).
4 Cossu (Claude).
5 Monier (Jean).
6 Terras (Jean-Claude).
7 Houbart (Guy).
8 Steiner (Jean-Marie).
9 Joseph (Maurice).
10 Viau (Guy).
11 Rigaud (Louis).

SECTION E F G

Lettres-langues.

1 MM. Procureur (Jean-Pierre).
2 Garcia (André).
3 Faure (Julien).
4 Melon (Alfred).
5 MM. Chantriaux (Gilbert).
6 Pain (Louis).
7 Tessereau (André).
8 Castelier (François).
9 Curin (Jean).
10 Roubinowitz (Claude).
11 Pezelier (Henri).
12 Coulomb (Claude).
13 Degos (Guy).
14 Pilon (Paul).
15 Dupuy (Roger).
16 Berger (Paul).

1 Mlles Vachon (Françoise).
2 Morel (Huguette).
3 Heyer (Nicole).
4 Arvis (Eliane).
5 Bouzin (Marie-Claude).
6 Balsollier (Claude).
7 Nicollet (Simone).
8 Olivier (Anne-Marie).
9 Le Quellec (Janine).
10 Sarreste (Luciane).
11 Cramoisy (Colette).
12 Cuny (Jacqueline).
13 Rey (Marie-Josette).

Les nominations ci-dessus ne deviendront définitives que lorsque les candidats auront, après visite médicale, organisée par l'école, été reconnus aptes à exercer les fonctions d'enseignement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret accordant à la chambre de commerce de la Martinique la concession de l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public au port de Fort-de-France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1953:

CAHIER DES CHARGES

Page 8006, 2e colonne, Titre IV, Tarifs, Taxes maxima, article 27:

Au lieu de:

D. — Fournitures d'eau douce.

« Le mètre cube mesuré au compteur: 200 F; minimum de perception par livraison: 5.000 F.

« E. — Les tarifs seront déterminés lorsque sera précisée la consistance des installations électriques ».

Lire:

D. — Fourniture d'eau douce.

« Le mètre cube mesuré au compteur: 200 F; minimum de perception par livraison: 5.000 F.

E. — Fourniture d'énergie électrique.

« Les tarifs seront déterminés lorsque sera précisée la consistance des installations électriques ».

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 20 août 1953 complétant l'arrêté du 16 juillet 1953,

Arrête:

Article unique. — Sont rapportées les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté susvisé du 20 août 1953.

Fait à Paris, le 4 septembre 1953.

PAUL DEVINAT.

Autorisation à la chambre de commerce de Marseille d'effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville.

Par arrêté du 8 septembre 1953, la chambre de commerce de Marseille a été autorisée à prélever sur les disponibilités de la caisse des péages perçus à son profit au port de Marseille et dans ses annexes le montant de sa participation (évaluée à 68.500.000 F) aux travaux d'approfondissement aux cotes (— 12) et (— 10) du bassin de remisage au droit du nouveau quai rectiligne de 700 m dans le bassin du Président-Wilson, au port de Marseille.

MARINE MARCHANDE

Transfert de crédits du budget des investissements (réparations des dommages de guerre, marine marchande) au budget des dépenses militaires (défense nationale, section marine).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à la marine marchande, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 28 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953;

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Réparations des dommages de guerre);

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, par la loi n° 53-80 du 7 février 1953, au titre des dépenses de réparation des dommages de guerre (Marine marchande) pour l'exercice 1953, une somme de 74 millions de francs de crédits de payement et une somme de 74 millions de francs d'autorisation de programme sont définitivement annulées sur le chapitre 73-21: « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 74 millions de francs en crédit de payement et 74 millions de francs en autorisation de programme applicables au chapitre 52-74 « Investissements », nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes de la section marine.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à la marine marchande, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CHRISTOFINI.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMAROMY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Commission nationale de conciliation des conflits collectifs de travail maritime.

Par arrêté du 11 septembre 1953:

Sont nommés, pour deux ans, membres de la commission nationale de conciliation compétente pour connaître des conflits collectifs de travail maritime dans la marine de commerce et intéressant l'ensemble du territoire national ou plusieurs directions d'inscription maritime:

1° M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande, président ou son représentant;

2° M. le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale ou son représentant;

3° En qualité de représentants des armateurs du commerce:

a) Titulaires: MM. Anduze-Faris, Francis Fabre, Vieljeux.

b) Suppléants: MM. Caillard, Laure, Pourcher.

4° En qualité de représentants des personnels navigants du commerce:

a) Officiers titulaires: MM. Bouchaud (Henry-Jean), Bocher (Joseph), Dejean (Gérard).

b) Officiers suppléants: MM. Naze (Pierre), Fevrier (René), Caille (Georges).

c) Personnels subalternes titulaires: MM. Laureau (Henri), Lasbleis (Guillaume), Cloarec (Henri).

d) Personnels subalternes suppléants: MM. Proot (Lucien), Toury (Marcel), Fuseri (Séverin).

Sont nommés pour deux ans membres de la commission nationale de conciliation compétente pour connaître des conflits collectifs de travail maritime dans la marine de pêche et intéressant l'ensemble du territoire national ou plusieurs directions de l'inscription maritime:

1° Le secrétaire d'Etat à la marine marchande ou son représentant, président;

2° Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale, ou son représentant;

3° En qualité de représentants des armateurs à la pêche:

a) Titulaires: MM. Soublin, Ballery, Duhamel.

b) Suppléants: MM. Sarraz-Bourret, Gaury, Huret.

4° En qualité de représentants des personnels navigants à la pêche:

a) Officiers titulaires: MM. Miniou (Jean), Formentin (Eugène), Fernando.

b) Officiers suppléants: MM. Pernet (Eugène), Romain (Charles), Lamort (Ernest) (père).

c) Personnels subalternes à la pêche titulaires: MM. Bodere (Guillaume), Toury (Marcel), Levasseur (Eugène).

d) Personnels subalternes à la pêche suppléants: MM. Dervilly (Pierre), Lasbleis (Guillaume), Wacogne (Joseph).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Modification à l'arrêté du 9 octobre 1948 fixant le statut du personnel sarrois de la régie des mines de la Sarre.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 23 du décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1948 relatif à la fixation du statut du personnel de la régie des mines de la Sarre;

Vu la proposition du directeur général de la régie des mines de la Sarre;

Vu l'avis du conseil des mines de la Sarre;

Vu l'accord du gouvernement sarrois,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le texte de l'article 27 du statut du personnel sarrois de la régie des mines de la Sarre joint à l'arrêté du 9 octobre 1948 est annulé et remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 27. — Il est dû aux ouvriers mariés ou soutiens de famille une indemnité mensuelle de logement égale à celle que reçoivent les ouvriers mariés ou soutiens de famille des houillères de bassin françaises. A partir du 1er janvier 1953 une fraction de chaque indemnité sera versée à un fonds destiné à accorder aux ouvriers des prêts sans intérêt à long terme en vue de la construction de logements. Le reliquat sera payé mensuellement aux bénéficiaires eux-mêmes. La fraction à verser au fonds à la construction est fixée par décision de la direction après entente avec la commission de gestion du fonds à la construction. Un règlement intérieur fixe les conditions de gestion du fonds à la construction.

« Le bénéfice de logements gratuits ou d'une indemnité compensatrice correspondante sera maintenu aux catégories de personnel, chefs de famille, qui en bénéficient déjà ».

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
FRANÇOIS WATRAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Autorisation à l'office national industriel de l'azote de contracter un emprunt.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 6 de la loi du 11 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote, modifié par l'article 103 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu l'article 11 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953,

Arrêtent:

Article unique. — L'office national industriel de l'azote est autorisé à contracter auprès du crédit national, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement (année 1953) un emprunt d'un montant de 360 millions de francs en vue de la réalisation de son programme d'équipement.

Le service de l'intérêt et de l'amortissement de cet emprunt est garanti par l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 11 avril 1924 modifié par l'article 103 de la loi du 26 septembre 1948.

Fait à Paris, le 14 septembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Centre national de la cinématographie.

Par arrêté du 12 septembre 1953, M. Lacave (André-Pierre), percepteur de 1re classe, est nommé chef de la comptabilité générale, agent comptable du centre national de la cinématographie, en remplacement de M. Renard.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date d'installation de M. Lacave.

Mines.

Par arrêté en date du 3 septembre 1953, la mise en disponibilité de M. Varoquaux (Jean), ingénieur en chef des mines, a été renouvelée pour cinq ans à compter du 1er mai 1953.

Par arrêté en date du 22 juillet 1953, M. Michon (Henri), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) à l'arrondissement minéralogique de Saint-Quentin, est exclu de ses fonctions pour une durée de trois mois à compter du 1er septembre 1953.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 53-850 du 16 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu la loi n° 154 du 15 mars 1943 portant fixation de diverses dotations réservées au budget de l'exercice 1943, notamment l'article 5;

Vu la loi n° 53-54 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le personnel d'inspection et de contrôle du service de l'inspection des lois sociales en agriculture est réparti entre deux corps de fonctionnaires : le corps des inspecteurs des lois sociales en agriculture et le corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture, dont le présent décret fixe les statuts particuliers prévus à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, applicables à compter du 1er janvier 1953.

En raison des difficultés d'exercice de l'activité des fonctionnaires de ces deux corps, leur recrutement ne peut être effectué que parmi les candidats du sexe masculin.

TITRE Ier

Du corps des inspecteurs des lois sociales en agriculture.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Le corps des inspecteurs des lois sociales en agriculture comporte les grades et effectifs suivants :

Un inspecteur général ;

Dix-huit inspecteurs divisionnaires ;

Vingt-cinq inspecteurs de 1re classe ;

Soixante-dix-neuf inspecteurs de 2e classe et inspecteurs stagiaires.

L'inspecteur général des lois sociales en agriculture est placé sous l'autorité immédiate du directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Le grade d'inspecteur général des lois sociales en agriculture comprend trois échelons.

Le grade d'inspecteur divisionnaire comprend cinq échelons.

Le grade d'inspecteur de 1re classe comprend cinq échelons.

Le grade d'inspecteur de 2e classe comprend sept échelons et un échelon de stage.

Art. 4. — Les attributions des inspecteurs divisionnaires et des inspecteurs s'étendent à toutes les questions sociales intéressant le monde rural. En particulier :

1° Ils sont habilités à effectuer le contrôle de l'application de la législation du travail et de la législation sociale aux ressortissants français et étrangers des professions agricoles.

Un certain nombre d'entre eux peuvent être affectés spécialement au contrôle des organismes de mutualité sociale agricole.

2° En vue d'orienter la politique sociale agricole et de susciter les réglementations futures, ils informent d'une façon permanente le ministre de l'agriculture.

Les inspecteurs divisionnaires sont affectés à des circonscriptions administratives définies par arrêté du ministre de l'agriculture. Ils sont chargés notamment :

1° D'une mission de contrôle général comprenant en particulier le contrôle des organismes de mutualité agricole sur les plans administratif, technique, financier et comptable ;

2° De l'encadrement administratif et technique des inspecteurs et contrôleurs placés sous leur autorité.

Art. 5. — Les fonctionnaires du corps des inspecteurs des lois sociales en agriculture ont, en ce qui concerne l'application de toute législation sociale agricole, des pouvoirs de police définis par la réglementation en vigueur.

Pour l'accomplissement de leur mission, ils sont dûment commissionnés et assermentés et détiennent, en outre, un ordre de mission permanent qui leur est délivré par le ministre de l'agriculture.

CHAPITRE II. — *Recrutement et titularisation.*

Art. 6. — Compte tenu des dispositions de l'article 1er du présent décret, les inspecteurs des lois sociales en agriculture sont recrutés :

1° Par concours ouvert :

a) Aux jeunes gens âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours et titulaires soit d'une licence, soit d'un diplôme d'ingénieur agronome ou d'ingénieur agricole, soit d'un diplôme ou titre figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ;

b) Aux contrôleurs des lois sociales en agriculture (nouveau corps) âgés de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours qui ont accompli trois années de services civils valables ou validables pour la retraite, dont deux au moins en qualité de contrôleur des lois sociales (nouveau corps) ;

c) Aux fonctionnaires et agents âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours qui ont accompli cinq années de services publics valables ou validables pour la retraite ;

2° Au choix après avis de la commission administrative paritaire et dans la limite du neuvième des titularisations des stagiaires recrutés comme dit au 1° ci-dessus, parmi les contrôleurs des lois sociales en agriculture (nouveau corps) qui ont accompli au moins dix années de services civils effectifs en cette qualité. Toutefois, deux nominations au maximum pourront être effectuées au titre des titularisations qui auront été prononcées dans le corps des inspecteurs des lois sociales jusqu'à la date à laquelle le premier contrôleur des lois sociales justifiera la condition d'ancienneté de services exigée ci-dessus.

Art. 7. — A. — Le concours visé à l'article précédent (1°) comporte des épreuves écrites et orales notées de 0 à 20. Seuls peuvent être admis à subir les épreuves orales les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites, la moitié au moins du maximum des points, soit 100 points.

Une note inférieure à 4/20 à l'une des épreuves écrites ou orales entraîne l'élimination. Sont de même éliminés les candidats ayant obtenu trois notes inférieures à 8/20 dans l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Nul ne peut être déclaré définitivement admis s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites et orales la moitié au moins du maximum des points, soit 300 points.

B. — Les épreuves écrites comprennent :

1° Une composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées ou des faits politiques, économiques ou sociaux (durée : quatre heures, coefficient 4) ;

2° Une composition sur un sujet d'économie politique ou d'économie rurale (durée : trois heures, coefficient 3) ;

3° Une composition portant sur un sujet de droit administratif, de législation financière, de droit rural ou de législation du travail en agriculture (durée : trois heures, coefficient 3).

Les épreuves orales comprennent :

1° une interrogation sur la législation du travail en agriculture et la mutualité sociale agricole (assurances sociales, allocations familiales, allocations vieillesse) (coefficient 6) ;

2° Une interrogation sur l'organisation professionnelle en agriculture (coefficient 3) ;

3° Une interrogation sur le droit constitutionnel et administratif (coefficient 2) ;

4° Une interrogation sur le droit pénal et la procédure criminelle (coefficient 2) ;

5° Une interrogation sur le droit civil et rural (coefficient 2) ;

6° Une interrogation sur l'économie politique et l'économie rurale (coefficient 2) ;

7° Une interrogation sur la comptabilité commerciale (coefficient 3).

Le programme des différentes épreuves prévues ci-dessus ainsi que les modalités du concours et la composition du jury sont fixés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 8. — Les candidats retenus à la suite du concours pour l'emploi d'inspecteur des lois sociales en agriculture sont nommés en qualité de stagiaires.

Les inspecteurs recrutés au choix parmi les contrôleurs en application de l'article 6 (2°) sont dispensés du stage.

La durée du stage est fixée à un an. Les conditions de formation professionnelle pendant la durée du stage sont déterminées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Le travail, les aptitudes et la manière de servir des inspecteurs stagiaires font l'objet, en fin de stage, de rapports établis séparément par chacun de leurs chefs hiérarchiques. Ces rapports sont communiqués au ministre de l'agriculture accompagnés de l'avis de la commission administrative paritaire compétente sur la titularisation éventuelle des stagiaires.

Les candidats retenus à la suite du concours qui étaient précédemment fonctionnaires sont placés par leur administration d'origine en position de détachement pendant la durée de leur stage. Ils continuent de percevoir le traitement afférent à leur ancien emploi si ce traitement est supérieur à la rémunération d'un inspecteur stagiaire.

Art. 9. — Les inspecteurs stagiaires sont titularisés au grade d'inspecteur des lois sociales en agriculture au premier échelon de la classe de début de ce grade.

Les inspecteurs stagiaires qui n'auraient pas été proposés pour être titularisés peuvent, après avis de la commission administrative paritaire, être autorisés à effectuer un nouveau et dernier stage d'une année à l'issue duquel, s'ils n'ont pas été jugés aptes à être titularisés, ils sont licenciés sans indemnité.

Toutefois, les stagiaires qui appartenaient antérieurement à l'administration seront reclassés dans leur cadre d'origine compte tenu, pour leur avancement, du temps de service accompli en qualité d'inspecteur stagiaire des lois sociales en agriculture.

Les inspecteurs recrutés au choix parmi les contrôleurs, en application de l'article 6 (2°), sont titularisés à la 2e classe à un échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi; dans le premier de ces cas seulement ils conservent l'ancienneté acquise dans l'échelon de leur ancien grade.

Art. 10. — L'inspecteur général des lois sociales en agriculture est, compte tenu des dispositions de l'article 1er du présent décret, nommé par arrêté du ministre de l'agriculture après avis d'une commission comprenant un membre du conseil général de l'agriculture visé à l'article 2 du décret n° 53-384 du 2 mai 1953 relatif à l'organisation du travail de diverses inspections générales du ministère de l'agriculture désigné par le vice-président de ce conseil, le directeur des affaires professionnelles et sociales et le chef de service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture:

Soit parmi les inspecteurs divisionnaires des lois sociales en agriculture comptant au moins trois ans d'ancienneté dans ce grade;

Soit parmi les administrateurs civils du ministère de l'agriculture ayant atteint au moins la 1re classe de leur grade et comptant deux ans d'ancienneté au moins dans cette classe.

L'inspecteur général est titularisé à l'échelon de début de son grade sans report d'ancienneté. Toutefois, si le traitement afférent à son nouveau grade est inférieur à celui qu'il percevait dans son corps d'origine, une indemnité lui sera allouée dans les conditions prévues au décret du 4 août 1947.

Chapitre III. — *Avancement.*

Art. 11. — Dans le grade d'inspecteur général, l'avancement d'échelon a lieu après deux ans de service effectif dans l'échelon immédiatement inférieur.

Art. 12. — L'avancement aux grades d'inspecteur divisionnaire et d'inspecteur de 1re classe a lieu au choix, par tableaux d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

Les inspecteurs divisionnaires des lois sociales en agriculture sont choisis parmi les inspecteurs de 1re classe comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon de cette classe.

Les inspecteurs des lois sociales en agriculture de 1re classe sont choisis parmi les inspecteurs de 2e classe comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon de cette classe.

Art. 13. — Pour l'avancement d'échelon des fonctionnaires visés à l'article précédent, la durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux années. Cette durée peut être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés, sans qu'elle puisse toutefois être inférieure à dix-huit mois.

Chapitre IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 14. — La proportion maximum des fonctionnaires du corps des inspecteurs des lois sociales en agriculture susceptibles d'être placés en service détaché et en disponibilité sur leur demande ne peut excéder 20 p. 100 de l'effectif de ce corps.

Chapitre V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 15. — L'intégration et le reclassement des fonctionnaires du corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture (ancien corps), y compris les fonctionnaires du sexe féminin, dans le corps des inspecteurs des lois sociales en agriculture (nouveau corps) sont réalisés conformément au tableau de concordance ci-après:

ANCIEN CORPS	NOUVEAU CORPS
Contrôleur général de 1re classe..	Inspecteur général 3e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur général de 2e classe..	Inspecteur général 2e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur général de 3e classe..	Inspecteur général 1er échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur divisionnaire de 1re classe après 2 ans.	Inspecteur divisionnaire 5e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe diminuée de 2 ans).
Contrôleur divisionnaire de 1re classe avant 2 ans.	Inspecteur divisionnaire 4e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur divisionnaire de 2e classe.	Inspecteur divisionnaire 3e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur divisionnaire de 3e classe.	Inspecteur divisionnaire 2e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur divisionnaire de 4e classe.	Inspecteur divisionnaire 1er échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur principal de 1re classe.	Inspecteur de 1re classe 5e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur principal de 2e classe.	Inspecteur de 1re classe 4e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur principal de 3e classe.	Inspecteur de 1re classe 3e échelon (ancienneté dans l'échelon égale à une demi-ancienneté de classe).
Contrôleur principal de 4e classe.	Inspecteur de 1re classe 1er échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur de 1re classe.....	Inspecteur de 2e classe 7e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur de 2e classe.....	Inspecteur de 2e classe 6e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur de 3e classe.....	Inspecteur de 2e classe 5e échelon (ancienneté d'échelon égale à un tiers d'ancienneté de classe).
Contrôleur de 4e classe.....	Inspecteur de 2e classe 3e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Contrôleur de 5e classe.....	Inspecteur de 2e classe 2e échelon (ancienneté d'échelon égale à une demi-ancienneté de classe).
Contrôleur stagiaire.....	Inspecteur de 2e classe stagiaire (maintien de l'ancienneté de stage).

TITRE II

Du corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture (nouveau corps).

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 16. — Les contrôleurs des lois sociales en agriculture exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique des inspecteurs des lois sociales en agriculture dont ils sont les adjoints.

Art. 17. — Le corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture comprend:

Des contrôleurs de classe exceptionnelle;
Des contrôleurs de 1re classe;
Des contrôleurs de 2e classe.

La classe exceptionnelle comporte deux échelons, la 1re classe quatre échelons et la 2e classe sept échelons.

Art. 18. — La répartition des emplois de contrôleur des lois sociales en agriculture dans chacune des classes prévues à l'article précédent est la suivante:

Contrôleurs de classe exceptionnelle: 10 p. 100;
Contrôleurs de 1re classe: 25 p. 100;
Contrôleurs de 2e classe et stagiaires: 65 p. 100.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 19. — Compte tenu des dispositions de l'article 1er du présent décret, les contrôleurs des lois sociales en agriculture (nouveau corps) sont recrutés selon les modalités suivantes:

1° Au concours dans les conditions fixées ci-après au présent article;

2° Dans le délai maximum d'un an après chaque concours ouvert pour le recrutement d'inspecteurs des lois sociales en agriculture et dans la limite du cinquième du nombre des candidats admis au dernier concours de contrôleur, les emplois vacants de contrôleur pourront être pourvus par appel, d'après leur ordre de classement, aux candidats de ce concours qui ont obtenu au moins les quatre cinquièmes des points totalisés par le dernier candidat nommé stagiaire à la suite de ce concours.

Peuvent seuls se présenter au concours prévu au 1° ci-dessus:

a) Les jeunes gens âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours et pourvus de l'un des diplômes suivants: baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplômes délivrés par les écoles supérieures de commerce, diplômes d'études agricoles du second degré, diplôme de l'institut des hautes études de droit rural;

b) Les fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours qui ont accompli cinq ans de services publics valables ou validables pour la retraite.

Art. 20. — Sous réserve du remplacement des nombres 100 et 300 respectivement par 80 et 120, les dispositions de l'article 7 - A du présent décret s'appliquent au concours prévu à l'article précédent (1°).

Les épreuves écrites comprennent:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures; coefficient: 5);

2° La rédaction d'une note sur des éléments de droit administratif, de législation financière, de droit civil ou d'économie rurale, ou sur un sujet se rapportant à la législation du travail en agriculture ou à la législation sociale en agriculture (durée: trois heures; coefficient: 3).

Les épreuves orales comprennent:

1° Une interrogation sur des éléments d'économie rurale (coefficient: 3);

2° Une interrogation sur la législation du travail en agriculture, les assurances sociales agricoles, les prestations familiales agricoles et l'allocation de vieillesse aux non salariés (coefficient 5);

3° Une conversation d'une durée de quinze minutes avec le jury sur un sujet pour lequel une préparation de quinze minutes aura été accordée (coefficient 4).

Le programme des différentes épreuves prévues ci-dessus ainsi que les modalités du concours et la composition du jury sont fixés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 21. — Les dispositions des articles 8 et 9 du présent décret visant les inspecteurs stagiaires des lois sociales en agriculture s'appliquent aux contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 22. — L'avancement de classe des contrôleurs des lois sociales en agriculture a lieu exclusivement au choix, par tableaux d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

Peuvent être nommés contrôleurs de 1re classe les contrôleurs de 2e classe qui, nommés au 7e échelon de leur classe, ont accompli au moins un an de service dans cet échelon.

Peuvent être nommés contrôleurs de classe exceptionnelle les contrôleurs de 1re classe qui, nommés au 4e échelon de leur classe, ont accompli au moins deux ans de service dans cet échelon.

Art. 23. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans pour les contrôleurs de 2e classe, à trois ans pour les contrôleurs de 1re classe et à trois ans six mois pour les contrôleurs de classe exceptionnelle. Cette durée peut être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés sans qu'elle puisse, toutefois, être inférieure respectivement à dix-huit mois, deux ans, deux ans quatre mois.

CHAPITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 24. — La proportion maximum des fonctionnaires du corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture susceptibles d'être placés en service détaché et en disponibilité sur leur demande ne peut excéder 10 p. 100 de l'effectif de ce corps.

Art. 25. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret du 22 avril 1943 portant organisation du contrôle des lois sociales en agriculture.

Art. 26. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Décret n° 53-851 du 18 septembre 1953 relatif à la commercialisation des vins de la récolte 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 3 de la loi du 13 août 1942 relative au ravitaillement en vin de la métropole, modifiée par la loi du 31 août 1943, validée par l'ordonnance n° 45-1007 du 21 mai 1945;

Vu l'avis exprimé par la commission de coordination de la commission consultative de la viticulture,

Décrète:

Art. 1er. — La formalité de l'échelonnement est levée pour les vins de la récolte 1952.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-680 fixant le prix, le barème des bonifications et des réfactions et les conditions de standardisation applicables aux blés durs de la récolte 1953 en métropole et en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1953: page 6972, 2e colonne, entre les paragraphes I et K, insérer le paragraphe ci-après:

« J. — Pour forte proportion de grains punaisés.
« Tolérance: 2 p. 100.
« Au delà, réfaction à débattre entre vendeur et acheteur ».

Fonds de concours.

1° Par arrêté interministériel en date du 28 août 1953, un crédit de 129.731.591 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1953:

Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	11.766.119 F.
Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	380.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	2.851.032
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	6.598.201
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	200.000
Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	96.000
Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	7.086.209
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	4.050.000
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	750.000
Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations	800.000
Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien (art. 7)	10.321.141
Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	81.826.856
Total	129.731.591 F.

2° Par arrêté interministériel en date du 28 août 1953, un crédit de 600.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 51-62: « Aménagement de points d'alimentation en eau potable » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 septembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil.

Par décret du Président de la République en date du 11 septembre 1953, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 août 1953 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Janisel (Maurice), propriétaire agriculteur à Pouebo (Nouvelle-Calédonie). Chevalier de la Légion d'honneur du 12 janvier 1935.

Coste (Philippe-Charles), administrateur, ancien directeur général de la société Le Nickel. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 novembre 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Berges (Pierre-Joseph), agriculteur, président du conseil général à la Foa (Nouvelle-Calédonie); 46 ans 7 mois 26 jours de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Brunelet (François), exploitant de mines, conseiller privé, 4, rue Tourville, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie); 44 ans 11 mois 24 jours de pratique professionnelle, dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

Daly (James), président de l'association des anciens combattants, conseiller général, Nouméa (Nouvelle-Calédonie); 33 ans 7 mois de services et de pratique professionnelle.

Devillers (Léon), agriculteur éleveur à Carovin-Houailou (Nouvelle-Calédonie); 42 ans 3 mois 28 jours de pratique professionnelle.

Dezarnaulds (Bernard), industriel, président de l'amicale des Calédoniens de France, 5, rue du Colonel-Moll, à Paris; 42 ans 1 mois 22 jours de pratique professionnelle, dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

Marillier (Jean-Baptiste), ingénieur géomètre, chef du service topographique de Nouvelle-Calédonie, en retraite à Nouméa; 45 ans 8 mois 18 jours de services.

Soury-Lavergne (Marie), agriculteur éleveur à Poindinie (Nouvelle-Calédonie); 52 ans 3 mois 10 jours de pratique professionnelle.

Mme veuve Surieau, née Charton (Amélie), institutrice d'enseignement primaire à la retraite, 45, route Nationale, Marseille (Bouches-du-Rhône); 30 ans de services.

Vautrin (Louis-Marie), aide-chimiste au laboratoire de la société Le Nickel, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Venard (Maurice-Paul), ingénieur de 1re classe, cadre des travaux publics de la France d'outre-mer, en retraite à Nouméa; 46 ans 10 mois 29 jours de services.

Décret du 11 septembre 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française.

Par décret du Président de la République en date du 11 septembre 1953, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 août 1953 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

AU TITRE UNION FRANÇAISE

Au grade de chevalier.

M. Kawa (Théodore), moniteur de l'instruction publique, grand chef du district de Couli (Nouvelle-Calédonie); 33 ans 9 mois de services.

Décret du 11 septembre 1953 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Gabon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 46-2371 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu le décret n° 52-203 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales en Afrique équatoriale française,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale du Gabon, dans la circonscription unique pour le collège des citoyens de statut civil, afin de pourvoir au remplacement de M. Rechenmann, décédé, est fixée au dimanche 25 octobre 1953.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1953.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

(*Supplément.*)

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé, au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer :

Conseiller technique.

M. Jean Werquin, inspecteur de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er septembre 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1953.

FRANÇOIS SCHLEITER.

Commission scientifique du Logone et du Tchad.

Par arrêté du 1er août 1953, M. le général de division en retraite Maurice Beaufrère est nommé membre de la commission scientifique du Logone et du Tchad, en remplacement de M. l'inspecteur général Saurin, décédé.

Nomination d'un administrateur de la société Energie des mers.

Par arrêté du 5 septembre 1953, M. R. Trintignac, secrétaire général de l'office de la recherche scientifique outre-mer, est nommé administrateur de la société Energie des mers.

Administration générale.

Par arrêté en date du 8 septembre 1953, l'arrêté du 21 mai 1953 admettant M. Gabaud (Jean-Louis-Marcel), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 4 septembre 1953, est rapporté.

Par arrêté du 8 septembre 1953, M. Feral (Edouard), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 17 septembre 1953.

Elevage et industries animales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1953 : page 7000, 1re colonne, vétérinaires inspecteurs de 1re classe, 3e échelon, 73e et 74e ligne, au lieu de : « Dorel (René), le 3 octobre 1953. Rappels pour services militaires conservés : néant », lire : « Dorel (René), le 1er janvier 1953. Rappels pour services militaires conservés : néant ».

Gouverneurs.

Par arrêté en date du 8 septembre 1953, l'arrêté du 20 février 1953 plaçant M. Rogue dans la position de mission à Madagascar pour une durée maximum de trois mois est rapporté.

M. Rogue (Marie-Jacques-Camille), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est maintenu dans la position de mission :

1° En France : du 22 janvier 1953 au 26 mars 1953 inclus ;

2° A Madagascar : du 27 mars 1953 au 22 avril 1953 pour représenter le ministre de la France d'outre-mer au sein du conseil d'administration de la société Energie de Madagascar.

Par arrêté en date du 8 septembre 1953, M. Rogue (Marie-Jacques-Camille), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est maintenu dans la position de mission :

1° A Madagascar : du 22 avril 1953 au 25 mai 1953 ;

2° En France : du 26 mai 1953 au 30 juillet 1953 pour représenter le ministre de la France d'outre-mer au sein du conseil d'administration de la société Energie de Madagascar.

Magistrature.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 8 septembre 1953, M. Marcel Cadore, conseiller à la cour d'appel de Madagascar, est placé en position de mission en France, au secrétariat du conseil supérieur de la magistrature, pour une période de trois mois à compter de la publication du présent arrêté.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 8 septembre 1953, M. Meynadier (René), vérificateur de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été reclassé en qualité de vérificateur principal de 4e classe pour compter du 6 mai 1953, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 septembre 1953, M. Sangarane Saminadapoullé, adjoint technique de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, a été licencié de son emploi.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 septembre 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste des établissements Au Bûcheron, n° 75-1676, à Paris, 10, rue de Rivoli.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 septembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutuelle des fleuristes et plumassiers, n° 75-305, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des Arts-et-Métiers et des Enfants-Rouges, n° 75-316, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 septembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Union fraternelle de Saint-Denis, n° 75-495, à Saint-Denis, avec la société mutualiste dite Les Imitateurs de l'abeille, n° 75-114, à Saint-Denis.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 septembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de secours mutuels du 15e arrondissement, n° 75-1335, à Paris, avec la société mutualiste dite Mutualité accidents-élèves de la région parisienne, n° 75-3975, à Paris.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 53-807 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier de l'inspecteur technique des établissements publics ou privés agréés d'enseignement de sourds-muets et d'aveugles relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1953 : page 7889, 1re colonne, article 5, 2e ligne, au lieu de : « règlements statutaires », lire : « règles statutaires ».

Administrateurs civils.

Par arrêté du 16 septembre 1953, M. Vigier (René), administrateur civil de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 septembre 1953.

(Supplément. — Fin.)

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 7 septembre 1953, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la Société coopérative de la Guadeloupe, dont le siège est à Pointe-à-Pitre, 12, rue Achille-Boisneuf, tels qu'ils sont annexés audit arrêté

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 11 septembre 1953, le prix de vente de la brochure intitulée « Barème installations portuaires » est fixé à 75 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés.

Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et du logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 120 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68, Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et du logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Homologation de barèmes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 15 septembre 1953, le coût de reconstitution du « Matériel électrique, livre II, Générateurs », inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle, est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 15 septembre 1953, le coût de reconstitution du « Matériel électrique, livre III, Transformateurs », inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle, est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 15 septembre 1953, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation se rapportant au « Matériel électrique, livre IV, Haute tension » est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 15 septembre 1953, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation se rapportant au « Matériel électrique, livre V, Basse tension » est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Les barèmes visés ci-dessus seront mis en vente ultérieurement et leur prix sera fixé par arrêtés mentionnés au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Etablissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 49-759 du 9 juin 1949 établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques;

Vu le décret n° 51-941 du 17 juillet 1951 portant règlement d'administration pour application de la loi n° 49-759 du 9 juin 1949 établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques;

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications de l'Union française du 5 mai 1953;

Vu l'avis du comité technique de l'électricité;

Sur proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Ne peuvent, sans autorisation préalable, être mis en service, modifiés ou transformés, dans une zone de garde radioélectrique:

a) Les installations, matériels et appareils mettant en œuvre des tensions supérieures à 5.000 V ou des fréquences supérieures à 10 kiloherlz;

b) Les installations, matériels et appareils mettant en œuvre des tensions inférieures à 5.000 V ou des fréquences inférieures à 10 kiloherlz, dans tous les cas où leur fonctionnement s'accompagne d'arc, d'étincelles ou de variations brusques de courant;

c) Les installations, matériels et appareils pour lesquels existent des règles dûment homologuées comme normes françaises et qui n'y répondent pas.

La limite de tensions susindiquée correspond à la valeur de crête et est prise soit entre deux points de polarités différentes, soit entre un de ces points et la masse.

Art. 2. — Par dérogation aux rubriques *a* et *b* de l'article précédent, ne sont pas soumis à autorisation préalable:

L'appareillage de commande des matériels non visés à l'article 1er, qui est utilisé dans les installations domestiques, ainsi que dans les autres installations, mais alors sous la condition que son fonctionnement ne soit pas plus fréquent que celui de l'appareillage des installations domestiques;

Les servo-commandes électroniques ne comportant pas d'oscillateurs;

Les compteurs électriques à courant continu comportant un collecteur si la tension appliquée aux balais n'excède pas 3 volts;

Les appareils de radiologie;

Les récepteurs de radiodiffusion à amplification directe sans réaction;

Les postes de soudure à l'arc, statiques ou rotatifs, sans collecteurs ni étincelles pilotes à haute fréquence;

Les appareils producteurs de rayons ultra-violets avec brûleurs à allumage automatique;

Les appareils mettant en œuvre des oscillations de fréquence supérieure à 10.000 mégahertz et notamment des rayonnements ultra-violets, infrarouges, X et gamma;

Les appareils mettant en œuvre des tensions inférieures à 5.000 volts, lorsque la fréquence est comprise dans l'une des bandes affectée aux usages industriels, médicaux ou scientifiques.

Art. 3. — Le directeur général des télécommunications au ministère des postes, télégraphes et téléphones, le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1953.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
PIERRE PERRI.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 septembre 1953, ont été nommés adjoints administratifs stagiaires:

M. Didillon, agent d'exploitation à Alger-gare.

Mlle Faure, postulante.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 7 septembre 1953:

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Martigues. — M. Mosse, de Hauteville-Lompnes.

A Saint-Jean-de-Luz. — M. Marabelle, de Moissac.

A la Seyne-sur-Mer. — M. Mayer, de Mirecourt.

A Luçon. — M. Robert, d'Eymoutiers.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 septembre 1953, M. Legrand, receveur de 2e classe au Havre-Ingouville.

Par arrêtés du 11 septembre 1953:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 9 décembre 1953. — M. Collongues, directeur régional à Orléans.

A compter du 7 novembre 1953. — M. Argouges, receveur de classe exceptionnelle à Paris (9e).

A compter du 9 novembre 1953. — M. Chassaing, receveur hors classe à Pontarlier.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 août 1953, en ce qui concerne:

La mutation à Paris-ligne du Sud-Est de M. Corazzini, inspecteur principal à Paris-ligne de l'Ouest.

La nomination à Paris-ligne de l'Ouest (changement de branche) de M. Lapp, inspecteur principal à Paris-câbles sous-marins.

A été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères, à partir du 13 septembre 1953, pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, M. Michel, contrôleur des installations électromécaniques au cours professionnel technique.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 6 octobre 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote du projet de loi (n° 6030) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa 35e session, tenue à Genève en juin 1952. (N° 6550. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Fixation éventuelle de la date de discussion d'interpellations sur la situation sociale.

Convocation de commission.

La commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises se réunira (local de la commission du travail, n° 261):

1° Le mercredi 23 septembre 1953.

A dix heures. — Audition de M. Claude Bourdet, directeur de « L'Observateur ».

A quinze heures. — Audition du directeur des éditions « Les Deux Rives ».

A seize heures trente. — Audition de M. Ribeyre, garde des sceaux, ministre de la justice.

2° Le jeudi 24 septembre 1953.

A neuf heures trente. — Audition de M. Monastério.

A quinze heures. — Eventuellement, audition de M. Letourneau, ancien ministre.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 6 octobre 1953.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Jeudi 24 septembre 1953.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Communications.

Organisation des missions d'études sur l'énergie en Amérique du Nord et en Europe occidentale.

Enquête sur la formation des ingénieurs et cadres techniques moyens en France:

Examen définitif du rapport et du projet d'avis présentés par M. Wolff, rapporteur.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour:

Suite de l'examen du projet de rapport et d'avis établi par M. Beyaert sur les causes du chômage et les remèdes propres à le résorber.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur des lois d'assistance dans le département des Côtes-du-Nord.

Il doit être procédé par le département des Côtes-du-Nord au recrutement sur titres d'un médecin contrôleur contractuel des lois d'assistance.

Le statut qui a reçu l'agrément du ministre de la santé publique et de la population pourra être adressé à tout médecin que la question intéresserait, sur demande adressée à la préfecture des Côtes-du-Nord (3e division).

Rémunération: classe unique, indice 540 plus prestations familiales et indemnités ordinaires allouées aux fonctionnaires.

Déplacements: remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953.

Date de dépôt des dossiers: 30 septembre au plus tard (préfecture des Côtes-du-Nord, 3e division).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département de la Réunion.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de la Réunion.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1952).

Les candidats devront, avant le 1er novembre 1953, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de la Réunion, à Saint-Denis, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1953 et le 31 mai 1953

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	451.259
Pendant les cinq premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	9.991.874
Soit un total de	10.443.133
Les dépenses ont atteint	9.969.243
Par suite, au 31 mai 1953, les encaisses du Trésor s'élevaient à	473.890

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

CADRE II. — **Résumé général des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes.
	Millions de francs.			
Budget 1952 période complémentaire	232.287	75.360	8.289	2.017
Budget 1953 période d'exécution	1.312.731	1.167.195	260.052	214.554
Investissements financiers (consolidations diverses)	1.091	»	301	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	208.770	252.537	44.000	41.681
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers	55.911	77.957	15.623	24.965
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	91.012	92.375	15.700	35.540
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	897.299	981.364	175.688	206.374
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	2.574.273	2.563.483	429.097	429.250
Opérations des collectivités administratives	2 611.396	2.602.500	528.824	531.225
Opérations des autres correspondants	919.930	913.691	181.610	154.333
Opérations affectant la dette de l'Etat. A. — Dette non exigible	727.695	925.408	93.218	60.843
Opérations affectant la dette de l'Etat. B. — Dette exigible	276.774	335.982	32.819	48.693
Opérations affectant la dette de l'Etat. C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	39	21.432	1	8.998
Fonds en route, décalages comptables et apurement des comptes d'attente	»	3.180	»	(—) 1.457
Total	9.969.263	9.991.874	1.775.405	1.766.502

CADRE III. — **Décomposition des encaisses.**

NUMÉRO d'ordre.		AU 1er janvier 1953	AU 31 mai 1953.	AU 30 avril 1953.
		Millions de francs	Millions de francs	Millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	20.620	24.864	24.676
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 10.175	80	60
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	735	18.525	312
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	11.039	11.039	11.039
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	»	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	31.751	35.881	38.687
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	4.479	4.499	3.187
4	Devises et francs à l'étranger	41.253	26.398	29.531
5	Traites et valeurs mobilisables	51.557	(1) 55.404	71.401
	Total	151.259	173.890	182.893

(1) Dont 14.600 millions de bons spéciaux (convention du 28 mai 1953) rachetés par le Trésor à la Banque de France.

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — BUDGET 1952. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	(4) 50.013	»	671
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(2)(—) 3.902	»	(2)(—) 7
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	8.779	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	20.470	»	1.353
	Dépenses du budget précédent.				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	99.224	»	(2)(—) 883	»
12	Reconstruction et équipement	133.063	»	9.172	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs	»	»	»	»
	Total A	232.287	75.360	8.289	2.017
	B. — BUDGET 1953. — PERIODE D'EXECUTION (1)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	382.337	»	69.608
16	Enregistrement	»	56.101	»	9.548
17	Impôt de solidarité nationale	»	310	»	58
18	Douanes	»	88.635	»	18.820
19	Contributions indirectes	»	24.139	»	4.101
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	422.938	»	94.379
22	Taxes uniques	»	35.685	»	7.680
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	4.781	»	1.253
25	Produits divers	»	(6) 71.133	»	12.242
28	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	27.800	»	(5)(—) 13.413
	Premier total	»	1.113.859	»	204.576
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa a	»	23.300	»	8.800
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	5.668	»	175
33	Prélèvement exceptionnel	»	203	»	16
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	1.714	»	358
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	12	»	»
38	Recettes diverses	»	2.379	»	636
	Deuxième total	»	33.276	»	9.975
	II. — DÉPENSES				
	a) *Services de l'Etat.*				
40	Fonctionnement des services civils	551.669	»	118.466	»
41	Equipement des services civils	43.359	»	9.179	»
42	Fonctionnement des services militaires	323.158	»	62.320	»
43	Equipement des services militaires	120.507	»	28.824	»
44	Dépenses de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	(3) 32.599	»	(5)(—) 646	»
	Premier total	1.071.292	»	218.143	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	108.918	»	7.443	»
46	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	87.189	»	19.042	»
47	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	21.821	»	2.202	»
48	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	3.900	»	»	»
49	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	294	»	»	»
52	Autres opérations de prêts (H. L. M.)	19.327	»	3.232	»
	Deuxième total	241.449	»	31.889	»
	Total B	1.312.731	1.147.135	250.032	214.551
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	1.545.018	1.222.495	258.321	216.568
	Dont en devises et francs à l'étranger	31.848	134	4.941	121

(1) Les recettes du budget de l'exercice 1953 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953.
(2) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(3) Déduction faite d'une somme de 2.900 millions provenant de dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(4) Dont 27.000 millions versés par la caisse autonome d'amortissement.
(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes et des dépenses constatées à des comptes d'attente.
(6) Dont 18.044 millions au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

CADRE V. — **Investissements financiers (Consolidations diverses).**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
58	Avances du Trésor consolidées	(1) 150	»	129	»
59	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	1.497	»	375	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	44	»	»	»
	Total	1.691	»	504	»

(1) Cf. notes du cadre n° VIII.

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	A. — COMPTES DE COMMERCE	Millions de francs.			
61	Subsistances militaires	9.261	12.536	1.431	1.197
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	701	901	»	»
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	25.803	32.362	10.079	5.232
69	Fonds de modernisation et d'équipement	122.127	108.918	8.827	7.443
70	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	50.665	19.606	9.601	9.198
72	Opérations diverses	2.058	2.484	501	344
	Total du paragraphe A	210.615	176.807	30.439	23.414
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	15.641	18.418	2.251	3.192
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	1.423	1.144	209	275
78	Fonds forestier national	1.105	1.542	515	343
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	1.789	3.521	116	794
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	9.345	7.963	2.480	1.609
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	17.095	20.000	3.232	5.000
84	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	4.944	9.706	1.312	2.069
85	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	»	»	»	»
86	Fonds spécial d'investissement routier	6.263	8.247	3.355	2.448
90	Opérations diverses	16	650	2	8
	Total du paragraphe B	57.621	71.191	13.472	15.738
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
96	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles lubrifiants et dérivés	»	444	»	409
97	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	10	884	4	76
98	Liquidation des organismes professionnels	»	2.822	»	2.000
100	Opérations diverses	344	18	81	4
	Total du paragraphe C	354	4.168	85	2.489
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	4	»	»	»
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	182	139	4	»
103	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	»	2	»	»
	Total du paragraphe D	186	141	4	»
	Total général	268.776	252.307	44.000	41.641
	Dont en devises et francs à l'étranger	750	808	237	4

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS OU EFFECTUÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 25.484	(2) 43.274	9.697	27.909
112	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	2.179	2.184	893	897
113	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	7.908	7.908	1.584	1.530
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	8.414	9.305	1.378	2.938
115	Comptes d'opérations effectuées dans des pays étrangers	8.483	6.194	1.575	1.040
118	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	970	700	258	53
124	Opérations diverses	»	»	»	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	546	4.782	42	16
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	1.714	1.817	187	214
134	Opérations diverses	243	1.792	9	391
	Total	55.941	77.957	15.623	34.985
	Dont en devises et francs à l'étranger	10.928	8.089	1.976	1.266

(1) Plan Marshall: 25.467. Colis dons: 17.
(2) Plan Marshall: 43.274.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	7.500	3.991	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	»	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	2.001	(1) 21	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	76.844	82.770	15.143	35.159
141	Aux collectivités métropolitaines	796	(2) 2.477	1	135
142	Aux territoires et services d'outre-mer	2.009	900	»	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	1	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	357	530	121	81
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.544	605	432	135
	Total	91.042	92.375	15.700	35.510
	Dont en devises et francs à l'étranger	969	510	432	2

(1) Avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(2) Dont 129 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 56).

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 8250 et 8251)	734.024	792.294	145.669	172.949
152	Caisse nationale d'épargne (1)	10.339	9.171	2.854	1.525
153	Service des poudres et des essences (1)	26.028	35.610	2.838	3.383
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	71.394	98.428	15.972	19.799
155	Radiodiffusion nationale (1)	3.466	3.985	435	91
156	Prestations familiales agricoles (1)	41.391	34.202	7.315	7.466
158	Monnaies et médailles (2)	8.674	4.277	223	803
159	Imprimerie nationale (2)	1.520	2.397	382	356
162	Légion d'honneur (1)	457	994	»	2
163	Ordre de la Libération (1)	6	6	»	»
	Total	897.299	981.364	175.688	206.374
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.389	381	639	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1102 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1952 et période d'exécution 1953).

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	1.501.877	1.500.148	261.634	258.896
172	Caisse autonome d'amortissement	142.901	149.613	27.631	33.912
173	Crédit national	287.266	283.477	52.633	52.074
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	113.506	87.189	21.224	19.042
174	Office des changes	494	763	27	2
175	Société nationale des chemins de fer français	230.952	236.219	27.811	25.212
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	(2) 64.957	(2) 64.590	12.077	8.290
177	Service des alcools	16.779	11.729	1.191	2.125
178	Caisse nationale de crédit agricole	72.075	79.488	10.409	12.177
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	2.489	3.002	367	»
180	Office des biens et intérêts privés	31	47	4	6
181	Caisse des invalides de la marine	5.061	5.907	1.676	2.560
182	Office national interprofessionnel des céréales	8.079	9.813	1.023	4.306
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	631	1.035	280	234
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	77.057	80.638	7.084	5.263
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	50.118	49.825	4.026	5.281
	Total	2.574.273	2.563.483	429.097	429.350
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.312	8	80	5

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

(2) Dont 17.451 millions de dépenses et 14.630 millions de recettes au titre du compte d'opérations de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives (1).**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
191	Départements	139.095	139.439	27.106	27.647
192	Communes et établissements locaux	420.803	427.254	76.614	83.788
193	Etablissements régionaux	51.013	52.361	11.968	9.322
194	Territoires d'Afrique du Nord	1.520.977	1.505.872	294.750	291.698
195	Territoires d'outre-mer	374.545	376.943	102.563	104.769
196	Etats associés	74.572	72.677	11.175	9.950
197	Gouvernement de la Sarre	27.481	27.954	4.648	4.050
	Total	2.611.396	2.602.500	528.824	531.224
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.462	284	131	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1952, période d'exécution du budget 1953, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes.
		Millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	163.379	164.871	31.417	29.552
202	Autres dépôts au Trésor	427.821	419.061	88.918	68.651
203	Fonds consignés au Trésor par divers	97.606	100.841	11.235	13.763
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	27.680	26.605	4.787	4.504
207	Reliquats appartenant à des particuliers	153.453	141.192	32.241	28.511
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	15.778	21.025	2.926	2.946
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	31.643	37.677	6.711	5.848
225	Opérations diverses	2.570	2.419	315	558
	Total	919.930	913.691	181.610	151.333
	Dont en devises et francs à l'étranger	29.259	30.456	4.925	5.062

CADRE XIII. — **Opérations affectant la dette de l'Etat.**

Le cadre A concerne la dette non échue, il décrit essentiellement les émissions (col. « Recettes ») et les échéances d'emprunts (col. « Dépenses »).

Le cadre B concerne les opérations constatées au titre des emprunts échus; il décrit les échéances (col. « Recettes ») et les payements effectués (col. « Dépenses »)

Le cadre C décrit les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
			Millions de francs.		
	A. — DETTE NON EXIGIBLE				
	I. — DETTE INTERIEURE				
	1° DETTE PERPÉTUELLE				
300	Rentes perpétuelles 3 0/0	5	»	2	»
301	Rentes perpétuelles 5 0/0 1919	»	»	»	»
	Total	5	»	2	»
	2° DETTE AMORTISSABLE				
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
305	Rentes de l'Etat amortissables	2.736	»	2.365	»
310	Obligations du Trésor amortissables	135	»	8	»
315	Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat	613	»	6	»
320	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	119	»	»	»
326	Emprunt libératoire 3 0/0 1948, 10 ans	10.529	103	»	14
	Total: 1re section	14.132	103	2.381	14
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social	693	15.601	»	5
335	Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations	442	»	129	»
340	Engagements envers le Crédit foncier de France	»	»	»	»
345	Engagements envers la S. N. C. F. et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer	555	»	412	»
350	Engagements envers les collectivités locales	97	1.497	3	354
355	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées	508	»	»	»
360	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	1.255	2.604	22	87
365	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers	1.141	41	826	5
	Total: 2e section	4.991	19.736	1.392	406
	3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
370	Obligations de la caisse autonome de la défense nationale (5 0/0 1938, 1948, 1950-1968)	216	36	5	»
371	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres à 3, 6, 9 ans)	4.374	25.121	1.163	4.408
372	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	»	»	»	»
373	Obligations du Trésor à 2, 4, 6, 8 ans 1952	»	3.850	»	»
	Total: 3e section	4.590	29.007	1.163	4.408
	4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
380	Bons du Trésor à un an et deux ans		41.842		6.921
	Bons du Trésor à 105 jours au maximum		11.152		606
381	Comptes courants de bons du Trésor.... Catégorie A: 75 à 105 jours	167.853	23.618	19.325	1.920
	Catégorie B: 355 à 365 jours		43.234	»	521
	Catégorie C: 715 à 725 jours		142.211	»	2.923
383	Bons de la reconstruction à 3 ans	2.068	775	528	115
384	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	91.825	91.937	22.653	13.821
388	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	3.850	»	»
	Total: 4e section	261.766	328.819	42.506	26.827
	5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques	146.789	166.751	29.211	25.828
	Total: 5e section	146.789	166.751	29.211	25.828
	Total: dette amortissable	432.268	544.436	76.656	57.543

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report: dette amortissable.....	432.268	544.426	76.656	57.543
	3° ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'ÉMISSION				
	Avances de la Banque de France.				
396	1° Avance permanente.....	»	»	»	»
397	2° Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1910 au 20 juillet 1941.....	»	»	»	»
398	3° Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953).....	223.500	251.000	3.200	3.300
	Avances de la Banque d'Algérie et de la Tunisie.				
405	1° Avance permanente.....	»	»	»	»
	Engagements divers.				
410	1° Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge.....	3.982	3.982	»	»
411	2° Bons du Trésor spéciaux (convention du 22 janvier 1953).....	25.000	25.000	12.500	»
412	3° Bons du Trésor spéciaux (convention du 28 mai 1953).....	»	(1) 80.000	»	»
	Total des engagements envers les instituts d'émission.....	252.482	359.982	15.700	3.300
	Total de la dette intérieure.....	684.755	904.408	92.358	60.843
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	1° DETTE PERPÉTUELLE				
	Néant.				
	2° DETTE AMORTISSABLE				
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt 4 0/0 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse.....	1.012	»	»	»
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
420	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires).....	1.050	»	525	»
421	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires).....	362	»	217	»
422	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: 1° port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)...	44	»	44	»
423	Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,25 0/0 1947).....	457	»	»	»
	3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.				
425	1° Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises.....	372	»	74	»
426	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B.R.I.).	»	»	»	»
427	3° Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la B. R. I.....	31.500	21.000	»	»
428	4° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.....	»	»	»	»
	Emprunts à des banques étrangères.				
430	Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	»	»	»	»
	4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.				
	Néant.	»	»	»	»
	5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.				
	Néant.	»	»	»	»
	6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances indéterminées.				
435	Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore ».....	»	»	»	»
	A reporter.....	34.797	21.000	860	»

(1) Cf. note du cadre III.

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report de la page précédente.....	31.797	21.000	»	»
	7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
	Crédits du gouvernement britannique.				
410	1° Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946.....	»	»	»	»
	Crédits du gouvernement des Etats-Unis.				
443	1° Crédit de 50 millions de dollars consentis par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948).....	11	»	»	»
	Crédits du gouvernement du Canada.				
446	1° Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947.....	»	»	»	»
	Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.				
448	1° Loi du 10 septembre 1947.....	»	»	»	»
	8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank.				
450	1° Convention du 4 décembre 1945.....	3.208	»	»	»
451	2° Convention du 13 juillet 1946.....	4.323	»	»	»
452	3° Contrat du 28 octobre 1948.....	»	»	»	»
453	4° Contrat du 18 décembre 1950.....	»	»	»	»
454	5° Contrat du 18 avril 1952.....	»	»	»	»
	Total de la dette extérieure.....	42.339	21.000	860	»
	Total de la dette non exigible.....	727.094	925.408	93.218	60.843
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	»	»	»	»
	B. — DETTE EXIGIBLE				
	I. — DETTE INTERIEURE				
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.....	»	»	»	»
505	Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, et 1 an et 2 ans).....	467.140	467.853	48.172	49.325
508	Bons de la reconstruction à 3 ans.....	1.968	2.088	448	538
510	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
	Néant.				
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.....	8.534	14.490	2.641	2.719
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
520	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans.....	36.806	92.302	8.491	22.785
524	Bons de la défense nationale à intérêt progressif.....	2.929	170	409	27
525	Emissions diverses	1.339	6	170	»
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
530	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres 3, 6, 9 ans).....	4.374	4.374	1.463	1.462
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.				
535	Emprunts remboursables par annuités à long terme.....	5.793	7.495	»	619
	A reporter.....	226.883	288.480	61.494	47.166

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report de la page précédente.....	228.885	288.480	31.194	47.166
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	»	»	»	»
541	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	31.500	31.500	»	»
545	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	1.000	»	»	»
546	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis au Fonds monétaire international.....	»	»	»	»
550	Avances de l'Export-Import Bank : mobilisation des contrats « off shore ».....	»	»	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
	Néant.				
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
555	Emprunts 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse.....	365	1.003	»	»
556	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946) achats de navires.....	362	362	217	217
557	Emprunts à des banques étrangères.....	»	»	»	»
560	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.....	372	372	74	74
565	Emissions diverses	28	1	2	1
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
	Néant.				
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
	Néant.				
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.				
570	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	1.050	1.050	525	525
571	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés.....	50	50	50	50
572	Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,5 p. 100 1947).....	457	457	457	»
573	Crédits du gouvernement britannique	»	»	»	»
576	Crédits du gouvernement des Etats-Unis.....	11	11	»	»
579	Crédits du gouvernement du Canada.....	»	»	»	»
585	Avances de l'Export-Import Bank.....	12.696	12.696	»	»
	Total de la dette exigible.....	276.774	335.982	32.819	48.033
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	13.493	»	268	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
	1re section. — Différences de change.				
600	Pertes de change sur emprunts de l'Etat.....	2	»	1	»
605	Bénéfices de change sur emprunts de l'Etat.....	»	9	»	»
	2e section. — Lots ou primes de remboursement.				
610	Lots sur emprunts de l'Etat.....	»	»	»	»
615	Primes de remboursement sur emprunts de l'Etat.....	36	»	»	»
619	Amortissements des lots et primes de remboursements d'emprunts.....	»	»	»	»
	3e section. — Charges ou profits accessoires ou divers.				
625	Primes d'émission sur emprunts de l'Etat.....	»	»	»	»
630	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat rachetés par le Trésor.....	»	»	»	»
631	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat escomptés par le Trésor.....	»	»	»	»
632	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat repris par le Trésor en payement d'impôts	»	1	»	»
634	Restitution de titres d'emprunts de l'Etat antérieurement repris en payement d'impôts	1	»	»	»
	4e section. — Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome couvrant des dépenses antérieurement financées par l'emprunt.				
635	Amortissements budgétaires	»	2.407	»	»
640	Amortissements de la caisse autonome.....	»	18.715	»	8.998
	Total	39	21.132	1	8.998

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	41.253
Pendant les cinq premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	40.670
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	41.086
Soit un total de	123.009
Les dépenses ont atteint	96.611
Par suite, au 31 mai 1953, les encaisses du Trésor en devises s'élevaient à	26.398

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	31.848	134	4.941	121
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	750	806	237	4
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	10.928	8.089	1.976	1.266
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	969	510	432	2
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	3.389	381	639	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	2.312	8	80	5
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	1.462	284	131	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	29.259	30.456	4.925	5.062
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) A. Dette non exigible	»	»	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) B. Dette exigible	13.493	»	268	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	2.171	»	(—) 947	»
Total	96.611	40.670	12.682	6.460

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 MAI 1953

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

		Millions de francs.
Pendant les cinq premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		9.890.140
Leurs dépenses ont atteint		9.832.178
Soit un excédent de recettes de		57.962
représenté : à concurrence de	(—) 308 millions.	
par une diminution des encaisses des comptables des postes.		
à concurrence de	(+) 58.270 millions.	
par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.		

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1952. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1953. — Période d'exécution	41.130	10.533	8.217	»
Règlements avec le Trésor	5.069	55.750	2	7.107
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	29.331	51.852	6.389	4.750
Règlements avec le Trésor	54.154	28.388	8.747	6.424
Avances au Trésor { Remboursements en instance	»	775	»	»
Avances au Trésor { Remboursements au Trésor	1.137	1.137	1.137	1.137
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1952. — Période complémentaire	12.886	3.095	4	1.883
Exercice 1953. — Période d'exécution	73.534	(3) 90.319	15.240	30.713
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	51.972	83.275	12.023	13.243
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	81.184	47.082	10.875	8.782
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	4.540	8.446	82	204
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	590	589	48	79
Opérations concernant les collectivités administratives	27.758	27.368	8.140	7.130
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	2.676.628	2.685.907	554.023	551.502
Mandats internationaux	2.666	6.933	102	1.404
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	75.502	63.609	15.223	20.278
Autres opérations p/c de particuliers	48.663	53.571	10.253	9.085
Opérations concernant les offices étrangers	115.029	85.262	20.309	28.001
Comptes courants postaux (2)	6.530.435	6.578.926	1.257.603	1.264.370
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	4.323	»	605
Totaux généraux	9.832.178	9.890.140	1.928.417	1.957.027

(1) Dont 50.059 millions de « retraits » et 82.046 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.
(3) Dont 13.435 millions au titre du produit de l'emprunt 6 p. 100 1953 amortissable.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	DU 1er JANVIER au 31 mai 1953.		PENDANT LE MOIS de mai 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	45.889	»	18.856	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	19.207	4.298	»
Autres comptes de règlements	31.588	»	4.126	»
Totaux	77.477	19.207	27.280	»
Soit un excédent de dépenses de	58.270	»	27.280	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 8244, au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 31 mai 1953.

(En millions de francs.)

De nouvelles dispositions ont été mises en application à compter du 1er janvier 1953 pour la présentation des opérations de la dette publique de l'Etat.

La nouvelle présentation, inspirée, dans une certaine mesure, des règles du plan comptable général, est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
	31 décembre 1950.	31 décembre 1951.	31 décembre 1952.	Diminution.	Augmentation.	
I. — DETTE DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	349.062	349.012	107.540	5	»	107.535
II. — Dette amortissable:						
A long terme	619.068	648.284	1.106.077	19.123	19.849	1.106.803
A moyen ou à court terme:						
A échéances massives	49.930	71.561	135.153	4.590	29.007	159.572
A échéances journalières	1.096.514	1.239.147	1.302.547	406.565	495.570	1.389.562
III. — Engagements envers les instituts d'émission	674.703	669.427	652.062	252.462	359.962	759.562
Totaux de la dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.303.381	684.755	904.408	3.523.034
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	»	»	»	»	»	»
II. — Dette amortissable:						
A long terme	357.423	349.740	341.082	2.925	»	338.157
A moyen ou à court terme:						
A échéances massives	303.183	290.909	89.046	31.872	21.000	78.174
A échéances journalières	»	»	»	»	»	»
A échéances indéterminées	»	»	42.343	»	»	42.343
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	626.770	612.778	607.278	7.542	»	599.736
Totaux de la dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.079.749	42.339	21.000	1.058.410
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	»	4.383.130	727.094	925.408	4.581.444
B. — Dette exigible						
a) Dette intérieure	»	»	228.505	228.883	288.480	288.102
b) Dette extérieure	»	»	216.411	47.891	47.502	216.022
Total de la dette de l'Etat exigible	»	»	444.916	276.774	335.982	504.124
Total de la dette de l'Etat	4.078.653	4.233.861	4.828.046	1.003.868	1.261.390	5.085.568
Dont: Dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.521.886	913.638	1.192.888	3.811.136
Dont: Dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.296.160	90.230	68.502	1.274.432
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	38.343	36.942	35.283	677	»	34.606
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	38.343	36.942	35.283	677	»	34.606
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES.						
a) Dette intérieure	15.988	14.852	13.610	170	13.435	26.905
b) Dette extérieure	»	1.013	2.025	»	»	2.025
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.988	15.865	15.665	170	13.435	28.930

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1953

A. — DETTE DE L'ETAT NON EXIGIBLE

A. — DETTE INTERIEURE

CADRE I. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
		Diminution.	Augmentation.	
Rentes 3 p. 100	32.523	5	»	32.518
Rentes 5 p. 100 1949	75.017	»	»	75.017
Totaux	107.540	—5	»	107.535

CADRE II. — **Dette amortissable.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
		Diminution.	Augmentation.	
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
3 p. 100 1878, 75 ans	449	449	»	»
5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.930	183	»	11.747
3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.318	20	»	3.298
3,50 p. 100 1942, 60 ans	7.173	91	»	7.082
3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	22.580	105	»	22.475
3,50 p. 100 1952, 60 ans	422.566	2.159	»	420.407
4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.852	29	»	8.823
2° Obligations du Trésor amortissables:				
4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.515	»	»	6.515
4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.566	»	»	5.566
4,50 p. 100 1935, 30 ans	609	18	»	591
3,50 p. 100 1943, 30 ans	4.725	79	»	4.646
3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.444	38	»	2.406
3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
4 p. 100 1941, 50 ans	11.075	74	»	11.001
3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.016	34	»	4.982
3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.095	36	»	6.059
3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.185	36	»	6.149
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.358	»	»	20.358
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.483	»	»	31.483
6 p. 100 1950, 30 ans	26.388	433	»	25.955
4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
4,50 p. 100 1935, 25 ans	746	119	»	627
5° Emissions diverses:				
Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	78.223	10.529	103	67.797
Totaux de la 1re section	681.996	14.132	103	667.967
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.035	39	»	1.996
Habitations à loyer modéré	80.223	409	13.311	93.125
Crédit immobilier	21.740	171	2.293	23.863
Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	161	2	»	159
Habitations à loyer modéré améliorées	259	9	»	250
Loyers moyens	181	10	»	171
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	200	8	»	192
Electrification des campagnes	669	6	»	663
Sinistrés du Sud-Ouest	242	20	»	222
Crédit agricole (moyen terme)	51	»	»	51
Crédit agricole (long terme)	183	4	»	179
Equipement rural	893	»	»	893
Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.502	11	»	1.491
Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 17 mai 1941)	238	»	»	238
Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	376	4	»	372
A reporter (2e section)	108.958	693	15.604	123.869

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953. Diminution.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
Report (2e section).....	108.958	693	15.604	123.869
2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922.....	»	»	»	»
Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1924	226	»	»	226
Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur à p. 100 1939	925	16	»	909
Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943).....	1.713	143	»	1.570
Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)....	18.339	283	»	18.056
Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	13	»	»	13
Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	120.829	»	»	120.829
Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation.....	10.664	»	»	10.664
Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949.....	3.629	»	»	3.629
Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951.....	476	»	»	476
3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909).....	1	»	»	1
Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919).....	64	»	»	64
4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872.....	4	1	»	3
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898).....	11	»	»	11
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat.....	15	»	»	15
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	162	17	»	145
Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local.....	308	»	»	308
Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes).....	4.346	52	»	4.294
Insuffisance d'exploitation des exercices 1911 à 1937.....	23.774	485	»	23.289
5° Engagements envers les collectivités locales:				
Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933).....	95	4	»	91
Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934).....	96	3	»	93
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural.....	2.497	90	1.497	3.904
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948).....	»	»	»	»
6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).	3.760	268	»	3.492
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	10.547	240	»	10.307
Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	700	»	»	700
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)....	5.723	»	»	5.723
7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).....	90.113	742	2.222	91.593
Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	3.288	13	382	3.657
Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	5.500	500	»	5.000
8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
Titres amortissables 3,25 0/0 1941 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	2.739	1.348	»	1.391
Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	1.225	50	»	1.175
Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863).....	»	»	»	»
Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides.....	14	4	»	10
Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.165	13	»	1.152
Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud-atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928).	109	»	»	109
Attributaires d'indemnités de dommages de guerre: indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948).....	514	2	41	553
Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.539	24	»	1.515
Total de la 2e section.....	424.081	4.991	19.746	438.836

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives				
1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.710	216	36	3.560
2° Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction: Titres à 3, 6 ou 9 ans	99.424	4.374	25.121	120.171
3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	103	»	»	103
4° Emprunts du Trésor: Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	31.888	»	3.850	35.738
Total de la 3e section	135.155	4.590	29.007	159.572
4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
1° Bons du Trésor à 1 an	45.987		18.141	43.160
2° Bons du Trésor à 2 ans	306.901		23.701	230.545
3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	1.793	167.853	11.152	1.313
4° Comptes courants de Bons du Trésor:				
Catégorie A. — 75 à 105 jours	15.582		23.818	17.143
Catégorie B. — 355 à 365 jours	26.918		13.234	27.213
Catégorie C. — 715 à 725 jours	485.419		142.211	627.630
5° Bons de la reconstruction à 3 ans	13.707	2.088	775	12.394
6° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	46.420	91.825	91.937	46.532
7° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	1.500	»	3.850	5.350
Total de la 4e section	944.227	261.766	328.819	1.011.280
5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
Traites émises en règlement de dépenses publiques	358.320	116.789	166.751	378.282
RECAPITULATION				
1re section: emprunts amortissables à long terme	681.996	14.132	103	667.967
2e section: emprunts remboursables par annuités à long terme	424.081	4.991	19.746	438.836
Total de la dette à long terme	1.106.077	19.123	19.849	1.106.803
3e section: emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	135.155	4.590	29.007	159.572
4e section: bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières (1)	944.227	261.766	328.819	1.011.280
5e section: émissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières (1)	358.320	116.789	166.751	378.282
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances journalières	1.302.547	408.555	495.570	1.389.562
Total de la dette amortissable	2.543.779	432.268	544.426	2.655.937

(1) Le tableau des échéances est donné en annexe (page 8259).

CADRE III. — **Engagements envers les instituts d'émission.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
1° Avances de la Banque de France:				
Avance permanente	50.000	»	»	50.000
Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1941, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	172.000	223.500	251.000	199.500
2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie: Avance permanente	80	»	»	80
3° Engagements divers:				
Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.982	3.982	3.982	3.982
Bons du Trésor spéciaux (conventions du 22 janvier 1953)	»	25.000	25.000	»
Bons du Trésor spéciaux (convention du 28 mai 1953)	»	»	(1) 80.000	80.000
Totaux	652.062	252.482	359.982	759.562

(1) Cf. note du cadre III: situation résumée des opérations du Trésor.

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1953 : 1 dollar U. S. A. = 350 francs ; 1 livre = 980 francs ; 1 franc suisse = 81 francs ; 1 franc belge = 7 francs ; 1 couronne suédoise = 67,70 francs ; 1 florin = 92,10 francs ; 1 dollar canadien = 360 francs.

CADRE IV. — 1° **Situation en francs.** (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
		Diminution.	Augmentation.	
I. — DETTE PERPETUELLE				
Néant.	»	»	»	»
II. — DETTE AMORTISSABLE				
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	12.492	1.012	»	11.480
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	228.052	1.050	»	227.002
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs : achats de navires)	43.469	362	»	12.807
3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés : port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	306	44	»	262
4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	87.063	457	»	86.606
Total de la dette à long terme	341.082	2.925	»	338.157
3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives.				
1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers :				
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	446	372	»	74
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	10.500	31.500	21.000	»
2° Emprunts à des banques étrangères :				
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	70.000	»	»	70.000
3° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	8.100	»	»	8.100
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances massives.	89.046	31.872	21.000	78.174
4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme, à échéances journalières	»	»	»	»
5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières	»	»	»	»
6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances indéterminées.				
Avances de l'Export-Import Bank : mobilisation des contrats « off shore ».	42.313	»	»	42.313
III. — CREDITS OU AVANCES DE GOUVERNEMENTS OU ORGANISMES ETRANGERS OU INTERNATIONAUX				
7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
1° Crédits du gouvernement britannique :				
Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	71.518	»	»	71.518
2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis :				
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.429	11	»	1.418
3° Crédits du gouvernement du Canada :				
Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	76.050	»	»	76.050
4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande :				
Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
Avances de l'Export-Import Bank :				
Convention du 4 décembre 1945	152.331	3.208	»	149.123
Convention du 13 juillet 1946	219.060	4.323	»	214.737
Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
Contrat du 18 avril 1952	45.120	»	»	45.120
Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	607.278	7.542	»	599.736
Total de la dette extérieure	1.079.719	42.339	21.000	1.058.410

CADRE IV. — 2° Situation en devises.

A. — *Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt bail et autres créances militaires)..	651.576.062	3.000.000	»	648.576.062
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	37.626.350	1.035.920	»	36.590.630
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	875.000	125.000	»	750.000
Emprunt du crédit national à la banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	248.750.000	1.305.000	»	247.445.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	200.000.000	»	»	200.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.083.015	30.073	»	4.052.942
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	211.250.000	»	»	211.250.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	435.232.500	9.167.000	»	426.065.500
Convention du 13 juillet 1946	625.885.000	12.350.000	»	613.535.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	10.400.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	120.979.547	»	»	120.979.547
Total	2.761.857.674	27.012.993	»	2.734.844.681

B. — *Situation de la dette en livres.*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	76.069.481	»	»	76.069.481
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	81.069.481	»	»	81.069.481

C. — *Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939 6 ans aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat).	»	»	»	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	154.226.637	12.493.975	»	141.732.662
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	»	»	100.000.000
Total	254.226.637	12.493.975	»	241.732.662

D. — *Situation de la dette en couronnes suédoises.*

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
Bons du Trésor à 5 ans, remboursables en couronnes suédoises ...	6.595.100	5.495.917	»	1.099.183

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

CADRE VII. (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953 (1).	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
		Diminution.	Augmentation	
A. — DETTE INTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	»	»	»
2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	3.486	167.140	167.853	4.199
4° Bons de la reconstruction à 3 ans	208	1.968	2.088	328
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	»	8.534	14.490	5.956
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
1° Bons du Trésor à intérêt progressif, de 3 mois à 3 ans.....	138.710	36.806	92.302	244.206
2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	32.584	2.929	170	29.825
3° Traites émises en règlement de dépenses publiques	»	»	»	»
4° Emissions diverses	3.517	1.339	8	2.186
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	4.374	4.374	»
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunts remboursables par annuités à long terme	»	5.793	7.195	1.402
Total de la dette intérieure	228.505	228.883	288.480	288.102
B. — DETTE EXTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	»	»	»
2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B. R. I.	»	31.500	31.500	»
3° Bons du Trésor à vue sans intérêts, remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	28.520	1.000	»	27.520
4° Bons du Trésor remis au fonds monétaire international	187.550	»	»	187.550
5° Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
1° Emprunt à p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse ..	54	365	1.003	692
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	»	362	362	»
3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers ..	»	372	372	»
5° Emissions diverses	287	23	1	260
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt bail et autres créances militaires)	»	1.050	1.050	»
2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	50	50	»
3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	457	457	»
4° Crédits du gouvernement britannique	»	»	»	»
5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	»	11	11	»
6° Crédits du gouvernement du Canada	»	»	»	»
7° Avances de l'Export Import Bank	»	12.696	12.696	»
Total de la dette extérieure	216.411	47.891	47.502	216.022
Total de la dette de l'Etat exigible	444.916	276.774	335.982	504.124

(1) Chiffres provisoires.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1953

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 40 ans	4.529	2	»	4.527
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	25.337	229	»	25.108
Obligations 3 1/2 p 100 1943, 15 ans	5.417	446	»	4.971
Total	35.283	677	»	34.606
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1953

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1953.		SITUATION de la dette au 31 mai 1953.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.853	44	»	1.809
Obligations 4 p. 100 1941	4.465	76	»	4.389
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.503	50	»	2.453
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.819	»	»	4.819
Bons 6 0/0 1953, amortissables 15 ans	»	»	13.435	13.435
Total	13.640	170	13.435	26.905
B — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	2.025	»	»	2.025
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	25.000.000	»	»	25.000.000

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DE LA DETTE A MOYEN TERME ET A COURT TERME A ECHEANCES JOURNALIERES

(En millions de francs.)

	SITUATION générale au 31 mai 1953.	ECHÉANCES exigibles au 31 mai 1953.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 MAI 1953				
			1953.	1954.	1955.	1956	Total des échéances non exigibles.
Bons ordinaires du Trésor de 105 jours au maximum			1.313	»	»	»	1.313
Bons du Trésor à 1 an			25.019	18.141	»	»	43.160
Bons du Trésor à 2 ans	323.573	4.199	143.757	63.087	23.701	»	230.545
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A			17.143	»	»	»	17.143
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			14.266	12.947	»	»	27.213
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C	627.630	»	69.056	421.210	137.364	»	627.630
Bons de la reconstruction à 3 ans	12.722	328	4.151	4.880	2.585	775	12.394
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	29.825	29.825	»	»	»	»	»
Emissions diverses	2.186	2.186	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	290.738	241.206	46.532	»	»	»	46.532
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	5.350	»	»	5.350	»	»	5.350
Traites émises en règlement de dépenses publiques	378.282	»	213.464	164.818	»	»	378.282
Totaux	1.670.306	280.744	534.701	690.433	163.650	775	1.389.562
			1.389.562				

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1952-1953. —

NUMEROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.
1	Ain	2	88	90	4.292	51.867	56.159	4.294	51.955	56.249
2	Aisne	52	628	680	5	148	153	57	776	833
3	Allier	»	»	»	1.676	21.554	23.230	1.676	21.554	23.230
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	2.341	27.408	29.749	2.341	27.408	29.749
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	2.900	18.386	21.286	2.900	18.386	21.286
6	Alpes-Maritimes	»	28	28	9	1.015	1.024	9	1.043	1.052
7	Ardèche	39	2.159	2.198	49.015	517.290	566.305	49.054	519.449	568.503
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	372	10.749	11.121	372	10.749	11.121
10	Aube	64	31.111	31.175	22	988	1.010	86	32.099	32.185
11	Aude	513	12.052	12.565	473.265	4.833.607	5.306.872	473.778	4.845.659	5.319.437
12	Aveyron	»	»	»	2.411	27.730	30.141	2.411	27.730	30.141
13	Bouches-du-Rhône	182	1.979	2.161	72.954	1.000.319	1.073.273	73.136	1.002.298	1.075.434
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	5.090	577.186	582.276	5.090	577.186	582.276
17	Charente-Maritime	»	»	»	66.255	774.477	840.732	66.255	774.477	840.732
18	Cher	66	6.856	6.922	366	12.189	12.555	432	19.045	19.477
19	Corrèze	»	»	»	176	2.208	2.384	176	2.208	2.384
21	Côte-d'Or	10.558	98.455	109.013	4.318	44.506	48.824	14.876	142.961	157.837
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	17.937	254.146	272.083	16.745	188.186	204.931	34.682	442.332	477.014
25	Doubs	»	»	»	»	72	72	»	72	72
26	Drôme	8.038	65.461	73.502	7.023	124.370	131.393	15.061	189.834	204.895
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	2.301	42.401	44.705	365.646	4.073.576	4.439.222	367.947	4.115.980	4.483.927
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	25.306	324.894	350.200	25.306	324.894	350.200
32	Gers	»	»	»	73.295	1.097.581	1.170.876	73.295	1.097.581	1.170.876
33	Gironde	129.240	1.514.573	1.643.813	102.739	1.204.459	1.307.198	231.979	2.719.032	2.951.011
34	Hérault	351	9.756	10.110	628.388	7.328.237	7.956.625	628.742	7.337.993	7.966.735
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	11	228	239	3.568	56.148	59.716	3.579	56.376	59.955
37	Indre-et-Loire	5.113	71.520	76.633	23.244	288.579	311.823	28.357	360.099	388.456
38	Isère	»	12	12	2.101	52.493	54.594	2.101	52.505	54.606
39	Jura	1.032	12.118	13.150	823	11.068	11.891	1.855	23.186	25.041
40	Landes	»	»	»	18.128	246.956	265.084	18.128	246.956	265.084
41	Loir-et-Cher	1.961	20.815	22.776	36.601	593.736	630.337	38.562	614.551	653.113
42	Loire	»	52	52	2.067	42.048	44.115	2.067	42.100	44.167
43	Loire (Haute-)	»	»	»	11	537	548	11	537	548
44	Loire-Inférieure	8.175	132.751	140.926	50.457	592.396	642.852	58.632	725.146	783.778
45	Loiret	»	»	»	8.777	60.633	69.410	8.777	60.633	69.410
46	Lot	»	»	»	13.640	118.536	132.176	13.640	118.536	132.176
47	Lot-et-Garonne	762	8.093	8.855	18.305	339.108	357.413	19.067	347.201	366.268

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS D'AOUT 1953

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total				
Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.		
614	8.281	8.895	16.152	230.536	246.688	16.766	238.817	255.583	40.632	1
1.053	10.348	11.401	27.202	304.111	331.313	28.255	314.459	342.714	42.361	2
495	5.233	5.728	33.210	415.059	448.269	33.705	420.292	453.997	41.294	3
34	298	332	5.065	43.983	49.048	5.099	44.281	49.380	3.819	4
63	815	878	5.766	75.235	81.001	5.829	76.050	81.879	5.905	5
720	7.126	7.846	49.342	412.527	461.869	50.062	419.653	469.715	43.811	6
218	2.412	2.630	10.732	132.858	143.590	10.950	135.270	146.220	31.241	7
528	5.942	6.470	10.246	191.511	201.757	10.774	197.453	208.227	21.181	8
203	1.857	2.060	8.219	94.301	102.520	8.422	96.158	104.580	9.854	9
1.321	14.527	15.848	27.944	280.523	308.467	29.265	295.050	324.315	44.674	10
272	4.334	4.606	15.653	230.752	246.405	15.925	235.086	251.011	121.453	11
410	3.661	4.071	15.429	191.903	207.332	15.839	195.564	211.403	17.531	12
1.272	16.915	18.187	84.782	906.299	991.081	86.054	923.214	1.009.268	131.080	13
2.694	22.709	25.403	19.758	196.124	215.882	22.452	218.833	241.285	32.931	14
142	1.573	1.715	25.750	231.108	256.858	25.892	232.681	258.573	22.104	15
118	3.723	3.841	14.700	209.733	224.433	14.818	213.456	228.274	18.978	16
679	5.942	6.621	27.854	286.545	314.399	28.533	292.487	321.020	45.872	17
275	8.206	8.481	18.818	256.496	275.314	19.093	264.702	283.795	35.473	18
242	2.877	3.119	16.335	195.103	211.438	16.577	197.980	214.557	24.669	19
11.787	98.365	110.152	29.808	415.326	445.134	41.595	513.691	555.286	361.534	21
1.255	10.895	12.150	19.713	211.537	231.250	20.968	222.432	243.400	25.412	22
138	938	1.076	7.621	210.928	218.549	7.759	211.866	219.625	20.288	23
1.653	19.627	21.280	16.131	203.190	219.321	17.784	222.817	240.601	35.330	24
799	7.638	8.437	41.711	450.978	492.689	42.510	458.616	501.126	64.801	25
125	2.903	3.028	7.406	101.175	108.581	7.531	104.078	111.609	45.033	26
918	8.252	9.170	10.341	117.231	127.572	11.259	125.483	136.742	15.257	27
642	6.634	7.276	22.395	207.192	229.587	23.037	213.826	236.863	30.049	28
1.984	20.283	22.267	59.987	692.104	752.091	61.971	712.387	774.358	98.409	29
631	7.940	8.571	29.550	353.168	382.718	30.181	361.108	391.289	74.127	30
828	10.127	10.955	25.870	329.646	355.516	26.698	339.773	366.471	27.068	31
48	506	554	4.778	52.896	57.674	4.826	53.402	58.228	25.382	32
11.059	168.316	179.375	60.827	925.748	986.575	71.886	1.094.064	1.165.950	821.085	33
1.625	14.916	16.541	36.150	536.332	572.482	37.775	551.248	589.023	462.585	34
2.319	15.964	18.283	20.916	219.023	239.939	23.235	234.987	258.222	29.601	35
196	3.158	3.354	8.620	152.385	161.005	8.816	155.543	164.359	18.240	36
2.776	43.145	45.921	19.969	248.382	268.351	22.745	291.527	314.272	68.007	37
420	6.201	6.621	31.114	457.044	488.158	31.534	463.245	494.779	56.068	38
1.000	12.253	13.253	21.745	189.313	211.058	22.745	201.566	224.311	39.085	39
78	777	855	18.417	155.339	173.756	18.495	156.116	174.611	16.930	40
783	8.196	8.979	11.625	217.447	229.072	12.408	225.643	238.051	81.588	41
1.476	20.921	22.397	72.411	843.853	916.264	73.887	864.774	938.661	79.504	42
118	1.465	1.583	31.244	282.157	313.401	31.362	283.622	314.984	29.549	43
2.616	90.687	93.303	45.213	632.205	677.418	47.829	722.892	770.721	88.121	44
906	41.976	42.882	23.819	330.594	341.413	24.725	332.570	357.295	45.207	45
97	1.209	1.306	5.838	70.883	76.721	5.935	72.092	78.027	7.934	46
244	3.193	3.437	8.844	131.633	140.477	9.088	134.826	143.914	23.579	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.
48	Lozère	»	»	»	19	2.574	2.593	19	2.574	2.593
49	Maine-et-Loire	13.429	227.829	241.258	12.547	261.743	274.292	25.976	489.574	515.550
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	3.022	219.817	222.839	233	7.706	7.939	3.255	227.523	230.778
52	Marne (Haute-)	»	»	»	10	546	556	10	546	556
53	Mayenne	»	»	»	»	73	73	»	73	73
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	28	1.368	1.396	28	1.368	1.396
55	Meuse	»	»	»	»	1.612	1.612	»	1.612	1.612
56	Morbihan	»	»	»	»	3	3	»	3	3
57	Moselle	»	»	»	4	1.103	1.107	4	1.103	1.107
58	Nièvre	205	3.147	3.352	75	1.872	1.947	280	5.019	5.299
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	900	10.295	11.195	900	10.295	11.195
64	Pyrénées (Basses-)	624	6.558	7.182	7.818	57.301	65.119	8.442	63.859	72.301
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	2.361	12.470	14.831	2.361	12.470	14.831
66	Pyrénées-Orientales	19.669	137.210	156.909	127.154	1.748.105	1.875.259	146.823	1.885.345	2.032.168
67	Rhin (Bas-)	3.445	153.857	157.302	172	14.200	14.372	3.617	168.057	171.674
68	Rhin (Haut-)	9.483	206.254	215.737	125	3.761	3.886	9.608	210.015	219.623
69	Rhône	15.099	430.833	445.932	1.501	43.755	45.256	16.600	474.588	491.188
70	Saône (Haute-)	»	»	»	1	90	91	1	90	91
71	Saône-et-Loire	21.627	194.418	216.045	11.648	169.010	180.658	33.275	363.428	396.703
72	Sarthe	7	204	211	204	5.531	5.735	211	5.735	5.946
73	Savoie	»	»	»	4.131	68.411	72.542	4.131	68.411	72.542
74	Savoie (Haute-)	»	1.274	1.274	99	3.091	3.190	99	4.365	4.464
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	531	5.115	5.646	2.521	45.347	47.868	3.052	50.462	53.514
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	11.248	140.477	151.725	20.913	507.456	528.369	32.161	647.933	680.094
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	12.479	223.989	236.468	12.479	223.989	236.468
83	Var	65	1.084	1.149	118.923	1.685.774	1.804.697	118.988	1.686.858	1.805.846
84	Vaucluse	29.649	199.813	229.462	78.619	784.048	862.667	108.268	983.861	1.092.129
85	Vendée	45	83	128	20.577	267.780	288.357	20.622	267.863	288.485
86	Vienne	155	2.776	2.931	18.022	212.834	230.856	18.177	215.610	233.787
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	15	121	136	15	121	136
89	Yonne	870	22.100	22.970	690	18.057	18.747	1.560	40.157	41.717
	Sarre	»	»	»	27	2.307	2.334	27	2.307	2.334
	Total métropole et Sarre (1)	315.573	(2) 4.238.167	4.553.740	2.524.150	30.827.574	38.351.724	2.839.723	35.065.741	37.905.464
	Alger	»	»	»	423.346	3.334.884	3.758.230	423.346	3.334.884	3.758.230
	Oran	»	»	»	361.258	6.725.877	7.087.135	361.258	6.725.877	7.087.135
	Constantine	»	»	»	99.673	910.759	1.010.432	99.673	910.759	1.010.432
	Total pour l'Algérie	»	»	»	884.277	10.971.520	11.855.797	884.277	10.971.520	11.855.797
	Totaux pour l'ensemble de la France	315.573	4.238.167	4.553.740	3.408.427	41.799.094	45.207.521	3.724.000	46.037.261	49.761.261

(1) Y compris 12.928 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 373.039 hectolitres de vins d'Alsace. — (3) Y compris 180.393 hectolitres pris 515.893 hectolitres reçus hors tranche d'échelonnement (87.300 hectolitres en vue de l'exportation; 428.593 hectolitres dans les autres

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1952-1953. — MOIS D'AOUT 1953

		Hectolitres.
Quantités imposées..	Mois d'août 1953	202.101
	Antérieurs	4.001.012
	Campagne	4.203.116
Stock commercial		540.101

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total				
Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.		
84	191	275	6.514	87.489	94.003	6.598	87.680	94.278	10.270	48
2.825	111.247	113.572	10.280	245.583	255.863	12.605	356.830	369.435	132.369	49
1.778	19.556	21.334	10.994	115.022	126.016	12.772	134.578	147.350	23.448	50
7.432	102.328	109.760	69.634	750.501	820.135	77.066	852.829	929.895	1.022.789	51
334	3.400	3.734	14.264	182.492	196.756	14.598	185.892	200.490	22.813	52
522	7.373	7.895	3.322	39.871	43.193	3.844	47.244	51.088	7.518	53
2.001	23.003	25.004	79.790	860.377	940.167	81.791	883.380	965.171	96.580	54
361	4.925	5.286	20.745	253.163	273.908	21.106	258.088	279.194	22.756	55
1.877	11.660	13.537	24.975	255.043	280.018	26.852	266.703	293.555	36.338	56
811	10.351	11.162	33.408	388.074	421.482	34.219	398.425	432.644	48.037	57
911	9.728	10.639	34.858	308.683	343.541	35.769	318.411	354.180	37.974	58
24.650	273.510	298.160	95.541	1.165.916	1.261.457	120.191	1.439.426	1.559.617	240.822	59
935	11.549	12.484	27.294	309.509	336.803	28.229	321.058	349.287	35.737	60
886	8.087	8.973	5.402	71.031	76.433	6.288	79.118	85.406	11.683	61
8.768	94.100	102.868	48.084	518.903	566.987	56.852	613.003	669.855	100.706	62
1.166	18.180	19.346	51.771	614.964	666.738	52.940	633.144	686.084	71.907	63
1.427	10.062	11.489	48.435	414.679	463.114	49.862	424.741	474.623	64.269	64
213	2.032	2.245	16.645	152.032	168.677	16.858	154.064	170.922	16.298	65
2.054	27.383	29.437	17.472	175.202	192.674	19.526	202.585	222.111	76.400	66
448	5.923	6.371	29.675	381.695	411.370	30.123	387.618	417.741	113.279	67
463	3.983	4.446	44.578	451.253	495.831	45.041	455.236	500.277	119.329	68
10.782	163.665	174.447	126.161	1.378.526	1.504.687	136.943	1.542.191	1.679.134	279.117	69
362	6.309	6.671	14.890	241.039	255.929	15.252	247.348	262.600	31.829	70
4.228	68.250	72.478	31.829	461.077	492.906	56.057	529.327	565.384	176.269	71
1.874	21.437	23.311	16.636	169.119	185.755	18.510	190.556	209.066	23.711	72
224	7.186	7.410	16.427	244.282	260.709	16.651	251.468	268.119	33.385	73
115	1.521	1.636	27.511	233.144	260.655	27.626	234.665	262.291	41.652	74
42.905	594.463	637.458	670.424	7.986.852	8.657.276	713.419	8.581.315	9.294.734	1.913.120	75
4.114	45.208	49.322	61.243	719.232	780.445	65.327	764.440	829.767	103.040	76
1 280	13.758	15.038	17.824	243.276	261.100	19.104	257.034	276.138	41.411	77
4.020	50.011	54.031	57.280	670.394	727.674	61.300	720.405	781.705	86.648	78
377	4.577	4.954	20.600	191.179	211.779	20.977	195.756	216.733	23.950	79
1.687	24.764	26.451	23.593	291.498	315.091	25.280	316.262	341.542	34.102	80
1.152	15.538	16.690	12.181	161.017	173.198	13.333	176.555	189.888	60.886	81
102	1.016	1.118	1.966	44.722	46.688	2.068	45.738	47.806	7.507	82
188	1.780	1.968	36.622	471.039	507.661	36.810	472.819	509.629	38.526	83
1.331	12.663	13.994	12.827	132.835	145.662	14.158	145.498	159.656	96.252	84
384	3.712	4.096	9.656	121.247	130.903	10.040	124.959	134.999	17.316	85
372	3.513	3.885	9.855	130.795	140.650	10.227	134.308	144.535	17.793	86
281	4.099	4.380	30.946	394.130	425.076	31.227	398.229	429.456	44.775	87
415	5.195	5.610	23.276	376.172	399.448	23.721	381.367	405.088	56.573	88
976	19.025	20.001	17.232	197.066	214.298	18.208	216.091	234.299	36.756	89
641	8.542	9.183	4.903	70.753	75.656	5.544	79.295	84.839	19.539	
195.250	2.558.067	2.753.317	3.062.556	36.283.292	39.345.848	3.257.806	38.841.359	42.099.165	(3)8.920.055	
»	»	»	39.676	409.014	448.690	39.676	409.014	448.690	402.142	
»	»	»	27.999	308.417	336.416	27.999	308.417	336.416	863.824	
»	»	»	13.851	175.850	189.701	13.851	175.850	189.701	55.385	
»	»	»	81.526	893.281	974.807	81.526	893.281	974.807	(4)1.322.351	
195.250	2.558.067	2.753.317	3.144.082	37.176.573	40.320.655	3.339.332	39.734.640	43.073.972	10.242.406	

reçus hors tranche d'échelonnement (120.735 hectolitres en vue de l'exportation; 59.568 hectolitres dans les autres cas). — (4) Y compris (3).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS D'AOUT 1953

	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Emplois de moûts ou de vins			Congélation	Emplois de moûts ou de vins			Congélation	Emplois de moûts ou de vins			Congélation
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.
Août 1953.....	382	13.127	11.795	5.825	»	1.659	251	136	382	14.786	12.046	5.961
Antérieurs.....	15.949	87.698	130.645	127.411	»	34.698	4.899	3.052	15.949	122.396	135.544	130.463
Campagne.....	16.331	100.825	112.410	133.236	»	36.357	5.150	3.188	16.331	137.182	117.590	136.424

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 502 de l'office des changes complétant l'avis n° 450 relatif au dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères ou assimilées détenues sur le territoire français.

I. — A compter du 19 septembre 1953 l'Allemagne est ajoutée à la liste des pays étrangers prévue, en ce qui concerne le dépôt des valeurs mobilières étrangères, par l'avis n° 450 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 21 mars 1950.

En conséquence, les valeurs mobilières allemandes ou assimilées détenues sur le territoire français sont soumises désormais à l'obligation de dépôt édictée par l'ordonnance du 7 octobre 1944 (codifiée par le décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947) et par les textes subséquents, notamment par l'avis n° 450 susvisé.

II. — Le dépôt des valeurs mobilières allemandes ou assimilées détenues sur le territoire français à la date du présent avis doit avoir lieu dans un délai de deux mois à compter de cette date, sous réserve des observations suivantes:

a) Les valeurs déjà déposées à la date du présent avis dans un établissement habilité ne peuvent, hors les cas de retrait prévus par l'avis n° 450 et par les textes subséquents, faire l'objet d'une restitution à leur propriétaire aux fins de détention par ce dernier, alors même que la restitution interviendrait avant l'expiration du délai de deux mois susvisé;

b) La livraison, en suite de négociation en bourse, de valeurs de l'espèce ne peut avoir lieu, à compter du présent avis, que dans un établissement habilité.

III. — Les valeurs mobilières allemandes ou assimilées ne sont exonérées de l'obligation de dépôt que dans la mesure où elles peuvent être comprises dans l'une des trois catégories indiquées aux alinéas II, 1°, *b*, *c* ou *d* du titre II de l'avis n° 450, étant précisé que pour l'application au cas particulier des dispositions des alinéas *b* ou *c*, il doit être tenu compte de la situation des titres à la date du 19 septembre 1953.

D'autre part, il est précisé que, par analogie avec les dispositions adoptés pour les valeurs mobilières émises après la publication de l'avis n° 450 par les collectivités publiques ou privées des pays énumérés dans la liste annexée à cet avis, les cas d'exonération visés par lesdits alinéas *b* ou *c* ne sont pas applicables aux valeurs mobilières allemandes qui seraient émises après la publication du présent avis, et que ces valeurs devront en conséquence être déposées.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Cinquante-huitième liste des personnes physiques et morales auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été, soit accordé, soit retiré, en vertu des dispositions de l'article 87 du code des douanes et de celles de l'article 14 de l'arrêté du 2 décembre 1952.

OCTROI D'AGRÉMENT

A. — *Personnes physiques.*

767 (1) Bourel de Latouche (Jean-Pierre), Saint-Malo (2). — Concarneau (3).
768 Lamberti (Auguste), Bastia. — Bastia.
769 Marchal (Emilien), Metz. — Mont-Saint-Martin.

B. — *Personnes morales.*

2966 (1) S. A. R. L. Etablissements Chenue « A la Croix de Lorraine », Paris (2). Paris (3). Pour les déménagements, objets d'art et articles de collection seulement.
2967 Société d'exploitation des transports internationaux D. Freiche-Prim, Paris. — Marseille.
2968 (1) S. A. R. L. Michel et C°, transit, Marseille (2). — Marseille (3).
2969 S. A. R. L. Société auxiliaire de transit S. A. T., Bordeaux. — Bordeaux.
2970 S. A. R. L. Lestapis et C°, Bordeaux. — Bordeaux.
2971 S. A. R. L. Transports Cipriano Basco, Montpellier. — Cerbère, Port-Vendres, Hendaye.
2972 S. A. R. L. Société de transport et transit oyonnaxiens S. T. T. O., Lyon. — Oyonnax.
2973 S. A. Entrepôts frigorifiques de Metz, Metz. — Metz. Pour les marchandises alimentant le trafic normal de l'entrepôt frigorifique seulement.
2974 S. A. R. L. Agence maritime Nord-Est. — F. Hamel et C°, Dunkerque. — Dunkerque.
2975 Société Les Transports accélérés du Centre T. A. C., Toulouse. — Limoges.

RETRAIT D'AGRÉMENT

A. — *Personnes physiques.*

2 (1) Chenue (Pierre), Paris (2). — Paris (5). Décédé (6).
614 De Malherbe (Pierre), Saint-Malo. — Concarneau (5). Décédé (6).
661 Hamel (Fernand), Dunkerque. — Dunkerque (5). Transformation en société.
706 Rollin (Caroline), épouse Steffen, Metz. — Mont-Saint-Martin (5). Cession d'agence en douane.
708 Castagnetti (Yvonne), épouse Lamberti, Bastia. — Bastia (5). Cession d'agence en douane.
754 De Lestapis (Gérard), Bordeaux. — Bordeaux. Transformation en société.

B. — *Personnes morales.*

Agrément provisoire. — S. A. R. L. Transports Cipriano Basco, Montpellier (2). — Cerbère, Port-Vendres, Hendaye (5).
2024 S. A. R. L. Compagnie terrestre, maritime de transports internationaux D. Freiche-Prim, Paris. — Dissolution de société.
2125 S. A. Société alsacienne de navigation rhénane, Strasbourg. — Neuf-Brisach (5). Renonciation (6).
2186 S. A. R. L. Michel et C°, Marseille. — Marseille (5). Dissolution de société.
2251 S. A. R. L. Etablissements Etienne Lambert, Bordeaux. — Bordeaux (5). Renonciation (6).
2343 S. A. R. L. Charbonnière du Calvados, Paris. — Caen (5). Cession d'agence en douane.
2350 S. A. R. L. Agence maritime Suywens, le Havre. Le Havre (5). Cession d'agence en douane.
2464 S. A. Etablissements Edouard Aget, Paris. — Touquet-les-Moutons (5). Renonciation (6).
2474 Société Thos Cook and Son, Paris. — Paris, Marseille (5). Renonciation (6).

EXTENSION D'AGRÉMENT

A. — *Personnes physiques.*

Néant.

B. — *Personnes morales.*

2461 (1) S. A. Etablissements Edouard Aget, Paris (2). — Risquons-Tout (4).
2467 S. A. Danzas et C°, Paris. — Oyonnax.
2512 S. A. R. L. Société de minerais et affrètements W.-H. Muller et C°, Paris. — Le Havre.
2691 (1) S. A. R. L. Helminger et C°, Mulhouse (2). — Thionville (4).
2816 S. A. Etablissements Laperrière frères, Lyon. — Oyonnax.
2881 S. A. R. L. Groupages économiques express, Marseille. — Marseille. Extension à toutes marchandises.
2923 S. A. Compagnie française de transports internationaux, Paris. — Vallorbe.

(1) Numéro du registre matricule.
(2) Direction des douanes de rattachement.
(3) Bureau de douane pour lequel l'agrément est accordé.
(4) Bureau de douane pour lequel est accordée l'extension d'agrément.
(5) Bureau de douane pour lequel l'agrément est retiré.
(6) Application des dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 2 décembre 1952.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 sept. 1953.	
349 95	Etats-Unis	1 $ USA	350	(1)		350 ..	
355 90	Canada	1 $ Can.				355 40	
463 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727				
8339 ..	Allemagne occ.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8393 ..	8393 ..
697 65	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	702 25	702 ..	700 ..
5045 ..	Danemark	100 c. d.	5057 23	5029 25	5103 25	5078 ..	5072 ..
977 ..	Grande-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	983 ..	981 ..
9.68 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9248 ..	9235 ..
6761 ..	Suède	100 c. s.	6703 028	6743 ..	6816 50	6788 ..	
8036 ..	Suisse	100 f. s.	8066 96	7944 ..	8064 ..	8063 ..	8057 ..
1004 ..	Egypte	1 liv. ég.	1000 04	997 ..	1013 ..	1004 ..	
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	
4070 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	4090 ..	
4890 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4850 ..	4940 ..	4890 ..	4890 ..
1219 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 38	1226 50	1218 50	
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50		
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 606	115 70	117 60	117 60	
	Autriche	100 sch	1348 15	1333 ..	(2) 1353 ..	(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	800
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprises et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des GALERIES LAFAYETTE

AU CAPITAL DE 262.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C. : Seine 76346.

Liste des 241 obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F sorties au tirage du 23 août 1953 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres entre parenthèses, placés à la suite du numéro, indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

6.710 à 6.735 (53)	11.643 à 11.645 (52)	11.732 à 11.734 (52)
6.739 à 6.896 (53)	11.658 à 11.661 (52)	23.011 (51)
6.900 à 6.956 (53)	11.669 et 11.670 (52)	23.024 à 23.028 (51)
11.561 à 11.565 (52)	11.681 à 11.685 (52)	23.065 (51)
11.576 (52)	11.694 à 11.698 (52)	23.089 (51)
11.600 à 11.608 (52)	11.715 à 11.718 (52)	23.099 à 23.101 (51)
11.613 à 11.616 (52)	11.727 à 11.729 (52)	23.152 (51)
11.620 à 11.624 (52)		23.204 (51)

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 1er octobre 1953, coupon au 1er octobre 1954 attaché, à raison de 10.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province et au siège social de la société émettrice.

VILLE DE TOULON

Emprunt 6,50 0/0 1950.

Tirage du 1er septembre 1953.

Numéro sorti à ce tirage : 3.347.

Les 482 obligations portant les numéros 3.347 à 3.828, amortissables en 1953, seront remboursées à partir du 10 octobre 1953.

Liste des numéros d'obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées à ce jour.

Tirage du 1er septembre 1951.

7.668 à 7.670 — 7.709 à 7.713 — 7.715 à 7.729 — 7.961 à 7.965.

Tirage du 1er septembre 1952.

4.725 à 4.732 — 4.736 à 4.745 — 4.748 à 4.755 — 4.763 à 4.779 — 4.782 et 4.783 — 4.794 à 4.796 — 4.799 à 4.809 — 4.835 et 4.836 — 4.838 à 4.846 — 4.850 à 4.893 — 4.896 et 4.897 — 4.901 à 4.909 — 4.920 à 4.933 — 4.937 à 4.944 — 4.948 à 4.963 — 4.966 à 4.970 — 4.975 à 4.985 — 4.996 à 5.001 — 5.006 à 5.010 — 5.017 et 5.018 — 5.027 à 5.056 — 5.078 à 5.083 — 5.087 à 5.113 — 5.125 à 5.166 — 5.171 à 5.173 — 5.176.

Le maire de Toulon,
Signé : LE BELLEGOU.

Société anonyme Havraise d'Impression et d'Edition

(Anciennement : Société anonyme du journal « Le Petit Havre ».)

112, BOULEVARD DE STRASBOURG, LE HAVRE

Septième tirage.

Liste des cinquante obligations 4 1/2 0/0 1942 amorties au septième tirage du 28 juillet 1953 et remboursables au pair de 2.000 F, à partir du 1er octobre 1953.

24	25	34	40	53	805	863	867	903	938
102	159	183	222	273	940	952	991	1.011	1.015
274	316	398	430	435	1.016	1.067	1.102	1.160	1.183
443	454	569	573	701	1.191	1.200	1.212	1.216	1.247
711	732	734	757	799	1.251	1.289	1.322	1.401	1.476

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Tirage 1949.

1.129 1.481

Tirage 1951.

804 948 1.219

Tirage 1952.

101 405 423 457 781
960 999 1.036 1.199 1.204
1.478 1.500

Société Générale de Constructions Mécaniques

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS E. GARNIER ET FAURE BEAULIEU

(Appareils Rateau.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DE LA GARE, A LA COURNEUVE (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 100361.

Obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F 1942 remboursables de 1948 à 1967.

SIXIÈME ANNUITÉ D'AMORTISSEMENT

1° 75 obligations rachetées en Bourse et affectées à l'amortissement;

2° Liste numérique des 155 obligations complémentaires sorties au tirage du 3 septembre 1953.

45	74	132	417	214	3.409	3.452	3.466	3.508	3.561
296	313	417	432	448	3.567	3.578	3.651	3.693	3.717
475	494	508	524	526	3.771	3.789	3.852	3.895	3.908
544	561	594	595	632	3.912	3.924	3.928	3.946	3.950
695	893	906	912	948	4.015	4.113	4.123	4.178	4.182
1.035	1.037	1.068	1.112	1.246	4.198	4.204	4.210	4.216	4.286
1.291	1.333	1.339	1.426	1.433	4.329	4.411	4.433	4.437	4.560
1.472	1.503	1.513	1.567	1.637	4.568	4.575	4.583	4.617	4.625
1.650	1.666	1.785	1.827	1.838	4.628	4.648	4.755	4.763	4.794
1.856	1.911	1.915	1.962	1.974	4.798	4.896	4.907	4.938	4.965
2.074	2.095	2.109	2.137	2.219	5.053	5.136	5.140	5.142	5.144
2.221	2.241	2.258	2.359	2.431	5.149	5.170	5.193	5.214	5.253
2.449	2.457	2.570	2.576	2.597	5.264	5.274	5.286	5.373	5.412
2.598	2.607	2.624	2.625	2.627	5.478	5.563	5.596	5.598	5.620
2.664	2.704	2.787	2.884	2.902	5.651	5.724	5.725	5.735	5.788
2.896	2.928	2.943	2.959	3.044	5.825	5.848	5.874	5.900	5.991
3.067	3.157	3.159	3.299	3.358					

Ces obligations sont remboursables à partir du 15 octobre 1953 au prix de 2.000 F, coupon n° 22 attaché, aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris et du Crédit lyonnais, ainsi que dans leurs agences et succursales et chez MM. Vernes et Cie, banquiers, à Paris, et ne porteront plus intérêt à partir de la même date.

Numéros des obligations sorties au tirage précédent et non présentées au remboursement.

181 2.021 2.025 4.620 4.622

Société anonyme des ACIERIES et FORGES de FIRMINY

CAPITAL : 2.500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

R. C. : Paris 255530 B.

Emprunt obligataire de 80 millions de francs (émission, 6 0/0 1928).

OBLIGATIONS DE 725 F

Amortissement au 1er octobre 1953.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 17 juillet 1953, a décidé que l'amortissement du 1er octobre 1953 sera fait par le tirage au sort de 2.540 obligations.

Liste numérique des 2.540 obligations 6 0/0 1928 amorties au tirage du 17 août 1953 et remboursables à 746 F à partir du 1er octobre 1953 aux caisses de la société, coupon 46 attaché.

48	49	50	74	86	6.897	6.900	6.905	6.921	6.973
113	158	161	169	170	7.009	7.016	7.051	7.059	7.063
173	194	543	549	796	7.140	7.151	7.153	7.155	7.164
799	800	825	904	918	7.192	7.196	7.207	7.227	7.228
935	947	977	998	1.000	7.229	7.242	7.254	7.262	7.278
1.004	1.011	1.020	1.023	1.067	7.284	7.312	7.322	7.326	7.332
1.081	1.082	1.091	1.109	1.153	7.355	7.369	7.385	7.398	7.422
1.184	1.285	1.292	1.307	1.331	7.463	7.472	7.492	7.528	7.541
1.354	1.355	1.386	1.404	1.420	7.559	7.560	7.572	7.575	7.580
1.429	1.441	1.464	1.472	1.495	7.596	7.623	7.629	7.645	7.665
1.500	1.515	1.538	1.551	1.558	7.686	7.706	7.712	7.757	7.767
1.573	1.583	1.611	1.615	1.616	7.780	7.781	7.812	7.814	7.816
1.619	1.628	1.633	1.641	1.655	7.823	7.854	7.891	7.950	7.955
1.674	1.684	1.714	1.727	1.738	7.973	7.979	7.984	7.985	8.016
1.764	1.836	1.840	1.851	1.889	8.027	8.038	8.067	8.086	8.098
1.898	1.907	1.910	1.926	1.945	8.105	8.110	8.131	8.177	8.179
1.960	1.967	1.977	2.036	2.045	8.180	8.226	8.230	8.246	8.262
2.091	2.129	2.141	2.144	2.159	8.273	8.277	8.299	8.298	8.302
2.161	2.175	2.195	2.198	2.204	8.315	8.333	8.338	8.343	8.353
2.237	2.249	2.251	2.263	2.279	8.364	8.378	8.381	8.389	8.398
2.296	2.308	2.326	2.340	2.345	8.427	8.448	8.471	8.498	8.543
2.361	2.366	2.376	2.388	2.468	8.617	8.651	8.712	8.714	8.719
2.471	2.483	2.485	2.528	2.532	8.750	8.753	8.779	8.784	8.794
2.540	2.629	2.662	2.703	2.719	8.826	8.843	8.860	8.871	8.877
2.721	2.775	2.779	2.785	2.789	8.969	9.008	9.016	9.031	9.041
2.795	2.814	2.847	2.866	2.865	9.043	9.044	9.071	9.106	9.137
2.887	2.894	2.898	2.905	2.926	9.143	9.221	9.225	9.229	11.513
2.977	2.978	2.979	3.002	3.005	11.514	11.571	11.575	11.587	11.590
3.015	3.022	3.031	3.082	3.089	11.604	11.650	11.659	11.663	11.729
3.106	3.127	3.130	3.163	3.185	11.736	11.771	11.821	11.821	11.828
3.188	3.201	3.249	3.251	3.293	11.829	11.836	11.859	11.862	11.891
3.316	3.337	3.316	3.349	3.354	11.894	11.896	11.904	11.941	11.968
3.355	3.370	3.372	3.390	3.399	11.996	12.017	12.028	12.095	12.094
3.406	3.416	3.420	3.423	3.437	12.122	12.195	12.208	12.244	12.249
3.470	3.484	3.494	3.500	3.502	12.252	12.268	12.321	12.332	12.433
3.509	3.510	3.538	3.540	3.545	12.436	12.438	12.452	12.463	12.467
3.549	3.559	3.618	3.617	3.687	12.518	12.569	12.618	12.634	12.636
3.694	3.701	3.730	3.796	3.801	12.648	12.673	12.700	12.707	12.736
3.806	3.830	3.848	3.889	3.908	12.740	12.750	12.751	12.754	12.878
3.961	3.963	3.977	3.981	4.070	12.891	12.896	12.905	12.909	12.936
4.077	4.085	4.087	4.091	4.095	12.917	12.983	13.008	13.010	13.034
4.100	4.148	4.154	4.201	4.240	13.046	13.055	13.060	13.067	13.080
4.258	4.273	4.306	4.312	4.323	13.092	13.097	13.123	13.161	13.174
4.330	4.367	4.399	4.421	4.423	13.205	13.206	13.210	13.229	13.277
4.427	4.428	4.440	4.455	4.464	13.305	13.330	13.384	13.417	13.424
4.466	4.474	4.488	4.518	4.520	13.479	13.534	13.597	13.606	13.627
4.549	4.570	4.587	4.592	4.593	13.618	13.659	13.671	13.676	13.720
4.608	4.614	4.640	4.699	4.759	13.761	13.785	13.800	13.801	13.817
4.760	4.771	4.779	4.781	4.786	13.903	13.924	13.934	13.942	13.964
4.840	4.861	4.865	4.898	4.926	13.969	13.979	13.980	13.998	13.999
4.933	4.937	4.954	4.958	4.966	14.100	14.142	14.151	14.159	14.165
4.968	4.974	4.986	5.009	5.012	14.169	14.175	14.189	14.202	14.206
5.036	5.062	5.064	5.063	5.075	14.249	14.262	14.518	14.598	14.615
5.097	5.128	5.153	5.157	5.165	14.616	14.623	14.632	14.719	14.722
5.184	5.187	5.197	5.220	5.227	14.724	14.728	14.778	14.781	14.798
5.240	5.259	5.260	5.265	5.270	14.815	14.832	14.845	14.861	14.876
5.289	5.297	5.300	5.307	5.322	14.880	14.895	14.918	14.956	14.982
5.343	5.353	5.400	5.405	5.407	14.983	15.036	15.057	15.075	15.095
5.421	5.434	5.453	5.463	5.479	15.109	15.110	15.111	15.116	15.127
5.480	5.482	5.489	5.492	5.499	15.129	15.134	15.144	15.146	15.162
5.757	5.759	5.768	5.781	5.794	15.184	15.218	15.227	15.239	15.258
5.818	5.823	5.871	5.881	5.907	15.264	15.269	15.342	15.367	15.429
5.911	5.916	5.933	5.961	5.966	15.441	15.444	15.491	15.502	15.512
5.991	6.032	6.038	6.501	6.548	15.548	15.544	15.573	15.580	15.589
6.565	6.566	6.580	6.589	6.607	15.593	15.595	15.610	15.613	15.623
6.627	6.648	6.651	6.677	6.701	15.627	15.630	15.641	15.657	15.661
6.702	6.736	6.741	6.744	6.754	15.713	15.718	15.727	15.756	15.819
6.780	6.786	6.825	6.827	6.830	15.826	15.836	15.854	15.890	15.932
6.834	6.836	6.854	6.857	6.859	15.952	15.972	15.964	15.975	16.001
6.866	6.873	6.875	6.877	6.889	16.001	16.009	16.020	16.022	16.066
16.070	16.098	16.147	16.155	16.163	26.572	26.580	26.624	26.637	26.648
16.164	16.171	16.240	16.242	16.264	26.650	26.678	26.686	26.688	26.695
16.270	16.278	16.309	16.351	16.368	26.705	26.715	26.724	26.745	26.779
16.427	16.429	16.432	16.434	16.437	26.796	26.823	26.867	26.877	26.897
16.439	16.483	16.507	16.513	16.535	26.899	26.907	26.943	26.947	26.948
16.542	16.564	16.607	16.617	16.622	26.968	26.985	26.991	27.031	27.040
16.629	16.660	16.676	16.681	16.686	27.085	27.091	27.132	27.134	27.144
16.698	16.841	16.865	16.871	16.901	27.146	27.153	27.165	27.171	27.208
16.909	16.912	16.935	16.939	16.944	27.232	27.241	27.252	27.264	27.267
16.959	16.963	16.965	16.992	17.002	27.277	27.294	27.302	27.304	27.311
17.024	17.041	17.082	17.083	17.108	27.328	27.373	27.378	27.380	27.445
17.114	17.178	17.182	17.211	17.227	27.468	27.485	27.505	27.510	27.532
17.241	17.328	17.329	17.3 2	17.345	27.595	27.620	27.621	27.714	27.716
17.349	17.354	17.451	17.459	17.476	27.747	27.751	27.823	27.835	27.837
17.533	17.541	17.580	17.600	17.604	27.847	27.862	27.866	27.873	27.877
17.608	17.673	17.675	17.606	17.756	27.884	27.890	27.892	27.902	27.924
17.768	17.773	17.790	17.841	17.850	27.925	27.954	27.945	27.992	27.997
17.917	17.924	17.954	18.028	18.039	28.022	28.024	28.027	28.044	28.049
18.041	18.117	18.159	18.212	18.282	28.065	28.072	28.080	28.096	28.108
18.286	18.287	18.394	18.444	18.446	28.128	28.129	28.141	28.150	28.183
18.420	18.522	18.574	18.575	18.600	28.189	28.229	28.270	28.271	28.331
18.644	18.653	18.671	18.690	18.693	28.332	28.338	28.356	28.357	28.370
18.696	18.727	18.741	18.748	18.793	28.376	28.428	28.435	28.494	28.506
18.803	18.822	18.826	18.851	18.859	28.515	28.516	28.553	28.583	28.618
18.876	18.877	18.879	18.888	18.942	28.651	28.664	28.681	28.684	28.686
18.958	18.962	19.004	19.011	19.038	28.720	28.767	28.790	28.801	28.802
19.078	19.162	19.202	19.211	19.220	28.825	28.841	28.848	28.856	28.859
19.232	19.238	19.277	19.280	19.285	28.881	28.910	28.923	23.925	28.928
19.422	19.423	19.465	19.479	19.539	28.939	28.941	28.965	28.978	29.003
19.553	19.554	19.557	19.569	19.578	29.015	29.038	29.093	29.145	29.157
19.600	19.602	19.605	19.638	19.641	29.160	29.190	29.198	29.224	29.227
19.649	19.658	19.661	19.662	19.688	29.248	29.261	29.267	29.272	29.295
19.690	19.691	19.692	19.747	19.770	29.305	29.322	29.323	29.374	29.386
19.782	19.786	19.788	19.800	19.808	29.415	29.533	29.541	29.554	29.609
19.858	19.872	19.896	19.920	19.921	29.613	29.618	29.626	29.689	29.699
19.933	19.948	19.993	20.022	20.025	29.702	29.705	29.742	29.753	29.768
20.039	20.097	20.110	20.117	20.195	29.774	29.776	29.789	29.804	29.808
20.211	20.285	20.298	20.323	20.355	29.849	29.845	29.860	29.863	29.900
20.436	20.454	20.468	20.486	20.491	29.921	29.939	29.951	29.957	29.962
20.526	20.543	20.546	20.562	20.572	29.974	29.993	30.008	30.035	30.046
20.646	20.644	20.685	20.758	20.772	30.076	30.083	30.086	30.094	30.099
20.829	20.851	20.852	20.854	20.860	30.103	30.183	30.221	30.256	30.293
20.875	20.928	20.932	20.938	20.957	30.304	30.320	30.339	30.378	30.394
20.963	20.968	21.143	21.155	21.174	30.399	30.414	30.420	30.424	30.500
21.195	21.233	21.288	21.295	21.313	30.520	30.567	30.634	30.636	30.637
21.375	21.380	21.386	21.389	21.474	30.617	30.654	30.685	30.600	30.696
21.495	21.504	21.511	21.516	21.539	30.700	30.705	30.710	30.716	30.739
21.541	21.563	21.568	21.598	21.608	30.760	30.766	30.769	30.779	30.797
21.610	21.647	21.651	21.661	21.673	30.801	30.804	30.809	30.816	30.983
21.701	21.702	21.724	21.725	21.731	30.909	30.935	30.936	30.949	30.950
21.741	21.790	21.800	21.819	21.826	30.958	30.963	30.971	31.006	31.027
21.835	21.858	21.865	21.874	21.875	31.097	31.107	31.137	31.150	31.207
21.878	21.888	21.919	21.928	21.948	31.222	31.258	31.285	31.344	31.354
22.022	22.023	22.028	22.033	22.036	31.358	31.380	31.390	31.414	31.422
22.056	22.078	22.085	22.094	22.098	31.438	31.495	31.500	31.537	31.567
22.101	22.102	22.128	22.133	22.154	31.598	31.607	31.620	31.631	31.617
22.230	22.248	22.300	22.432	22.434	31.700	31.706	31.727	31.739	31.769
22.439	22.441	22.483	22.511	22.514	31.798	31.835	31.867	31.871	31.878
22.536	22.545	22.567	22.595	22.604	31.889	31.920	31.933	31.965	31.967
22.605	22.609	22.688	22.696	22.709	31.968	31.977	31.980	31.983	32.019
22.727	22.768	22.769	22.820	22.833	32.037	32.049	32.056	32.069	32.076
22.836	22.881	22.886	22.894	22.897	32.089	32.100	32.102	32.153	32.155
22.901	22.937	22.941	22.979	23.019	32.196	32.229	32.234	32.286	32.321
23.033	23.040	23.074	23.100	23.141	32.333	32.358	32.367	32.459	32.480
23.148	23.173	23.177	23.183	23.195	32.557	32.598	32.614	32.620	32.650
23.206	23.223	23.232	23.257	23.258	32.679	32.688	32.724	32.751	32.773
23.276	23.288	23.329	23.349	23.364	32.775	32.776	32.803	32.806	32.814
23.393	23.446	23.465	23.481	23.513	32.904	32.913	32.936	32.945	32.961
23.517	23.534	23.546	23.613	23.616	33.069	33.519	33.539	33.548	33.572
23.636	23.667	23.675	23.725	23.726	33.614	33.619	33.620	33.636	33.650
23.750	23.762	23.793	23.812	23.817	33.679	33.698	33.720	33.776	33.791
23.841	23.850	23.860	23.861	23.871	33.866	33.898	33.980	33.991	34.001
23.917	23.921	23.939	23.956	23.968	34.016	34.037	34.058	34.065	34.075
24.019	24.025	24.036	24.064	24.065	34.100	34.104	34.119	34.134	34.178
24.104	24.201	24.301	24.323	24.325	34.188	34.205	34.223	34.242	34.291
24.330	24.356	24.374	24.378	24.384	34.297	34.510	34.529	34.534	34.552
24.419	24.457	24.464	24.541	24.547	34.608	34.617	34.634	34.673	34.688
24.549	24.556	24.565	24.576	24.586	34.690	34.731	34.739	34.753	34.766
24.610	24.619	24.620	24.634	24.637	34.786	34.809	34.863	34.875	34.889
24.646	24.654	24.656	24.666	24.689	34.975	34.986	34.993	34.995	34.997
24.693	24.698	24.719	24.745	24.787	34.998	35.004	35.006	35.010	35.010
24.812	24.818	24.851	24.893	24.899	35.049	35.062	35.081	35.085	35.120
24.903	24.905	24.906	24.912	24.924	35.139	35.142	35.150	35.168	35.169
24.946	24.951	24.952	24.961	24.970	35.180	35.185	35.197	35.237	35.242
24.976	24.981	24.987	25.002	25.008	35.248	35.267	35.297	35.305	35.329
25.018	25.042	25.045	25.056	25.060	35.336	35.339	35.380	35.417	35.425
25.065	25.070	25.102	25.107	25.111	35.426	35.437	35.444	35.446	35.481
25.120	25.153	25.178	25.190	25.221	35.486	35.495	35.507	35.518	35.522
25.243	25.249	25.255	25.256	25.257	35.524	35.536	35.543	35.553	35.558
25.266	25.279	25.332	25.356	25.428	35.568	35.660	35.664	35.669	35.681
25.436	25.692	25.697	25.705	25.736	35.683	35.686	35.704	35.728	35.733
25.818	25.827	25.828	25.868	25.869	35.744	35.763	35.793	35.797	35.799
25.876	25.901	25.931	25.934	25.954	35.815	35.869	35.873	35.879	35.888
25.975	25.999	26.002	26.017	26.084	35.892	35.899	35.932	35.959	35.967
26.088	26.122	26.152	26.236	26.270	35.989	36.058	36.096	36.098	36.112
26.285	26.295	26.298	26.304	26.389	36.121	36.188	36.196	36.223	36.231
26.393	26.424	26.429	26.444	26.471	36.233	36.267	36.294	36.287	36.297
26.475	26.477	26.482	26.510	26.533	36.306	36.313	36.324	36.328	36.404
26.531	26.536	26.540	26.546	26.567	36.417	36.435	36.490	36.502	36.511

36.526	36.556	36.605	36.612	36.642	44.776	44.791	44.809	44.810	44.814
36.702	36.715	36.738	36.757	36.783	44.828	44.843	44.844	44.847	44.865
36.793	36.813	36.826	36.843	36.950	44.902	44.907	44.928	44.947	44.949
37.075	37.082	37.097	37.114	37.145	44.954	44.980	44.992	44.999	45.022
37.166	37.167	37.235	37.241	37.268	45.029	45.043	45.056	45.067	45.079
37.298	37.329	37.349	37.367	37.393	45.080	45.083	45.098	45.121	45.171
37.425	37.448	37.495	37.638	37.657	45.186	45.204	45.206	45.222	45.226
37.699	37.706	37.753	37.762	37.770	45.237	45.247	45.260	45.266	45.273
37.794	37.854	37.870	37.895	37.907	45.292	45.324	45.342	45.349	45.382
37.913	37.918	37.957	37.973	38.028	45.390	45.391	45.408	45.413	45.443
38.031	38.033	38.053	38.062	38.103	45.459	45.472	45.473	45.496	45.500
38.127	38.134	38.187	38.196	38.203	45.521	45.523	45.529	45.530	45.531
38.236	38.241	38.250	38.276	38.280	45.537	45.580	45.588	45.597	45.608
38.305	38.310	38.351	38.355	38.358	45.610	45.618	45.661	45.721	45.760
38.374	38.384	38.387	38.408	38.418	45.800	45.813	45.819	45.835	45.836
38.429	38.450	38.459	38.475	38.488	45.857	45.885	45.911	45.932	45.955
38.506	38.511	38.525	38.531	38.541	45.956	45.987	45.988	45.999	46.001
38.563	38.593	38.601	38.608	38.640	46.004	46.011	46.018	46.044	46.054
38.651	38.661	38.687	38.718	38.739	46.058	46.112	46.142	46.150	46.166
38.748	38.752	38.757	38.832	38.835	46.183	46.197	46.232	46.302	46.316
38.813	38.849	38.863	38.870	38.881	46.345	46.367	46.372	46.388	46.403
38.888	38.893	38.921	38.936	38.941	46.406	46.411	46.415	46.427	46.457
38.955	38.967	38.985	38.995	39.004	46.458	46.472	46.486	46.493	46.508
39.009	39.023	39.064	39.090	39.193	46.532	46.536	46.549	46.576	46.623
39.245	39.265	39.293	39.400	39.415	46.625	46.644	46.656	46.669	46.705
39.438	39.449	39.465	39.503	39.506	46.741	46.760	46.809	46.824	46.853
39.511	39.512	39.520	39.529	39.537	46.864	46.876	46.909	46.916	46.918
39.545	39.576	39.577	39.578	39.634	46.932	46.943	46.957	46.972	46.982
39.697	39.761	39.765	39.787	39.780	47.003	47.006	47.011	47.032	47.056
39.798	39.830	39.835	39.871	39.880	47.085	47.088	47.155	47.156	47.177
39.898	39.951	40.022	40.068	40.088	47.183	47.185	47.198	47.206	47.221
40.094	40.098	40.138	40.143	40.166	47.259	47.282	47.308	47.343	47.344
40.187	40.194	40.223	40.309	40.349	47.352	47.355	47.363	47.446	47.451
40.353	40.359	40.390	40.400	40.406	47.456	47.457	47.461	47.480	47.484
40.407	40.433	40.445	40.551	40.553	47.499	47.501	47.522	47.525	47.537
40.572	40.599	40.604	40.606	40.607	47.568	47.573	47.582	47.608	47.609
40.627	40.655	40.665	40.702	40.704	47.624	47.667	47.668	47.670	47.683
40.712	40.728	40.731	40.737	40.738	47.690	47.694	47.695	47.702	47.730
40.747	40.761	40.838	40.840	40.858	47.733	47.735	47.755	47.757	47.767
40.917	40.952	40.958	40.991	41.416	47.801	47.824	47.843	47.845	47.854
41.425	41.440	41.464	41.497	41.520	47.871	47.878	47.886	47.888	47.894
41.619	41.651	41.659	41.665	41.714	47.895	47.914	47.926	47.944	47.985
41.797	41.814	41.830	41.833	41.839	48.000	48.025	48.069	48.091	48.108
41.841	41.845	41.848	41.850	41.861	48.116	48.157	48.162	48.164	48.168
41.870	41.880	41.887	41.898	41.900	48.180	48.192	48.195	48.271	48.280
41.937	42.020	42.038	42.050	42.070	48.304	48.310	48.329	48.333	48.336
42.083	42.091	42.112	42.114	42.127	48.337	48.390	48.407	48.467	48.508
42.128	42.129	42.132	42.167	42.190	48.511	48.561	48.604	48.633	48.643
42.198	42.218	42.240	42.255	42.258	48.648	48.660	48.667	48.684	48.732
42.263	42.275	42.321	42.394	42.403	48.745	48.768	48.782	48.787	48.795
42.406	42.409	42.431	42.438	42.464	48.801	48.813	48.828	48.872	48.915
42.465	42.493	42.494	42.529	42.533	48.919	48.929	48.949	48.969	48.996
42.534	42.536	42.581	42.611	42.653	49.007	49.018	49.041	49.047	49.049
42.655	42.658	42.659	42.664	42.694	49.055	49.056	49.069	49.108	49.111
42.718	42.735	42.738	42.742	42.761	49.114	49.118	49.125	49.147	49.148
42.765	42.847	42.849	42.853	42.874	49.187	49.188	49.203	49.204	49.219
42.881	42.892	42.901	42.903	42.914	49.256	49.282	49.285	49.292	49.300
42.921	42.941	42.944	42.945	42.948	49.304	49.309	49.349	49.388	49.425
42.955	42.959	42.965	42.982	42.992	49.426	49.429	49.443	49.451	49.466
43.009	43.011	43.015	43.030	43.043	49.467	49.474	49.476	49.541	49.584
43.050	43.073	43.089	43.090	43.093	49.609	49.637	49.643	49.651	49.654
43.097	43.100	43.105	43.120	43.142	49.670	49.673	49.741	49.767	49.772
43.146	43.154	43.192	43.222	43.224	49.785	49.798	49.805	49.807	49.810
43.234	43.244	43.245	43.256	43.274	49.826	49.829	49.853	49.862	49.878
43.284	43.293	43.298	43.346	43.386	49.886	49.888	49.978	49.994	50.000
43.397	43.435	43.441	43.444	43.457	50.002	50.028	50.034	50.095	50.124
43.482	43.489	43.507	43.521	43.531	50.137	50.242	50.246	50.257	50.264
43.534	43.519	43.555	43.562	43.576	50.276	50.318	50.347	50.351	50.377
43.578	43.601	43.602	43.604	43.609	50.378	50.380	50.389	50.399	50.407
43.615	43.618	43.655	43.678	43.715	50.439	50.547	50.557	50.573	50.581
43.725	43.726	43.738	43.743	43.753	50.584	50.606	50.661	50.677	50.692
43.793	43.800	43.810	43.818	43.828	50.696	50.723	50.730	50.736	50.747
43.871	43.883	43.898	43.906	43.911	50.830	50.834	50.837	50.844	50.877
43.923	43.948	43.961	43.974	43.996	50.887	50.942	50.965	50.968	50.977
43.997	44.002	44.027	44.036	44.037	51.016	51.036	51.039	51.041	51.051
44.038	44.045	44.046	44.085	44.096	51.056	51.062	51.067	51.096	51.101
44.103	44.124	44.143	44.164	44.177	51.125	51.152	51.166	51.178	51.180
44.178	44.193	44.250	44.256	44.258	51.190	51.193	51.200	51.201	51.227
44.282	44.266	44.303	44.315	44.347	51.228	51.284	51.301	51.345	51.375
44.351	44.356	44.361	44.364	44.418	51.400	51.420	51.434	51.441	51.447
44.433	44.443	44.451	44.453	44.457	51.449	51.461	51.481	51.495	51.511
44.480	44.494	44.510	44.518	44.519	51.520	51.521	51.552	51.573	51.576
44.529	44.568	44.617	44.636	44.647	51.599	51.635	51.652	51.686	51.687
44.694	44.697	44.705	44.710	44.714	51.697	51.746	51.733	51.741	51.743
44.723	44.726	44.731	44.766	44.770	51.789	51.811	51.821	51.823	51.869

Liste des 59 obligations anciennes amorties au tirage du 21 août 1948 et restant à rembourser au 17 août 1953.

3.611 — 5.753 — 9.244 — 9.245 — 13.854 — 13.899 — 13.910 — 45.119 — 19.345 — 30.398 — 31.082 — 31.252 — 33.707 — 33.785 — 35.897 — 37.890 — 39.200 — 41.548 — 41.549 — 41.565 — 43.630 — 43.910 — 48.761 — 49.735 — 50.875 — 50.999 — 54.317 — 51.813 — 54.018 — 54.943 — 55.637 — 56.078 — 56.403 — 58.705 — 59.120 — 59.994 — 60.001 — 61.580 — 65.224 — 65.236 — 65.499 — 65.929 — 66.611 — 67.381 — 67.705 — 68.365 — 70.967 — 73.167 — 74.042 — 74.924 — 75.476 — 76.988 — 77.741 — 77.745 — 77.764 — 78.245 — 78.960 — 79.166 — 79.862.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 août 1953. Déclaration à la préfecture de Melun. **Les Coujons du Rebais de Fleury-en-Bière.** But: affermage de lots de pêche, lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, repeuplement des endroits de pêche. Siège social: mairie de Fleury-en-Bière.

19 août 1953. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Comité du monument du général de Vasseigne.** But: érection d'un monument au général de Vassoigne. Siège social: mairie de Rivière-Salée, Martinique.

21 août 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Sporting-Club amboisien.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café de la Renaissance, rue Nationale, Amboise.

24 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Amicale boules.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: Bouloman's Bar, boulevard Pasteur, Monteux.

24 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Les Capucins de Xivray.** But: réglementation de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Larcher (Jacques), Xivray-Marvoisin.

24 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Tennis amical du parc.** But: permettre la pratique du tennis à ses sociétaires. Siège social: café de Bordeaux, Royan.

26 août 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association **Liaison France combattante Etats-Unis.** But: créer, maintenir et resserrer les liens de camaraderie existant entre les anciens combattants français et des Etats-Unis, les liens d'amitié existant entre la France et les Etats-Unis. Siège social: restaurant Franchin, 10, rue Massenet, Nice.

27 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Société communale de chasse de Chivres-Val.** But: protection du gibier, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie de Chivres-Val.

27 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Société de pêche **L'Indépendante.** But: obtenir soit de l'Etat, du département, des communes, d'associations ou de particuliers, l'affermage des lots de pêche sur les territoires des communes de Bermerain et Saint-Martin; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution de eaux; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles; concourir au repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Bermerain.

28 août 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société de chasse d'Oroër.** But: préservation du gibier, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Oroër.

28 août 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Syndicat d'initiative de la ville de Migennes.** But: encouragement et développement des initiatives collectives ou privées ainsi que le tourisme réceptif. Siège social: 60, avenue Jean-Jaurès, Migennes.

31 août 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association communale de chasse de Cénac.** But: repeuplement, élevage du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage, développement des liens d'entente et de camaraderie entre les propriétaires et les chasseurs de la commune de Cénac. Siège social: café Lannefranque, Cénac.

31 août 1953. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Saint-Hubert bastidien.** But: entretenir des liens de camaraderie et d'entr'aide entre chasseurs, veiller à la discipline des règles de la chasse par ses membres, assurer la protection du gibier et son repeuplement. Siège social: mairie de Labastide-Saint-Pierre.

31 août 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse en plaine de Saint-Aubin-Montenoy.** But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Aubin-Montenoy.

1er septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comité des fêtes de Brûlon.** But: organisation de fêtes dans la ville de Brûlon, favoriser le commerce local et aider les sociétés locales. Siège social: mairie de Brûlon.

1er septembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association sportive de Bouesse.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Bouesse.

1er septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale des chasseurs de Ratières.** But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Ratières.

4 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Foix. **Société de pêche de l'Artax de Gourbit.** But: réprimer le braconnage et procéder à l'alevinage des ruisseaux. Siège social: chez le secrétaire, M. Galy (André), à Gourbit.

4 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Groupement de solidarité du personnel roulant S. N. C. F. du dépôt de Villeneuve-Saint-Georges.** But: remboursement aux sociétaires des retenues opérées par la Société nationale des chemins de fer français sur les primes de toute nature pour fautes strictement professionnelles. Siège social: 247, rue de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges.

5 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **La Saint-Hubert.** But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: mairie de Chevigny-Saint-Sauveur.

5 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Amicale des chasseurs de Chaumot.** But: défense des intérêts cynégétiques des membres; amélioration de la chasse; protection des récoltes; repeuplement du gibier; destruction des animaux nuisibles; poursuites de tous délits visant la chasse sur le territoire de l'amicale. Siège social: mairie de Chaumot.

5 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association du lotissement de l'école normale.** But: acquisition et lotissement en commun de terrains sis à Albi, en vue de la construction, pour leurs membres, d'habitations individuelles. Siège social: 29, boulevard Lacombe, Albi.

5 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de chasse de Beaurieux.** But: réglementation de la chasse; suppression du braconnage; repeuplement. Siège social: mairie de Beaurieux.

5 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Les arts d'Argentan.** But: association d'artistes amateurs désireux de créer une émulation du sens artistique par des expositions. Siège social: mairie d'Argentan.

6 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale familiale de la cité de l'ouvroir et annexes.** But: création de liens entre foyers et mise en œuvre de moyens collectifs d'entr'aide. Siège social: 11 *bis*, avenue du Maréchal-Foch, Audincourt.

7 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Amicale des élus républicains et socialistes de l'Yonne.** But: fournir aux membres des assemblées nationales, départementales et communales, élues dans le département de l'Yonne, tous les renseignements et conseils dont ils peuvent avoir besoin dans leurs fonctions électives, et d'une manière générale de documenter l'ensemble de la population aussi bien que les élus, sur les problèmes administratifs, économiques, sociaux ou culturels. Siège social: mairie de Pont-sur-Yonne.

7 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale de la classe 1941.** But: entretenir les relations de bonnes camaraderie et d'amitié parmi ses adhérents. Siège social: hôtel de ville, Chagny.

7 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société des fêtes de Camblanes-et-Meynac.** But: organisation de réjouissances et notamment de fêtes locales. Siège social: mairie de Camblanes-et-Meynac.

7 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des propriétaires et chasseurs de Pédernec.** But: syndiquer les propriétaires cultivateurs, habitants de la commune et étrangers admis; organisation de la chasse et protection des propriétés et récoltes. Siège social: salle des fêtes de Pédernec.

7 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Aéro-Club de Saint-Gaudens et du Comminges.** But: faciliter et vulgariser la connaissance de l'aéronautique, la pratique de l'aviation, développer l'aviation sportive, préparer la formation militaire « air » et assurer l'entraînement des réserves. Siège social: café Français, place des Marronniers, à Saint-Gaudens.

7 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **La Vigilance.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Verseilles-le-Bas.

8 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **L'Essor jardrais.** But: formation physique, artistique, intellectuelle et morale de ses membres. Siège social: au domicile de M. Berenger, à Jardres.

8 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des constructeurs biterrois.** But: organiser en commun la construction d'habitations pour chacun de ses membres. Siège social: café Continental, allées Paul-Riquet, Béziers.

8 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Société de chasse de Came, Hastingues, Oeyregave, Samoe.** But: défense des droits des chasseurs, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Hastingues.

8 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité d'entente d'anciens combattants et prisonniers de Henansal** (guerre 1939-1945). But: resserrer les liens entre les anciens combattants et prisonniers de guerre 1939-1945. Siège social: mairie de Henansal.

8 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Les Pupilles du comice agricole de Lunéville.** But: grouper les jeunes cultivateurs de l'arrondissement de Lunéville pour parfaire leur instruction. Siège social: 4 *bis*, rue Cyffié, Lunéville.

9 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Centre d'études d'intérêt public de l'Aube.** But: réunir toutes les personnalités concourant par leur activité et leurs études à la prospérité économique de l'Aube. Siège social: 11, rue du Palais-de-Justice, Troyes.

10 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes.** But: organisation et initiative des fêtes de la commune d'Argouges. Siège social: mairie, Argouges.

10 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Crépol Sportif.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: salle de la mairie, Crépol.

11 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Espérance sortoise.** But: pratiquer les sports et resserrer les liens de camaraderie entre ses membres, et leur procurer les avantages obtenus par des sociétés similaires. Siège social: salle Lacaze, Sort-en-Chalosse.

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Union sportive caennaise de la Butte.** But: pratique de tous les sports, loisirs. Siège social: chez M. Prestavoine, 33, rue Louis-Lechatelier, à Caen.

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Pétanque de l'Abattoir.** But: favoriser et développer le sport du jeu de boules de pétanque. Siège social: café de l'Abattoir, chez « Louise », 6, rue Turgot, Clermont-Ferrand.

12 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association de défense des créanciers de la société des Sablières du Razes.** But: assurer la défense; représenter en tous lieux les créanciers, surveiller la gestion de l'affaire. Siège social: chez M. Devolle, usine à gaz, 4, rue A.-Vidal, Castelnaudary.

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club athlétique sportif Philips,** Alger. But: pratique des sports de plein air. Siège social: 7, rue du Docteur-Trabut, Alger.

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des parents d'élèves des écoles publiques.** But: grouper les parents d'élèves. Siège social: mairie, Avanne.

MODIFICATIONS

2 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Vesoul. La société de chasse La Conservatrice change de titre et devient: **Société intercommunale de Tromarey-Bonboillon-Hugier.** Siège social: chez M. Michel Millot, secrétaire, Tromarey-par-Marnay.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 1er septembre 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée Sainte-Barbe, cercle catholique. But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises; action culturelle; action d'éducation physique et morale de l'enfance et action de charité; approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: 46 *bis*, rue du Général-Leclerc, Denain.
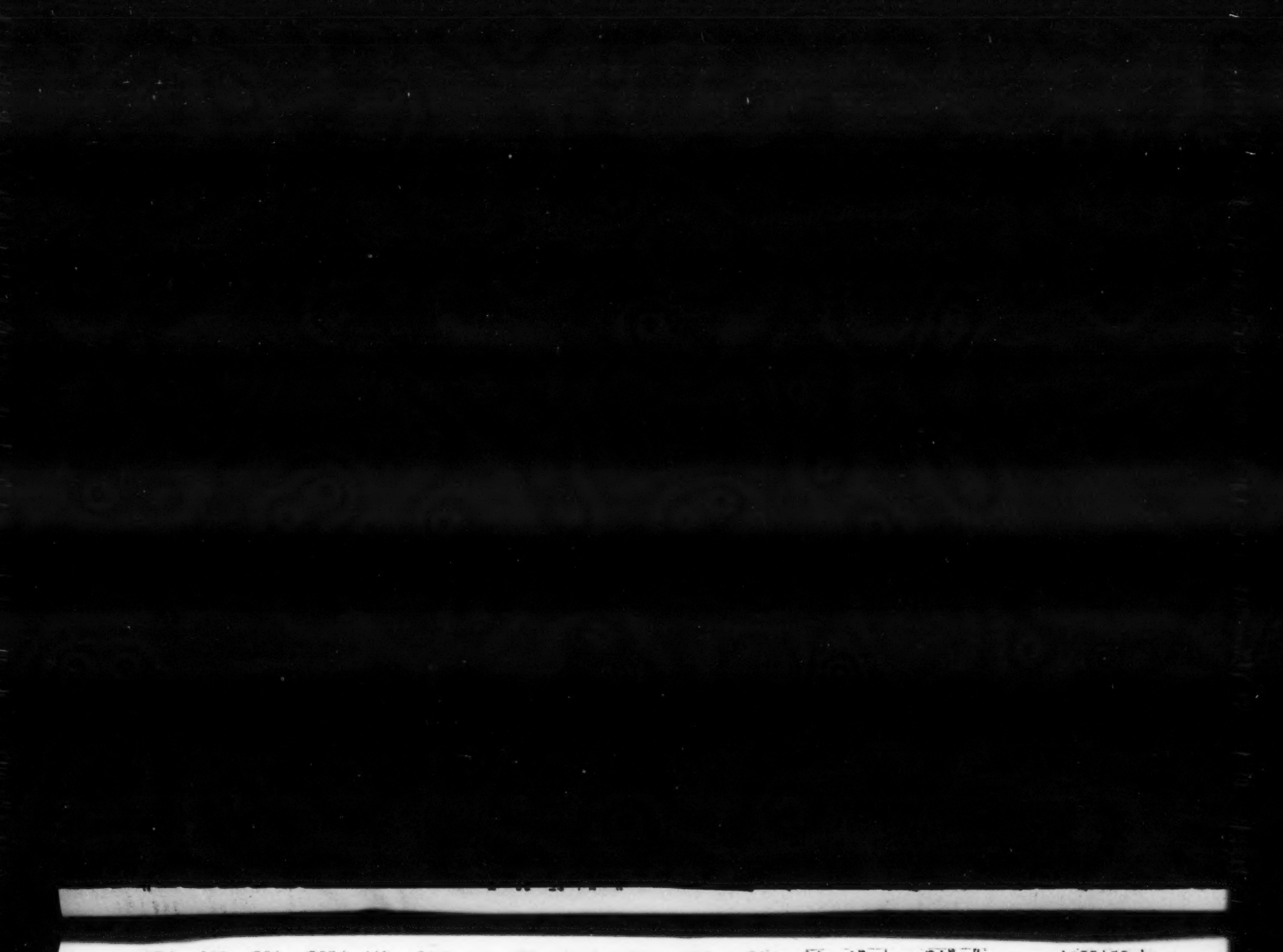
Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.